

**COMPTE RENDU DETAILLE DES DEBATS DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
du Mercredi 29 novembre 2023 à 18h30**

étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL

Etaient présents : Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, d'Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Jean-Louis CALVET, Fabrice COINTOT, Olivier JULIEN, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Lisa SUDRE, Danièle VERGONNIER, Geoffroy LACOTTE, Nathalie FORT, Christine CAMBON, Bernard MINVIELLE, Henri BERTRAND.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Jean-Louis CALVET à Hélène RIVIERE
- Fabrice COINTOT à Yannick DOULS
- Olivier JULIEN à Vincent HERAN
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE

Secrétaire de séance : Madame Aurélie ESON.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Ouverture de la séance à 18h30.

Emmanuelle GAZEL : Bonsoir à toutes et à tous. J'ouvre cette séance du conseil communautaire et je demande à Monsieur le Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

Frédéric BILLAUD : Merci Madame la Présidente.

Monsieur BILLAUD fait l'appel.

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur le Directeur. Le quorum est largement atteint donc nous pouvons démarrer l'ordre du jour. Peut-être en préambule, vous avez découvert des noms inconnus dans ce conseil. C'est suite aux démissions de l'opposition du conseil municipal de Millau, en fait systématiquement les élus suivants deviennent conseillers communautaires. Donc, à ce stade, nous en sommes là !

Election du secrétaire de séance, en l'absence de Monsieur ARTAL, je demande à Mme ESON qui est la plus jeune de l'assemblée de bien vouloir jouer ce rôle-là ?

Aurélie ESON : Oui

Emmanuelle GAZEL : Oui, est ce qu'il y a des voix contre ? des abstentions ? Donc, Aurélie ESON sera notre secrétaire de séance, merci beaucoup.

Madame Aurélie ESON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Emmanuelle GAZEL : Je vous propose en suivant d'approuver le compte rendu du conseil du 19 septembre 2023 que vous avez reçu. Est-ce que vous avez des observations sur ce compte rendu ?

Non ? je le mets aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Et donc, nous passons aux décisions de la Présidente. Je vous propose, comme d'habitude, de ne pas vous en faire lecture, je ne sais pas si vous avez des questions, des demandes de précisions sur ces décisions ? Non ? donc, nous pouvons passer aux rapports.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

POUR INFORMATION : Décisions de la Présidente de la Communauté prises en vertu des délégations de compétences prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2023 07 D 083 du 07 septembre 2023 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de la 13^{ème} DBLE 2023 CONV 126.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant la 13^{ème} DBLE, représentée par son officier juriste, le lieutenant Sarah Le Bosquain, à occuper temporairement le site du CADE, pour la journée du 13 septembre 2023.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, la Jasse, la prairie et les terrains sises sur les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie à titre gracieux compte tenu du statut du demandeur pour la journée du mercredi 13 septembre 2023.

Décision n° 2023 07 D 084 du 11 septembre 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la « SARL A.C.T. » - Convention n° 2023 CONV 128.

Article 1 : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2023 CONV 128 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec la « SARL A.C.T. » représentée par Monsieur Stéphane MARROCOS, co-gérant pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 15 octobre 2023 jusqu'au 14 octobre 2025, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-4 d'une surface de 50 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 220,94 € (Barème n° 1).

Décision n° 2023 07 D 085 du 11 septembre 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (PEP 12) - CAP EMPLOI 12 » - Convention n° 2023 CONV 129.

Article 1 : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2023 CONV 129 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec « L'association PEP12/CAP EMPLOI 12 » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2025, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des locaux référencés lot « 3A-4 d'une surface de 42 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 341.47 € (Barème n° 1).

Décision n° 2023 07 D 086 du 11 septembre 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « Total Energies Renouvelables France ».

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 130 sera passée avec « Total Energies Renouvelables France », représentée par Madame Marielle LACUES, Responsable Environnement de Travail et Mobilité, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses, ainsi que ses avenants éventuels,

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise d'un ensemble de bureaux référencé Lot « 3A-6 » d'une surface de 106 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises et de deux emplacements matérialisés sur le parking du niveau 1 de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 855.71 € H.T. € (Barème n° 1/Tarifs 3).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, soit jusqu'au 30 septembre 2025. A son échéance, elle pourra être renouvelée par avenant.

Décision n° 2023 07 D 087 du 03 septembre 2023 : Désignation de Maître Ghislain Frèrejacques, avocat au barreau de Dijon, pour défendre et représenter la Communauté de communes Millau Grands Causses devant le pôle social du Tribunal Judiciaire de Rodez dans le cadre d'un recours contre l'URSSAF

Article 1 : De désigner Maître Ghislain Frèrejacques, avocat au barreau de Dijon, dont le cabinet est sis au 23 de la rue de la préfecture à Dijon (21000), pour défendre et représenter la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre des recours contre les courriers susvisés de l'URSSAF devant le Tribunal Judiciaire - pôle social – de Rodez et, le cas échéant, en appel.

Article 2 : De prendre en charge les frais afférents à cette représentation.

Décision n° 2023 07 D 088 du 21 septembre 2023 : convention n°2023 CONV 135 d'occupation temporaire et provisoire de la parcelle cadastrée Section CM n°43 pour le départ de la 11^{ème} cyclo sportive du CSO Millau

Article 1 : Il sera établi une convention n° 2023 CONV 135 autorisant l'installation du départ et le stationnement des véhicules de l'organisation sur le parking de la parcelle cadastrée CM n° 43 situé sur l'avenue Millau Plage au lieu-dit Saint-Estève.

Article 2 : La mise à disposition de cette parcelle sera consentie à titre précaire pour la journée du 24 septembre 2023 de 6h à 20h.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Décision n° 2023 07 D 089 du 21 septembre 2023 : Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, dont le siège social est situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI CEDEX 9, une ligne de trésorerie d'un million d'euros, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont reprises ci-après :

Prêteur	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 000 000.00€
Durée maximum	12 mois
Taux	4,58% Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 0,80%
Périodicité	Mensuelle par la procédure du débit d'office
Frais de dossier	2000€
Modalités de tirage	Mise à disposition : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la trésorerie générale. Tirage : sur simple demande de l'emprunteur, sans frais, par mail à : coll.pub@ca-nmp.fr Montant minimum des tirages : 15 000€
Modalités de remboursement	Capital In Fine , remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie.

Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.

Décision n° 2023 07 D 090 du 22 septembre 2023 : Association Sportive des Grands Causses : Animation de l'Espace Trail Millau Grands Causses, convention de prestations de services – 2023 CONV 139

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services n°2023 CONV 139 avec « l'Association Sportive des Grands Causses » afin définir les missions qui seront réalisées par l'Association pour l'animation du challenge Millau Espace Trail 2023.

Article 2 : Les prestations assurées par l'Association seront rémunérées sur la base d'un forfait global de 1 000 € nets.

Article 3 : La convention prendra effet à sa signature entre les parties et jusqu'au 31 janvier 2024.

Décision n° 2023 07 D 091 du 27 septembre 2023 : Portant désignation du Cabinet MB AVOCATS - Maître MERLAND, pour la défense des intérêts de la Communauté de communes dans les recours introduits par la CCI Occitanie devant le Tribunal Administratif de Toulouse

Article 1 : De désigner le Cabinet MB AVOCATS, représenté par Maître Guillaume MERLAND, associé, domicilié 3 rue des Augustins – 34 000 MONTPELLIER, pour se constituer dans les intérêts de la Communauté de communes Millau Grands Causses, devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans les instances 2303813 et 2304906 ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'honoraires ;
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Décision n° 2023 07 D 092 du 18 septembre 2023 : Budget Millau Ouest – Transformation de l'emprunt n° 807966 des zones d'activités en taux fixe auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 1 : De conclure un nouveau contrat de prêt avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, dont le siège social est situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI CEDEX 9, portant sur un emprunt de 984 777,03€, afin de transformer le taux variable en taux fixe du contrat n° 807966 susvisé.

Article 2 : De signer en conséquence le nouveau contrat de prêt en découlant et de préciser dès lors que les caractéristiques seront désormais les suivantes ;

Prêteur	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Transformer le taux variable de l'emprunt n° 807966 en taux fixe
Capital à reprendre	984 777.03€
Durée maximum	96 mois
Taux d'intérêt	FIXE = 4,68%
Périodicité	Annuelle par la procédure du débit d'office
Mode d'Amortissement	Echéance constante
Echéance annuelle	150 401,60€
Frais de dossier	1 969,55€
Déblocage	En totalité, obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

L'économie de frais financiers du prêt est de **347 732,75€**

Décision n° 2023 07 D 093 du 10 octobre 2023 : Budget Principal – Réalisation d'un prêt relais auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dans l'attente de versement des subventions afférentes à l'opération du Complexe Sportif.

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont le siège social est situé 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEX 9, un prêt relais de quatre millions cinq cent mille euros, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de prêt relais dont les caractéristiques sont reprises ci-après :

Prêteur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES

Objet	Préfinancement des subventions à percevoir pour la construction du complexe sportif
Montant	4 500 000.00€
Durée maximum	3 ans
Taux d'intérêt	FIXE = 4,40%
Disponibilités des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 janvier 2024
Remboursement	In fine et par affectation obligatoire des subventions perçues
Frais de dossier	4 500,00€ payables à la signature du contrat
Intérêts	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit. Calculés sur la base 365/365 jours.
Remboursement anticipé	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Décision n° 2023 07 D 094 du 11 octobre 2023 : Convention de mise à disposition des locaux communautaires de la Maison des Entreprises à l'entreprise « SCIC SAS SUD-ENERGIA » - 2023 AV 140.

Article 1 : Un avenant n° 2023 AV 140 à la convention n° 2022 CONV 133 sera passée avec l'entreprise « SCIC SAS SUD-ENERGIA » pour renouveler pour une période de douze mois la mise à disposition, à titre précaire et temporaire après 18h00 et sur réservation, du Bureau partagé, lot n° 322 (3A-4.2) d'une surface de 20.50 m², situé au 3^e étage de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention n°2022 CONV 133 demeureront inchangées.

Article 3 : La durée de la mise à disposition est en conséquence portée jusqu'au 24 octobre 2024. A son échéance, elle pourra à nouveau être renouvelée pour une période de douze (12) mois.

Une demande en ce sens devra être adressée aux services de la Communauté trois mois avant le terme.

Décision n° 2023 07 D 095 du 11 octobre 2023 : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière Millau Grands Causses avec Monsieur Simon GAILLARD « OPTIRUMI » n° 2023 CONV 141

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 141 sera passée avec l'entreprise « OPTIRUMI » représentée par M. Simon GAILLARD pour l'accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise « OPTIRUMI » du bureau référencé lot « 309 (3B-28) » d'une surface de 25,80m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition, d'une durée d'un an, sera consentie à titre gracieux conformément à l'article 6.1 du règlement du concours à projets – création et développement d'entreprise édition 2023 dont bénéficie le lauréat du prix « Emergence ».

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, soit jusqu'au 30 septembre 2024. A son échéance, une nouvelle convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises pourra, le cas échéant, être conclue dans des conditions de droit commun.

Décision n° 2023 07 D 096 du 20 octobre 2023 : Prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités communautaires de Millau Viaduc, la Borie Sèche et Millau Ouest – Période 2023-2027 - Attribution de l'accord-cadre n°2023S14L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2023S14L00 et ses avenant(s) éventuels pour la réalisation de prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités communautaires de Millau Viaduc, la Borie Sèche et Millau Ouest pour la période 2023-2027, de la façon suivante :

N° de l'accord-cadre	Candidat retenu	Sur 4 ans
2023S14L00	SAS SEVIGNE La Borie Sèche BP6 12520 AGUESSAC	Montant minimum de 12 000 € HT Montant maximum de 120 000 € HT

Le délai d'intervention proposé par le candidat est de 50 minutes suivant l'appel téléphonique d'alerte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans. La durée correspond à 4 périodes hivernales de 4 mois allant, chaque année du 15 novembre au 15 mars soit une durée globale du 15 novembre 2023 au 15 mars 2027.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 097 du 20 octobre 2023 : Prestation d'accompagnement au développement de la gestion collective de proximité des bio-déchets et de la prévention des déchets verts - Attribution de l'accord-cadre n°2023S09L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2023S09L00 et ses avenant(s) éventuels pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement au développement de la gestion collective de proximité des bio-déchets et de la prévention des déchets verts de la façon suivante :

N° de l'accord-cadre	Candidat retenu	sur la durée du contrat (3 ans)
2023S09L00	Association Causses Compost 17 rue Basse 12100 Millau	Montant minimum de 60 000 € HT Montant maximum de 180 000 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa notification.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 098 du 20 octobre 2023 : Fourniture de compteurs dalles pour le comptage des randonneurs en espace naturel - Attribution de l'accord-cadre n°2023F04L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2023F04L00 et ses avenant(s) éventuels pour la fourniture de compteurs dalles pour le comptage des randonneurs en espace naturel pour les Communautés de communes Larzac et Vallées, Saint-Affricain - Roquefort - Sept vallons, Monts Rance et Rougier et Millau Grands Causses, avec la SAS ECO COMPTEUR sise 4 rue Charles Bourseul – 22300 LANNION, de la façon suivante :

	Maximum H.T.
Communauté de communes de Millau Grands Causses	20 000,00 €
Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	10 000,00 €
Communauté de communes Monts, Rance et Rougier	10 000,00 €
Communauté de communes Larzac et Vallées	5 000,00 €
Total	45 000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque Communauté de communes.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la notification du contrat.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 099 du 20 octobre 2023 : Fourniture de supports et visuels pour panneaux d'information et de sensibilisation à destination de randonneurs - Attribution de l'accord-cadre n°2023F02L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2023F02L00 et ses avenant(s) éventuels pour la fourniture de supports et visuels pour panneaux d'information et de sensibilisation destinée aux sentiers de randonnées du territoire du Parc National Régional des Grands Causses, avec la société Pic Bois Pyrénées sise 35 avenue de Bagnères – 65190 TOURNAY, de la façon suivante :

	Maximum H.T.
Communauté de communes de Millau Grands Causses	40 000,00 €
Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	20 000,00 €
Communauté de communes Monts, Rance et Rougier	20 000,00 €
Communauté de communes Larzac et Vallées	15 000,00 €
Total	95 000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque Communauté de communes.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la notification du contrat.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 100 du 20 octobre 2023 : Rénovation d'une partie de la toiture de la Maison des Entreprises (12100 Millau) – Travaux d'étanchéité - Attribution du marché n° 2023T02L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché n°2023T02L00 et ses avenant(s) éventuels pour la réalisation de travaux d'étanchéité dans le cadre de la rénovation d'une partie de la toiture de la Maison des Entreprises, de la façon suivante :

Numéro de contrat	Montant HT	Candidat retenu
2023T02L00	TF* : 114 323.40€ HT (compris le remplacement du complexe d'étanchéité avec une garantie produit de 20 ans) TO* : 50 722.20 HT (compris le remplacement du complexe d'étanchéité avec une garantie produit de 20 ans) Toutes tranches confondues 165 045.60 € HT <i>198 054.72 € TTC</i>	Sarl SOPRIBAT 101A, Avenue Charles de Gaulle 12101 MILLAU Cedex

**Rappel :*

Tranche ferme : Réfection étanchéité et mise en place de garde-corps sur une zone de la toiture du R+3 et une zone de la toiture du R+4

Tranche optionnelle : Réfection étanchéité et mise en place de garde-corps sur une zone de la toiture du R+4 "co-work"

Si la tranche optionnelle n'est pas affermie ou est affermie avec retard, le titulaire du contrat ne perçoit aucune indemnité d'attente ou de dédit.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

Les délais d'exécution indiqués par le titulaire sont les suivants :

- Tranche ferme : 2 mois
- Tranche optionnelle : 1 mois et 5 jours

Le délai d'exécution de la tranche ferme part à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 101 du 20 octobre 2023 : Exécution de services de Transport à la Demande (TAD) en porte à porte depuis toutes les communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) vers Millau - Creissels et retour - Attribution des marchés n°2023S12L01 à 2023S12L03 (3 lots).

Article 1 :

D'attribuer et de signer les marchés n°2023S12L01 à 2023S12L03 et leur(s) avenant(s) éventuel(s) avec SAS Millau Cars, sise 445, Rue Bac Calixtine 12100 Millau, représentée par Monsieur Vincent DUNEZ Directeur Général, pour l'exécution des services de TAD en porte à porte depuis les communes de la Communauté de communes vers un lieu de Millau-Creissels, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant TVA 10 %
Lot n°1 : <i>Services de TAD sur le périmètre des communes de Saint-Georges-de-Luzençon, Comprégnac, Creissels, Millau vers Millau – Creissels et retour</i>	2023S12L01	SAS Millau Cars 445, Rue Bac Calixtine 12100 Millau	13 160,00 € HT 14 476,00 € TTC
Lot n°2 : <i>Services de TAD sur le périmètre des communes de Peyreleau, Le Rozier, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Paulhe, Compeyre, Aguessac vers Millau – Creissels et retour</i>	2023S12L02		20 680,00 € HT 22 748,00 € TTC

<p>Lot n°3 :</p> <p><i>Services de TAD sur le périmètre des communes de Veyreau, St-André-de-Vézines, La Roque-Ste-Marguerite vers Millau – Creissels et retour</i></p>	<p>2023S12L03</p>		<p>2 256,00 € HT 2 481,60 € TTC</p>
--	-------------------	--	---

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Transports de la Communauté de communes.

Article 2 :

Ces contrats sont conclus pour une période de 10 mois à compter du 3 novembre 2023 jusqu'au 2 septembre 2024 à 00h00.

Ils sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 102 du 20 octobre 2023 : Réitération de caution Prêt Locatif Social (PLS) pour la construction d'un village seniors à Saint-Georges. Changement de forme juridique du bénéficiaire.

Article 1 :

De réitérer la garantie d'emprunt de la Communauté de communes relative au PLS transféré entre l'Union des Mutuelles Millavoises et la Mutualité Française Aveyron au 31 décembre 2023, date de la fusion (absorption) de l'Union des Mutuelles Millavoises par la Mutualité Française. Le prêt est souscrit par le bénéficiaire auprès du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES et ses caractéristiques sont définies à l'article 2 ;

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce relative réitération de la caution accordée sur le prêt suivant :

Numéro PLS	00000063581
Montant initial	2 800 000€
Date de début	31/05/2015
Date de fin	30/04/2045

Durée totale	32 ans comprenant : Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier débloqué de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période ; Une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.
Périodicité des échéances	Mensuelle
Taux	Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.36% (taux initial) Taux d'intérêt actuariel révisable indexé sur le taux du livret A
Modalités de remboursement anticipé :	Indemnité financière égale à 3% du capital restant dû avant le remboursement anticipé
Garanties	Cautions solidaire de la Commune de Saint Georges de Luzençon à hauteur de 50%. Cautions solidaire de la Communauté de Communes à hauteur de 50%. Les deux cautions sont cumulatives afin de garantir la totalité du prêt.

La Communauté de communes renonce, par suite, à opposer au CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses derniers, à première réquisition du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quantité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur à l'échéance exacte.

Décision n° 2023 07 D 103 du 20 octobre 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la « SCOP ARL ADFINE » - Convention n° 2023 CONV 143

Article 1 :

Une nouvelle convention d'adhésion n° 2023 CONV 143 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec la « SCOP ARL ADFINE » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2025 et ses avenants éventuels.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise « SCOP ARL ADFINE » des locaux référencés lots « 3B-23 » et « 3B-24 » d'une surface totale de 70,10 m², situés au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 775.19 € (Barème n° 1bis).

DECISIONS DE LA PRESIDENTE RELATIVES AUX MODIFICATIONS DES MARCHES (AVENANTS)

Objet du marché	Titulaire	Objet de la modification de marché	Montant initial Du marché	Montant de la modification de marché	% d'écart introduit par la modification de marché
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T14/2021L11</p> <p>Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau)</p> <p>Lot n°11 : Sols sportifs intérieurs</p> <p>Décision attribution n°2021 07 D 030</p>	<p>SAS ST GROUPE</p> <p>ZAE Pioch Lyon</p> <p>34160 BOISSERON</p>	<p>Afin de solder le marché, prise en compte de la suppression d'une prestation réalisée directement par la maîtrise d'ouvrage</p>	<p>76 000 € HT</p> <p>+</p> <p>Modification n°1 :</p> <p>- 7 943 € HT</p> <p>= 68 057 € HT</p>	<p>-1 822.47 € HT</p> <p>(Modification n°2)</p>	<p>-2.40%</p> <p>(soit -12.85% pour les modifications n°1 et n°2)</p>
<p><i>Appel d'offres ouvert</i></p> <p>Marché n°S03/2022L03</p> <p>Exécution de services publics de transports scolaires à titre principal, pour les élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses</p> <p>Lot n°3 : MGC03C - Circuit « Comprégnac – Peyre – écoles primaires de Millau »</p> <p>Délibération n°2022 03 DEL 026 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat</p>	<p>MILLAU CARS SAS</p> <p>445 Rue Bac Calixtine 12100 Millau</p>	<p>Changement de catégorie de véhicule suite à une augmentation des effectifs</p>	<p>159 044.20 € HT sur 7 ans</p>	<p>18 813.20 € HT pour 2 ans</p>	<p>+11.83%</p>

<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T06/2022L01</p> <p>Travaux d'aménagement d'une liaison douce sur le pont de Cureplat à Millau (12100)</p> <p>Lot n°1 : Génie civil/Constructions métalliques</p> <p>Décision attribution n°2022 06 D 012</p>	<p>Groupement conjoint</p> <p>Mandataire :</p> <p>SARL AUGLANS</p> <p>ZA Millau Viaduc</p> <p>BP 422 - 12100 MILLAU</p> <p>Co-traitant :</p> <p>SARL Sud Métal Industrie</p> <p>PA Millau Viaduc – 115 Rue des Pradals</p> <p>12100 MILLAU</p>	<p>Afin de solder le marché avant la signature du Décompte Définitif Général, prise en compte au préalable d'une modification de la masse initiale des travaux (concernant notamment l'acier)</p>	<p>729 774.00 € HT</p>	<p>8 091.72 € HT</p> <p>(Modification n°3)</p> <p>(les modifications n°1 et n°2 n'ont pas eu d'incidence financière)</p>	<p>+1.1 %</p>
<p>Appel d'offres ouvert</p> <p>Marché n°S08/2020L03</p> <p>Elaboration de schémas directeurs eau potable, eaux pluviales et assainissement pour le territoire de Millau Grands Causses</p> <p>Lot n°3 : Elaboration du schéma directeur assainissement hors Commune de Millau</p> <p>Délibération n°2020 08 DEL 018 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat</p>	<p>Groupement solidaire</p> <p>Mandataire</p> <p>SAS ARTELIA</p> <p>15 allée de Bellefontaine BP 70644</p> <p>31106 Toulouse cedex 1</p> <p>Co-traitants :</p> <p>GE INGENIERIE – SCP GRAVELIER FOURCADIER</p> <p>70 rue de la Menuiserie</p> <p>12100 Millau</p> <p>SARL ASSAINISSEMENT CAUVY</p>	<p>Prise en compte de la modification de la répartition du montant des prestations des co-traitants Sarl Assainissement Cauvy et Citec sans évolution du montant initial du marché</p>	<p>179 978.00 € HT toutes tranches confondues dont tranche ferme 176 443 € HT et tranche optionnelle 3 435€ HT</p>	<p>Sans modification de montant</p>	

	<p>PA Millau Viaduc</p> <p>12100 Millau</p> <p>CITEC</p> <p>ZAE La Garrigue</p> <p>Rue Verdale</p> <p>34725 Saint André de Sangonis</p>				
<p>Marché public global de performance n°S12/2020L00</p> <p>Réhabilitation et amélioration du système de traitement des lixiviats sur le site du Roubelier</p> <p>Délibération n°2021 05 DEL 028 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat</p>	<p>SAS OVIVE</p> <p>Mandataire du groupement</p> <p>ZIA - 10, rue de Lorival</p> <p>59113 SECLIN</p> <p>GPC Environnement</p> <p>Impasse du jardinier</p> <p>31390 CARBONNE</p>	<p>Prise en compte de la modification du délai contractuel de la partie MSI (Mise en Service Industriel) et de la modification de la rémunération de la phase MSI</p>	<p>2 325 049 € HT</p> <p>(Conception , réalisation et mise au point ; Mise en service Industriel ; Exploitation compris)</p> <p>+</p> <p>17 178 € HT (modification n°2)</p> <p>= 2 342 227 € HT</p>	<p>20 449.85 € HT</p> <p>(Modification n°3)</p>	<p>+ 1.62%</p> <p>(modifications 2 et 3 comprises)</p>
<p>Appel d'offres ouvert</p> <p>Marché n°S01/2020L00</p> <p>Prestations de services en assurances – Risques statutaires</p> <p>Délibération n°2020 05 DEL 009 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat</p>	<p>Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA D'OC</p> <p>13 boulevard de la République – 12000 RODEZ</p> <p>Siège social : 14, rue Vidailhan – CS93105 –</p>	<p>Prise en compte de nouveaux taux HT de prime à compter du 1er janvier 2024 suite à l'aggravation de la sinistralité constatée depuis le début du contrat</p>	<p>464 679.55 €</p> <p>sur la base 2020 des salaire TBI</p> <p>(1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2025)</p>	<p>+ 8 448.74 € HT</p>	<p>+ 1.82 %</p>

	31131 Balma Cedex				
Appel d'offres ouvert Marché n°S17/2019L05 Prestations de services en assurances Lot 5 : Flotte automobile et risques annexes Délibération n°2019 05 DEL 009 autorisant le Président à signer et exécuter le contrat	Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA D'OC 13 boulevard de la République – 12000 RODEZ Siège social : 14, rue Vidailhan – CS93105 – 31131 Balma Cedex	Prise en compte de nouveaux prix HT - Majoration de 20% par rapport à la prime annuelle 2023 révisée à compter du 01/01/2024	79 910,64 € toutes taxes d'assurance s comprises sur 6 ans (montant total révisé – valeur 2023)	+ 5 633.72 € HT	+ 7.05 %

Emmanuelle GAZEL : Nous passons au rapport N°1, une fois n'est pas coutume nous commençons par les déchets et donc je vais passer la parole à Jacques COMMAYRAS pour l'évacuation transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Millau Grands Causses et l'autorisation à signer et exécuter les marchés de prestations de services passés en appel d'offres ouvert.

Jacques COMMAYRAS : Merci Mme la Présidente. Bonjour à tous et à toutes.

GESTION DES DECHETS

Lecture du R A P P O R T N ° 1 : Evacuation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Millau Grands Causses : autorisation à signer et exécuter les marchés de prestations de services passés en appel d'offres ouvert – 6 lots.

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses gère trois déchèteries intercommunales situées à Millau, Saint-Georges-de-Luzençon et Aguessac. Celles-ci sont organisées pour recevoir les déchets non dangereux des ménages ainsi que certains déchets dangereux des ménages tels que définis dans le règlement intérieur des déchèteries intercommunales.

Pour ces trois équipements, l'évacuation, le transport et le traitement des déchets sont confiés à un prestataire dont les contrats prennent fin au 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité du service au 1^{er} janvier 2024, une nouvelle consultation a été lancée le 21 septembre 2023 sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) et selon la technique d'achat des accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec maximum.

L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal d'Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes (AWS-Achat).

Le date de remise des offres a été fixée au 02 novembre 2023 à 18H00.

Cette consultation comprend la location, la mise en place et l'enlèvement de bennes ou autres contenants sur les trois déchèteries, ainsi que leur transport et leur traitement dans des centres de traitement ou de valorisation agréés. Les prestations ont été réparties en six lots définis comme suit :

LOT	DESIGNATION	Montant maximum pour 4 ans (€ HT)
LOT 1	Evacuation et transport des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Millau	755 000 €
LOT 2	Traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Millau	1 400 000 €
LOT 3	Evacuation et transport des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Saint-Georges-de-Luzençon	50 000 €
LOT 4	Traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Saint-Georges-de-Luzençon	75 000 €
LOT 5	Evacuation et transport des déchets issus de la déchèterie intercommunale d'Aguessac	130 000 €
LOT 6	Traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale d'Aguessac	180 000 €

Il convient de préciser que chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre séparé, confié à un prestataire, en tant qu'entreprise unique ou groupement d'entreprises.

Aussi, dans l'hypothèse du transfert effectif de la compétence relative aux déchèteries au

SYDOM Aveyron (tout ou partie) au cours du présent contrat, le ou les lots correspondants seront transférés de fait au SYDOM Aveyron.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après analyse des offres et en application des critères de jugement (prix des prestations 60%, valeur technique 30 % et performances en matière de protection de l'environnement 10%), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 21 novembre 2023 et après délibéré, a décidé d'attribuer les accords-cadres dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses comme suit :

Intitulé du lot	N° de l'accord-cadre	Candidat retenu	Montant maximum 4 ans
Lot 1 : Evacuation et transport des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Millau	2023S13L01	Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS Centre AVEYRON (Parc d'Activités Millau Viaduc 1 - 12100 MILLAU)	755 000 €
Lot 2 : Traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Millau	2023S13L02		1 400 000 €
Lot 3 : Evacuation et transport des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Saint-Georges-de-Luzençon	2023S13L03		50 000 €
Lot 4 : Traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Saint-Georges-de-Luzençon	2023S13L04		75 000 €
Lot 5 : Evacuation et transport des déchets issus de la déchèterie intercommunale d'Aguessac	2023S13L05		130 000 €
Lot 6 : Traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale d'Aguessac	2023S13L06		180 000 €

L'évolution des prix par rapport à ceux de 2023 est généralement comprise entre +5 et +15%. Il faut noter les plus fortes augmentations pour les flux suivants : +37.3% pour le traitement des gravats (lot n°2, 4 et 6), +22.4% pour le traitement des encombrants (lots n°2, 4 et 6). Plus que jamais, la réduction de la fraction « encombrants » est à privilégier : limitation des dépôts issus de professionnels, déploiement des nouvelles filières REP, rôle des gardiens pour imposer plus de tri...

Si l'on totalise les lots 1 à 6 (formule sans compaction), après analyse des DQE, le surcout annuel serait de l'ordre de 90 730 € HT

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 – d'autoriser Madame la Présidente à signer et à exécuter les contrats pour chaque lot avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres à savoir la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS – Centre Aveyron ;

2 – d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants aux contrats sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

Jacques COMMAYRAS : Voilà ce qui justifie le fait que la nouvelle règle concernant les gravats qui n'est pas encore très opérationnelle mais qui devrait nous faire du bien dans le futur et cette nouvelle règle nous l'attendons avec ...

Emmanuelle GAZEL : Avec impatience ? Non ?

Jacques COMMAYRAS : Je ne dirais pas impatience ...je ne sais pas ...

Emmanuelle GAZEL : Avec crainte ? Nous la redoutons !

Jacques COMMAYRAS : Oui, car on voit déjà que ça commence à pédaler dans la choucroute. Donc, on ne sait pas quand est-ce ? et pourtant c'est vraiment nécessaire parce que c'est vraiment compliqué, le tonnage est important, qu'on pourrait éviter et gagner pas mal d'argent. Pour les encombrants, c'est la même chose. On a fait par le passé, on a supprimé ... ça a peut-être été mal vécu à l'époque, il y avait moins d'encombrants mais il y en avait dans les communes, des encombrants. Mais c'est vrai que c'est une nécessité absolue parce que ça coûte une fortune. Il faut absolument que l'on travaille là-dessus.

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions ? oui, M ROUGET. Attendez juste un instant, on vous apporte le micro.

Alain ROUGET : Ma question c'est le problème de la réduction de la fraction des encombrants. Soit on les diminue, et on les retrouve au bord de la route. Et là, je ne vois pas de solutions !

Emmanuelle GAZEL : Il y a tout le travail qu'on mène pour le recyclage, pour donner une seconde vie.

Alain ROUGET : Pour moi, les encombrants, ils sont recyclés ou on les balance ! Il faut trouver pour les recycler.

Emmanuelle GAZEL : Oui, voilà il y a beaucoup d'associations qui œuvrent en ce sens et à qui on ouvre les portes de nos déchetteries pour qu'elles puissent récupérer ce qui peut l'être.

Alain ROUGET : Mais ça a quand même augmenté de 22% !

Emmanuelle GAZEL : Et oui ! Jacques, tu veux compléter ? M Beaumont, on vous apporte le micro.

Yvon BEAUMONT : Merci, bonsoir tout le monde. Je voudrais savoir s'il y a dans la Communauté de communes, une commune ou plusieurs même qui sont plus vertueuses que d'autres dans le tri ?

Les 90 730 € ne devrait pas se répartir à égalité pour les 14 communes ?

Emmanuelle GAZEL : Alors, ça ne se répartit jamais à égalité pour les 14 communes, c'est bien entendu en fonction des habitants.

Yvon BEAUMONT : Ah !

Emmanuelle GAZEL : Une commune comme Millau, gagnerait ...

Yvon BEAUMONT : M Commayras, à Aguessac vous triez tout, vous...

Jacques COMMAYRAS : Oui, je passe dans tous les containers pour vérifier si c'est bien trié... Non, mais c'est compliqué ... ce que vous dites, je l'entends mais ce n'est pas possible de le ramener à ...

Emmanuelle GAZEL : Pas d'autres questions ? dans le micro, M Beaumont.

Yvon BEAUMONT : Il y a quelqu'un qui est désigné pour contrôler les tris ? pour voir si c'est bien fait ou pas ? qui c'est ? ça va revenir à Saint Georges à notre garde champêtre, je pense mais après, vous, vous allez devoir embaucher du personnel dans les communes ?

Jacques COMMAYRAS : Non, rien ne change, déjà le contrôle est fait par les gardiens des déchetteries, donc il n'y a autre chose à mettre en place aujourd'hui. Si nous avons un budget un peu plus important, ce n'est pas une critique, c'est une constatation, on pourrait peut-être embaucher des gardiens supplémentaires et contrôler encore plus ce qui est fait aujourd'hui. Je pense qu'il faudra y venir tôt ou tard.

Emmanuelle GAZEL : Dans les déchetteries, pas dans les communes.

Jacques COMMAYRAS : On parle des déchetteries, M Beaumont.

Yvon BEAUMONT : Oui, mais de toute façon même s'il y en a qui sont en retard, vous pouvez venir voir à Saint Georges, on a une déchetterie modèle !

Emmanuelle GAZEL : Très bien. Est ce qu'il y a d'autres observations, questions ? Non ? Je mets ce rapport N°1 aux voix ? des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter les contrats pour chaque lot avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres à savoir la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS – Centre Aveyron ;**
- 2. autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants aux contrats sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.**

Emmanuelle GAZEL : Je vous prie de bien vouloir m'excuser, j'ai oublié avant de rentrer dans l'ordre du jour de vous faire valider une modification dans les délibérations que nous aborderons ce soir. Nous sommes forcés de retirer 2 délibérations, la 15 et la 16. Les 2 délibérations qui ont attiré au Point info seniors parce que nous n'avons pas reçu l'arrêté de la Préfecture qui acte le changement des statuts de la Communauté de communes et on ne peut pas passer à l'étape suivante et nous serons obligés d'organiser un conseil Communautaire spécifique courant décembre, dès réception de l'arrêté pour pouvoir finaliser toute la procédure et d'aller bien maintenir le service et le faire redémarrer sous cette nouvelle forme à partir du 1^{er} janvier comme nous l'avons prévu.

Alain ROUGET : On ne peut pas prévoir le vote avant d'avoir la réponse ?

Emmanuelle GAZEL : Malheureusement non. L'arrêté fait partie des pièces obligatoires pour pouvoir passer à l'étape d'après. On le regrette. On l'a laissé jusqu'à ce soir en espérant qu'on puisse être en règle, nous ne le sommes pas donc je vous propose de retirer ces 2 délibérations de l'ordre du jour et je vous fais valider ce nouvel ordre du jour en retirant la 15 et la 16. Est-ce qu'il y a des voix contre ? des abstentions ? je vous remercie.

On peut passer au rapport N°2, toujours Jacques COMMAYRAS et cette fois c'est pour la création d'un poste, d'un emploi porté par le PNR des Grands Causses dans le cadre du PLPDMA.

Lecture du R A P P O R T N ° 2 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : Postes de chargés de prévention et de gestion des déchets - Dépôt par le PNR GC d'un dossier mutualisé de demande de financement auprès de la Région pour le compte de 5 EPCI du Sud-Aveyron

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités, notamment pris en son article L5214-16-1 relatif aux prestations de services entre collectivités,

Vu le code de la commande publique, notamment pris en son article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article L. 541-15-1 qui précise que « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre »

Vu le plan le Plan Régional de Prévention et de Gestion (PRPGD), adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 14 novembre 2019 ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 04 DEL004 du 6 juillet 2022 relative à la demande de labellisation pour la partie énergie climat et sa stratégie de mise en œuvre, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) et la convention signée entre le Parc Naturel Régional des Grands Causses et l'ADEME à l'automne 2021 quant à la mise en œuvre sur le territoire du Parc d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2023 04 DEL 027 du 30 mai 2023 relative à la convention de coopération avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et la convention signée entre le Parc Naturel Régional des Grands Causses quant à la réalisation d'une étude mutualisée pour la définition et la mise en place des PLPDMA de cinq Communautés de communes le 4 juillet 2023 ;

Contexte et motif de l'action

Fin 2021, le PNR GC a signé un Contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de 5 Communautés de communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts Rance et Rougier, Muse et Rapes du Tarn.

Le COT a pour objectif d'accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s'appuyant sur deux volets : « Climat-Air-Energie », et « Economie circulaire ».

En s'engageant dans la démarche COT, les 5 collectivités concernées ont réaffirmé leur volonté de s'inscrire collectivement dans une démarche de progrès sur le sujet de l'économie circulaire au sens large et tout particulièrement sur le sujet de la prévention et de la gestion des déchets qui constitue l'une de ses composantes majeures.

Dans ce cadre, elles se sont engagées collectivement en avril 2023 dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PLPDMA respectif par le biais d'une étude mutualisée portée par le PNRGC.

Pour mener à bien cette démarche, chaque collectivité a renforcé son service de prévention et de gestion des déchets par la réaffectation ou la création de postes.

Objectifs de l'action

Des financements sont mobilisables par les collectivités auprès de la Région pour les postes de chargé(e)s de mission prévention et gestion des déchets.

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR des Grands Causses vient en appui des cinq collectivités dans leur réponse groupée à cette demande de subvention.

Suite à la réponse à un appel à candidature « Nouveaux territoires engagés » déposé par le PNRGC en décembre 2022 pour le compte des cinq collectivités, un accord de principe a été obtenu pour les 3 volets initialement présentés :

- Etude mutualisée pour l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA des 5 EPCI,
- Postes de chargé(e)s de mission prévention/gestion des déchets,
- Communication/petits investissements

Le présent dossier concerne le 2ème volet de la demande initiale relatif à la réaffectation/création de postes.

Moyens affectés à la prévention et à la gestion des déchets et ambitions de la collectivité

Chaque collectivité mobilise des ressources internes propres sur le poste de chargé(e) de prévention et gestion des déchets.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses a ainsi affecté 0.75 ETP à cette mission par le biais de la réaffectation de postes.

Venant en complément du plan d'action territorial en matière d'économie circulaire, les PLPDMA constitueront de véritables feuilles de route pour mener à bien la politique de prévention et de gestion des déchets de la collectivité.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses a notamment fléché les actions suivantes :

- Déploiement du compostage partagé, avec renforcement des volets sensibilisation, suivi et formation
- Poursuite du déploiement du compostage individuel, y compris promotion du lombricompostage
- Prévention et gestion des déchets verts
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Sensibilisation interne du personnel et des prestataires
- Limitation des consommables
- Partenariats dans le domaine du réemploi
- Déploiement des 4 nouvelles filières de Responsabilité Elargie du Producteur dans les déchèteries intercommunales

Partenariat PNR GC/ Communautés de communes et entre Communautés de communes

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR GC centralise la demande de financement des 5 collectivités sur le volet postes et aura ainsi un rôle de « boîte aux lettres » pour les financements destinés à chaque Communauté de communes.

D'un point de vue administratif, une convention de partenariat sera signée entre le PNR GC et la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour acter les engagements mutuels :

- PNRGC :
 - ✓ Rétribution des subventions allouées à chaque collectivité, soit pour Millau Grands Causses, un montant attendu de 7 800 € par an, renouvelable une fois.
 - ✓ Mise en réseau des chargé(e)s de missions prévention/gestion des déchets financés par la Région avec l'organisation de réunions régulières.
 - ✓ Accompagnement à la mise en place d'actions de mutualisation et de coordination entre Communautés de communes.
- Communauté de communes de Millau Grands Causses :
 - ✓ Mise en œuvre du programme d'actions défini dans le cadre du plan d'action économie circulaire et plus spécifiquement du PLPDMA.

- ✓ Affectation des moyens humains en adéquation avec les objectifs de la collectivité et à hauteur des éléments indiqués dans la demande de subvention auprès de la Région.
- ✓ Participation au réseau des chargé(e)s de missions prévention/gestion animé à l'échelle territoriale.
- ✓ Mise en place d'actions de mutualisation et de coordination entre Communautés de communes.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. de valider l'affectation en interne des moyens humains à la mission de prévention et gestion des déchets tel que décrit ci-dessus,
2. de valider l'engagement des actions autour de la prévention et de la gestion des déchets qui seront décrites dans le futur PLPDMA,
3. de valider le montage du dossier collectif de demande de subvention porté par le PNR GC auprès de la Région pour le compte des 5 Communautés de communes, en vue de déposer pour le compte des communautés une demande de financement des moyens humains affectés à ladite mission,
4. d'accepter le reversement de la subvention annuelle perçue par le PNRGC renouvelable une fois, au profit de la Communauté de communes,
5. d'approuver en conséquence les dispositions de la convention figurant en annexe,
6. d'autoriser Mme la Présidente à signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci.

Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je mets le rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **valide l'affectation en interne des moyens humains à la mission de prévention et gestion des déchets tel que décrit ci-dessus,**
2. **valide l'engagement des actions autour de la prévention et de la gestion des déchets qui seront décrites dans le futur PLPDMA,**
3. **valide le montage du dossier collectif de demande de subvention porté par le PNR GC auprès de la Région pour le compte des 5 Communautés de communes, en vue de déposer pour le compte des communautés une demande de financement des moyens humains affectés à ladite mission,**
4. **accepte le reversement de la subvention annuelle perçue par le PNRGC renouvelable une fois, au profit de la Communauté de communes,**
5. **approuve en conséquence les dispositions de la convention figurant en annexe,**
6. **autorise Mme la Présidente à signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°3, concerne un ajustement de tarif par rapport à la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Jacques COMMAYRAS : Alors, ce sera très rapide puisque c'est une délibération que nous avons prolongée en 2023 et nous nous sommes aperçus qu'il y avait une petite erreur de calcul sur une ligne qui concernait un tarif.

Lecture du R A P P O R T N ° 3 : Gestion des déchets : Modification de la délibération n°2023 05 DEL 05 portant sur la refonte de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers - Ajustement d'un tarif

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2224-14 à 17-1 et L2233-76 et L5214.16 5],

VU le Code de l'Environnement, notamment pris en ses articles R541-7 et suivants relatifs à la classification des déchets,

VU, ensemble, la délibération du Conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 02 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 05 août 2020 portant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

VU la délibération du 21 décembre 2005 portant instauration de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers, à compter du 01 janvier 2006,

VU la délibération n°2015 8 DEL 21 du 16 décembre 2015 approuvant les nouvelles modalités d'application de la redevance spéciale,

VU la délibération n°2016 7 DEL 16 du 13 décembre 2016 fixant les tarifs applicables à la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°2023 05 DEL 05 du 05 juillet 2023 fixant la refonte de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

La Communauté de communes de Millau Grands Causses intervient depuis le 1^{er} janvier 2006 dans la gestion des déchets à deux niveaux :

- Mission de service public : collecte des déchets ménagers financés par la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM),
- Prestation de services au professionnels (facultatif) financée par la redevance spéciale. Il s'agit en particulier des déchets issus d'établissements de tourisme, de commerces, de petites entreprises et d'administrations.

Par délibération en date du 5 juillet 2023 susvisée, la Communauté a procédé à la refonte de la redevance spéciale pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024. Or, il importe d'appliquer une correction à une erreur d'évaluation sur la tarification forfaitaire aux entreprises et commerçants déposant leurs déchets dans les containers enterrés, pour les quantités déposées de la tranche comprise entre 6 000 litres et 30 000 litres par an. Cette tarification dont le montant annuel avait été fixé à 1785 € annuel doit être ramené à 1385 € annuel. L'ensemble des autres tarifs demeure inchangé.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 – d’approuver la modification de la délibération du conseil de communauté n° 2023 0 DEL 05 susvisée en ses dispositions relatives au tarif forfaitaire applicable aux entreprises et commerces déposant leurs déchets dans les containers enterrés, pour la tranche comprise entre 6000 litres et 30000 litres en le fixant à 1385 € par an.

2 – de préciser que les autres dispositions de la délibération concernée demeurent inchangées,

3 - d’autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer les conventions avec les usagers concernés, à procéder au recouvrement de ladite redevance et à accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : C’est une correction. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Non ? donc je mets le rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci M COMMAYRAS.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l’unanimité des membres présents :**

- 1. approuve la modification de la délibération du conseil de communauté n° 2023 0 DEL 05 susvisée en ses dispositions relatives au tarif forfaitaire applicable aux entreprises et commerces déposant leurs déchets dans les containers enterrés, pour la tranche comprise entre 6000 litres et 30000 litres en le fixant à 1385 € par an.**
- 2. précise que les autres dispositions de la délibération concernée demeurent inchangées,**
- 3. autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer les conventions avec les usagers concernés, à procéder au recouvrement de ladite redevance et à accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.**

Emmanuelle GAZEL : On passe au développement territorial et je vais passer la parole à M PEREZ pour la dérogation relative à l’ouverture dominicale des commerces.

Thierry PEREZ : Bonsoir à tous. Je vais comme chaque année vous faire part de cette délibération relative à l’ouverture dominicale des commerces.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Lecture du R A P P O R T N ° 4 : Dérogation relative à l’ouverture dominicale des commerces : avis de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26 relatif aux dérogations accordées par le maire au repos dominical,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la « croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron) qui étend la possibilité d'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an, à compter du 1er janvier 2016.

Pour l'année 2024, une liste de dérogations au repos dominical, ci-dessous, a été établie en concertation avec les représentants des commerçants millavois, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, la CCI de l'Aveyron, la Chambre des Métiers de l'Aveyron et ACCESSITE (espace Capelle), par branche d'activité et par date :

1 – COMMERCES DE DETAIL :

1.1 - Catégories concernées :

- ✓ commerces de détail de textile
- ✓ commerces de détail d'habillement et accessoires
- ✓ commerces de détail de la chaussure
- ✓ commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages
- ✓ commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie
- ✓ commerces de détail de meubles et articles de décoration
- ✓ commerces de détail de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique
- ✓ commerces de détail d'optique et de photographie
- ✓ commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie
- ✓ commerces de détail d'articles de sports et de loisirs
- ✓ commerces de détail d'appareils électroménagers
- ✓ commerces de détail d'équipement du foyer
- ✓ commerces de détail de journaux, livres, papeterie
- ✓ commerces de détail d'équipement automobile
- ✓ commerce de détail alimentaire (surfaces de vente < ou > à 400 m2)
- ✓ commerces de détail épicerie fine et confiserie
- ✓ commerces de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé
- ✓ commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- ✓ commerces de détail de produits surgelés

1.2 - Dates d'ouvertures proposées (12) :

- Dimanche 14 janvier 2024 – **Soldes d'Hiver**
- Dimanche 12 mai 2024 - **Veille du passage flamme olympique**
- Dimanche 30 juin 2024 – **Soldes d'été**
- Dimanche 21 juillet 2024 et Dimanche 11 août 2024 – **Haute période touristique**
- Dimanche 22 septembre 2024 – **Course du Viaduc**
- Dimanche 20 octobre 2024 – **Course des Templiers**
- Dimanches 1 – 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2024 - **Préparation Fêtes de Noël et 1er de l'An**

2 – COMMERCES DE DETAIL DIVERS, CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Dates proposées (5) :

- Les dimanches 14 janvier 2024, 7 mars 2024, 16 juin 2024, 15 septembre 2024 et 13 octobre 2024 (*dates nationales des portes ouvertures communiquées par le CNPA*)

3 – COMMERCE DE DETAIL JARDIN – MAISON – ALIMENTS POUR ANIMAUX

Dates proposées (12) :

- Les dimanches 14 janvier 2024 – 28 avril 2024 – 30 juin 2024 – 7 juillet 2024 – 1er et 8 septembre 2024 – 24 novembre 2024 – 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

4 – COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN SPECIALISÉ

Dates proposées (9) :

- Les dimanches 3 – 10 – 17 et 24 novembre 2024, 1 – 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2024

5 – COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE, PRODUITS DE BEAUTÉ, COIFFURE ET ESTHÉTIQUE

Dates proposées (9) :

- Les dimanches 11 février 2024 – 26 mai 2024 – 16 juin 2024 – 24 novembre 2024
1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2024,
2. D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à faire le nécessaire.

Emmanuelle GAZEL : Merci M Perez, des questions ? Non ? je mets le rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1. **émet un avis favorable sur le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2024,**
2. **autorise Mme la Présidente ou son représentant à faire le nécessaire.**

Emmanuelle GAZEL : le rapport N°5 concerne le comptoir paysan et l'arrêt de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt que nous avons lancé il y a un peu plus d'un an maintenant et la proposition de vente de gré à gré du bien.

Lecture du R A P P O R T N ° 5 : Arrêt de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relative au Comptoir Paysan – Proposition vente de gré à gré du bien.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2022 04 DEL 006 du conseil de la Communauté en date du 7 juillet 2023 relative à la résiliation amiable du crédit-bail portant sur l'atelier « Comptoir Paysan » et se prononçant sur le principe de la mise en vente du bien ;

Vu le protocole de résiliation amiable du contrat de Crédit-Bail Immobilier portant sur la Comptoir Paysan conclu entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la CUMA du Mas de Compeyre, ayant pour sous locataire la SAS du Caveau du Mas, en date du 8 décembre 2022, confirmé par la signature d'actes authentiques de résiliation en l'office notarial de Maître Didier Calmel à Millau le 31 janvier 2023 ;

Vu le résultat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) n°S02/2022L00 et la renonciation au projet de la SCI Ghislain MONTROZIER/Olivier JULLIEN/Sébastien PRADAL (12520 Compeyre) ;

Vu la décision n°2023 03 D 028 en date du 23 mars 2023 prévoyant d'engager les démarches et formalités pour la vente de l'ensemble immobilier dénommé « Comptoir Paysan » à Messieurs AGRINIER et MAURY, dans le respect du cadre fixé par l'A.M.I. n°S02/2022L00 pour lesquels ils étaient classés seconds ;

Vu la décision de la Présidente en date du 29 juin 2023 n°2023 06 D069 relative à la signature d'un bail dérogatoire portant sur le comptoir paysan et à ses éventuels avenants entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et Messieurs Agrinier et Maury ;

Dans le cadre de l'A.M.I. n°S02/2022L00 dont le but était de maintenir l'activité et la destination du bâtiment « comptoir paysan », à savoir proposer un outil de transformation et de valorisation de la production agroalimentaire locale, le candidat classé en première position de l'A.M.I, à savoir le groupement composé de Ghislain MONTROZIER/Olivier JULLIEN/Sébastien PRADAL (12520 Compeyre), a fait part de son souhait d'abandonner son projet d'acquisition pour causes financières.

Dès lors, Messieurs AGRINIER et MAURY, classés seconds de l'A.M.I. ont confirmé leur volonté de se porter acquéreurs mais sont aujourd'hui contraints à leur tour de renoncer au projet d'acquisition dans les conditions fixées par l'AMI, malgré les efforts consentis par la Communauté afin de transmettre le bien aux preneurs dans les meilleures conditions. Force est de constater plus d'un an après le lancement de l'AMI que le cadre initialement fixé ne paraît plus adapté à une cession du comptoir paysan préservant les enjeux de développement territoriaux du projet initial et dans le même temps les intérêts financiers de la Communauté avec la vente de bien évalué à 690 000€.

Par conséquent et compte-tenu de l'ensemble de ces éléments conjoncturels et financiers intervenus depuis le lancement de l'AMI à l'été 2022, il convient de déclarer sans suite l'AMI n°S02/2022L00 relatif à la mise en vente de ce bien et envisager de procéder à une vente de gré à gré avec d'éventuels acquéreurs qui pourraient se positionner.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

- 1- De déclarer sans suite l'AMI n°S02/2022L00 pour les motifs ci-avant exposés ;
- 2- D'approuver en conséquence le principe d'une vente de gré à gré du bien concerné ;
- 3- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches et négociations nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des actes administratifs afférents.

Thierry PEREZ : J'ai peut-être des précisions à donner, c'est important. Il y a peut-être des questions là-dessus, donc oui effectivement. Ce qu'il faut savoir c'est la difficulté de ce dossier, donc la première c'est que les 3 consorts Montrozier, Jullien et Pradal n'ont pas donné suite pour des raisons financières et Messieurs Agrinier Maury ont commencé tard. On leur a proposé un bail, ils ont commencé tard car il y a la problématique des ventes aux enchères des biens immobiliers qui appartenaient à la CUMA, je crois. Et ça a pris du temps et ils ont démarré tard et ils n'ont pas eu le temps de voir s'ils pouvaient travailler convenablement sur ce site et je crois que l'augmentation des agios, ça a fait qu'aujourd'hui ils se retrouvent coincés. Le but c'est de relancer avec peut-être d'autres personnes mais aussi avec eux de façon à quand même essayer de respecter ce qu'on voulait au départ. C'est aider les gens de la vallée.

Emmanuelle GAZEL : oui, le maintien de toute la filière viticole et fruitière de la vallée, ça reste des projets qu'on regardera avec le plus d'attention évidemment.

Thierry PEREZ : Dès qu'on aura des propositions, on en parlera au comité exécutif, après avec les maires et puis après on verra, si on a des propositions.

Esther CHUREAU : « *incompréhensible* » (pas de micro)

Emmanuelle GAZEL : A ce stade, en fait, il n'y en a pas car on était encore dans la procédure d'appel à manifestation d'intérêt. Ne pouvait se manifester que les gens qui s'étaient manifestés depuis un an qu'on a lancé la démarche. Là, le fait de lever l'AMI...

Thierry PEREZ : Pour être plus précis aussi, il y a des locataires. Comme on a loué à M Agrinier, il y a des locataires qui ont commencé à travailler, qui ont, peut-être des propositions à nous faire. Mais tout ça, il va falloir travailler mais il fallait effectivement qu'on arrête l'AMI.

Emmanuelle GAZEL : Après il ne faut pas être trop pessimiste par rapport à ce sujet parce que, en effet, cela reste un bel équipement. Alors c'est vrai, on avait beaucoup d'exigence parce que justement ce projet il avait été pensé pour les arbos et les viticulteurs de la Vallée et le dénaturer, ce n'est pas..., ce n'est toujours pas notre objectif. Néanmoins, il faut aussi que l'on compose avec les porteurs de projets qui seront face à nous. C'est le principe de réalité.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ? Non ? donc je mets ce rapport aux voix. Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1- **déclare sans suite l'AMI n°S02/2022L00 pour les motifs ci-avant exposés ;**
- 2- **approuve en conséquence le principe d'une vente de gré à gré du bien concerné ;**
- 3- **autorise Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches et négociations nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des actes administratifs afférents.**

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ, on va passer la parole à M DURAND pour la partie « Personnel ». Le premier rapport N°6 concerne, il y a beaucoup de mise à disposition, vous voulez les présenter une à une ?

Michel DURAND : Il faudra les voter, alors... je peux les présenter...

Emmanuelle GAZEL : Non, non, on y va. La première concerne la mise à disposition d'un agent d'accueil et d'instruction ADS.

Michel DURAND : Juste en préambule, vous dire que toutes ces mises à disposition ont été soumises au comité social territorial et obtenues son approbation.

PERSONNEL

Lecture du R A P P O R T N ° 6 : Mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses « Agent d'accueil et d'instruction ADS »

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération 2023 05 DEL 012 relative à la Mutualisation des services - Création et renforcement de services communs sur le pôle aménagement durable du territoire et du cadre de vie

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 novembre 2023,

Eléments de contexte :

Depuis le 1er septembre 2023, la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun urbanisme et droit du sol.

La volonté est de maintenir une démarche identique liée à la mise en œuvre des stratégies d'optimisation pour la gestion des effectifs et des compétences au sein des 2 collectivités.

Les missions du service commun sont les suivantes :

- Assurer l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et de publicité (depuis le 3 mai 2022) au regard des règles d'occupation des sols et des documents d'urbanisme en vigueur, en ce compris le Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Appuyer techniquement les élus et la direction générale dans l'analyse des dossiers d'urbanisme, soumis à l'instruction ;
- Être force de proposition quant à l'évolution des documents de planification pour répondre aux enjeux identifiés lors de l'instruction ;
- Recevoir le public pour la Ville de Millau
- Accompagner et renseigner les porteurs de projet ;
- Réaliser les contrôles et formaliser les infractions ;
- Assurer le suivi des procédures précontentieuses et contentieuses en lien avec le service juridique pour la ville de Millau.

Il s'avère qu'un agent sur les fonctions de gestionnaire instructeur des ADS du service commun est actuellement absent sur une longue période. Cette absence compromet le bon fonctionnement du service.

Or, la ville de Millau dispose d'un agent bénéficiant des compétences en urbanisme requises pour assurer les missions d'accueil et de pré-instruction des dossiers.

La proposition de convention de mise à disposition

Devant la nécessaire réponse aux besoins du service lié à l'absence de l'agent titulaire du poste, les deux structures se sont entendues pour qu'un agent de la Ville de Millau, disposant des connaissances spécifiques en urbanisme et droit du sol, occupant un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, sur la base d'une quotité de 50 % de son temps de travail.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Renseigner les pétitionnaires et le public (Assurer l'accueil physique, courriel et téléphonique des demandeurs)
- Pré-Instruction et assistance administrative
- Réceptionner et enregistrer les dossiers de demande d'autorisations
- Assurer l'envoi des courriers et décisions du service aux pétitionnaires et au contrôle de légalité
- Transmission des documents pour affichage réglementaire pour la ville de Millau
- Instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Gestion administrative des courriers et de la comptabilité courante

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/12/2023, pour une durée de 6 mois, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin au retour de l'agent titulaire du poste sur ses fonctions.

Le coût de la présente mise à disposition intègrera les règles en vigueur de la convention cadre du service commun « urbanisme et droit du sol » délibéré le 5 juillet 2023.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver la mise à disposition d'un adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet (50 %) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de six mois, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum,
2. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau et le cas échéant les avenants possibles dans le cadre de cette convention, sous réserve des crédits inscrits au budget,
3. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DURAND. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1. ***approuve la mise à disposition d'un adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet (50 %) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de six mois, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum,***
2. ***autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau et le cas échéant les avenants possibles dans le cadre de cette convention, sous réserve des crédits inscrits au budget,***
3. ***autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.***

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°7 concerne la mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes pour le développement de la fonction achats et du suivi des concessions.

Lecture du R A P P O R T N ° 7 : Mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses pour le développement de la fonction Achats et du suivi des concessions

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 novembre 2023,

Eléments de contexte :

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun affaires juridiques qui intègre le secteur Achats et Commande Publique.

La volonté est de maintenir une démarche identique liée à la mise en œuvre des stratégies d'optimisation pour la gestion des moyens financiers au sein des 2 collectivités par la mise en œuvre d'une politique d'achat et le renforcement de l'action de suivi des concessions - DSP de plus en plus nombreuses pour le compte de la Ville et la Communauté de communes.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses souhaite développer une politique « achats responsables » soutenant la relance économique et l'expérimentation et s'appuyant, pour ce faire, sur la recherche constante d'une rigueur et d'une adaptation dans la gestion des achats grâce au pilotage, à l'efficacité et à la clarté organisationnelle ainsi qu'à la responsabilisation de ses collaborateurs.

La politique achats de Millau Grands Causses vise ainsi à satisfaire, en toute sécurité juridique, les besoins d'achats de la collectivité dans la recherche d'une meilleure efficacité tant en interne que dans les services rendus aux partenaires, aux usagers et les relations avec les fournisseurs.

Cette politique s'articule autour de 3 axes principaux :

- Garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) et des règles de déontologie ;
- Améliorer les performances économiques, sociales et environnementales de nos contrats tout en garantissant un haut niveau de service ;
- Préfigurer l'organisation d'une fonction achats à mutualiser au sein des deux collectivités.

De plus, la communauté de communes souhaite renforcer le contrôle et le suivi administratif et financier des concessions de service public :

- Transports urbains
- Château de Peyrelade.

La concession de service public du complexe sportif fera l'objet d'un suivi spécifique et distinct.

La proposition

Un agent de la Ville de Millau, actuellement au grade de rédacteur dispose des compétences nécessaires (compétences en droit et expérience en gestion administrative et financière) pour participer à la démarche de construction en lien avec le secteur Achats et Commande Publique.

Les deux structures se sont entendues pour qu'un agent de la Ville de Millau, occupant un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe, puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, sur la base d'une quotité de 35 % de son temps de travail.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du juste besoin ;
- Participer à l'élaboration des stratégies d'achats en lien avec la responsable et les services opérationnels ;
- Piloter et suivre l'exécution des marchés en partenariat avec les services opérationnels ;
- Participer à la mesure de la performance achat ;
- Superviser - piloter l'exécution et le contrôle des contrats de concessions et DSP ;
- Participer à la mesure de la performance des contrats.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l'évaluation du dispositif entre le service et l'agent n'est pas concluant.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver la mise à disposition d'un rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet (35 %) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.
2. D'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et ses avenants éventuels ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **approuve la mise à disposition d'un rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet (35 %) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.**
2. **autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et ses avenants éventuels ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°8 concerne la mise à disposition entre ville et Communauté pour le suivi de la concession du complexe sportif.

Lecture du R A P P O R T N °8 : Mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses pour le suivi de la concession relative au Complexe sportif

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 novembre 2023,

La Communauté souhaite mettre en place un contrôle et un suivi particulier de la Concession relative à l'exploitation du complexe sportif qui prendra effet en 2024 compte tenu des enjeux financiers importants de ce contrat et son nécessaire suivi transversal en lien avec le marché global de performance (MGP) portant sur l'entretien et la maintenance du complexe.

La convention de mise à disposition de l'actuelle responsable du complexe sportif de la ville de Millau auprès de la communauté de communes prendra fin à compter du 31/12/2023.

La prochaine entrée en vigueur de la concession du complexe sportif impose à la Communauté d'exercer un contrôle des moyens et du respect des clauses prévues dans les contrats. Il convient de maintenir le contrôle de la concession de service public et le suivi de la relation partenariale dans le cadre du contrat global de performance et de l'exploitation du site. Les financements précédemment prévus sur le poste de responsable seraient reconduits dans le contrôle de la concession et maintenu en rattachement hiérarchique au sein du pôle service à la population et équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Un agent de la Ville de Millau, à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe actuellement au service Evènementiel dispose des compétences nécessaires au suivi de cette mission par la maîtrise de la conduite de projet, la connaissance de la filière sportive, un niveau d'acquisition en droit public et une expérience confirmée en gestion administrative et financière.

Les deux structures se sont entendues pour que cet agent de la Ville de Millau puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses sur la base d'une quotité de 50% de son temps de travail.

Les missions exercées seront les suivantes :

- Identifier les enjeux et mettre en place la méthodologie de suivi et contrôle de la concession de service public du Complexe Sportif ;
- Animer la dynamique partenariale ;
- Assurer le suivi financier et le contrôle d'activité ;
- Contrôler l'atteinte des objectifs de performance rattachés aux contrats.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention serait conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l'évaluation du dispositif entre le service et l'agent n'est pas concluante.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. De se prononcer favorablement sur la fin de l'actuelle convention de mise à disposition de la responsable du complexe sportif de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes à 70% au 31/12/2023.
2. D'approuver la mise à disposition d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, à 50%, à compter du 01/01/2024 sur le suivi de la CSP « Complexe Sportif », pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.
3. D'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention figurant en annexe et ses éventuels avenants ainsi qu'à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **se prononce favorablement sur la fin de l'actuelle convention de mise à disposition de la responsable du complexe sportif de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes à 70% au 31/12/2023.**
2. **approuve la mise à disposition d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, à 50%, à compter du 01/01/2024 sur le suivi de la CSP « Complexe Sportif », pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.**
3. **autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention figurant en annexe et ses éventuels avenants ainsi qu'à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°9 concerne la mise à disposition entre ville et Communauté pour le responsable informatique.

Lecture du R A P P O R T N °9 : Mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses « responsable informatique »
Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Considérant la priorité 2024 donnée à la mise en œuvre d'une stratégie sur les équipements informatiques et les outils numériques de la Communauté de communes,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 novembre 2023,

Éléments de contexte :

La Communauté de communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services. La volonté est de maintenir une démarche identique liée à la mise en œuvre des stratégies d'optimisation pour la gestion des moyens financiers au sein des 2 collectivités pour le service informatique.

Après 2 tentatives de recrutement infructueux pour la Communauté de communes, il a été décidé de procéder à une mutualisation du poste de responsable informatique avec la ville de Millau.

Dans le cadre du schéma de mutualisation et des renforcements des compétences internes, le Directeur du système d'information, qui à terme sera intégré au service informatique mutualisé pour lequel une réflexion est en cours, aura pour mission de piloter les services informatiques de la Communauté de Communes et de la Ville de Millau.

Dans un premier temps, interface entre la Direction et les services opérationnels, il aura pour mission de diagnostiquer les différents services et déployer la stratégie et la sécurisation du système d'information.

La proposition de convention de mise à disposition

Les deux structures se sont entendues pour qu'un agent de la Ville de Millau, occupant un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, sur la base d'une quotité de 50% de son temps de travail.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Participer à la définition des orientations stratégiques du schéma directeur du système d'information en lien avec la Direction, décrire et renforcer la politique de sécurisation du SI et RGPD.
- Faire évoluer le système d'information de la communauté en intégrant les enjeux des services communs
- Garantir le bon fonctionnement des équipements et des logiciels
- Garantir la sécurité
- Renforcer l'organisation du travail du service
- Participer à couvrir les évènements

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l'évaluation du dispositif entre le service et l'agent n'est pas concluant.

La quotité de travail est susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction du diagnostic réalisé et pourra faire l'objet d'avenant.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver la mise à disposition du technicien principal de 1^{ère} classe à temps non complet (50%) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.
2. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau et ses éventuels avenants à intervenir dans le cadre de cette convention, sous réserve des crédits inscrits au budget.
3. D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice budgétaire 2024.

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur Durand. J'en profite pour saluer M Petit qui est là-haut ! Bienvenue à la Communauté de communes, notre responsable informatique.

Est-ce que vous avez des questions ? oui, M MAURY.

Dominique MAURY : Comment faisait-on jusqu'à maintenant ? est ce qu'on avait recours à des prestations de services ? Parce que là, on crée des charges supplémentaires pour la Communauté de communes, je pense qu'on va le retrouver dans les mises à disposition mais si on économise des prestations de services de l'autre côté, bon ... ça peut s'entendre.

Michel DURAND : Oui, ce poste était déjà créé sur la Communauté de communes sauf que comme je le disais dans la délib, on a essayé de la pourvoir à 2 reprises et ça a été infructueux. Actuellement, l'agent qui s'occupe de l'informatique est en arrêt maladie, si je ne me trompe pas, et c'est vrai qu'il y a une nécessité de faire fonctionner l'outil, donc c'est aussi pour ça qu'il vous est proposé la mise à disposition de M Petit sur 50%, en attente, à terme de mutualiser ce service informatique et éventuellement ... mais là aussi ça passera par des recrutements.

Emmanuelle GAZEL : En fait, là on est pas du tout dans un renforcement du service, on pourvoit juste un poste. Le service était dimensionné pour 2 agents depuis toujours et vacant depuis, avant notre arrivée, donc ...

En revanche, on est en difficulté et en termes de sécurité informatique, on entend partout que la sécurité informatique est de plus en plus craignante dans les entreprises et les collectivités. On a vraiment besoin de franchir un cap dans le 21^{ème} siècle. Notre agent, seul faisait ce qu'il pouvait mais il y avait vraiment nécessité. Comme le disait Michel, on a essayé de recruter mais chaque fois les recrutements ont été infructueux. Donc, là on est ravi, je pense que ça contribue aussi à l'attractivité du poste que d'avoir les 2 collectivités finalement. C'est aussi ce qui nous a permis de recruter M Petit.

C'est vraiment un besoin, alors il y avait quelques recours à des prestations de services extérieures, notamment quand on a changé de système d'exploitation. C'est bien ça ? Je ne suis pas spécialiste en informatique, j'ai peur de dire des bêtises mais il y avait des recours de l'accompagnement ponctuel, évidemment qui sera intervalidé dorénavant.

D'autres questions ou remarques ? Non ? je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. approuve la mise à disposition du technicien principal de 1^{ère} classe à temps non complet (50%) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.**
- 2. autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau et ses éventuels avenants à intervenir dans le cadre de cette convention, sous réserve des crédits inscrits au budget.**
- 3. inscrit les crédits nécessaires sur l'exercice budgétaire 2024.**

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°10 concerne modification du tableau des emplois – service commun communication.

Lecture du R A P P O R T N °10 : Modification tableau des effectifs 1/2– Service commun Communication

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L5211-4-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en ses articles L313-1,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 07 DEL 010 du 17 novembre 2021 portant création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un service commun Communication et la convention afférente ;

Vu la délibération n°2023 06 DEL 009 en date du 19 septembre 2023 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté 192/2023 du 16 mai 2023 sur les lignes directrices de gestion ayant reçu l'avis du Comité Social Territorial le 11 mai 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 novembre 2023,

Éléments de contexte :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Modification d'un emploi au service communication :

Le service commun communication a mis en place en 2023 un appui de compétences en infographie auprès du théâtre de la maison du peuple géré par la Ville de Millau.

L'assistant en communication spécialisé en infographie exerce sur un emploi à temps non complet de 20 heures hebdomadaire. L'agent réalise actuellement des heures complémentaires qui amène la collectivité à redimensionner l'emploi sur un temps non complet à 28 heures hebdomadaire.

La clé de répartition de financement du poste sera la suivante :

- 60% sur la Ville de Millau
- 40% par la communauté de communes.

La convention cadre sur le service commun communication sera modifiée, par avenant, en ce sens.

Il est proposé la modification du tableau des emplois tel qu'il suit :

MODIFICATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUE L ART. 3-3			DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Assistant communication spé. Infographie Grade adjoint technique	TNC - 28H00	01/01/2024	non	1	Assistant communication spé. Infographie Grade adjoint technique	TNC - 20H00	31/12/2023

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. d'approuver la modification de l'emploi permanent d'assistant de communication spécialisé en infographie au 01/01/2024 pour une augmentation du temps non complet à 28H hebdomadaire ;
2. d'acter la modification par avenant, dont le projet figure en annexe, de la convention du service commun communication ;
3. de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
4. d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
5. d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte y afférent et veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Emmanuelle GAZEL : Des questions ? Non ? Je mets le rapport aux voix ? des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **approuve la modification de l'emploi permanent d'assistant de communication spécialisé en infographie au 01/01/2024 pour une augmentation du temps non complet à 28H hebdomadaire ;**
2. **acte la modification par avenant, dont le projet figure en annexe, de la convention du service commun communication ;**
3. **modifie en conséquence le tableau des effectifs ;**
4. **inscrit au budget les crédits correspondants ;**
5. **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte y afférent et veiller à la bonne exécution de cette délibération.**

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°11 concerne la modification du tableau des emplois pour la réorganisation du service tourisme.

Lecture du R A P P O R T N ° 11 : Modification du tableau des emplois 2/2 - Nouvelle organisation du service tourisme

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 2, L. 7, L 313-1, L. 332-24 à 26 pour la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet), L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réflexion portée autour du travail en transversalité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 novembre 2023,

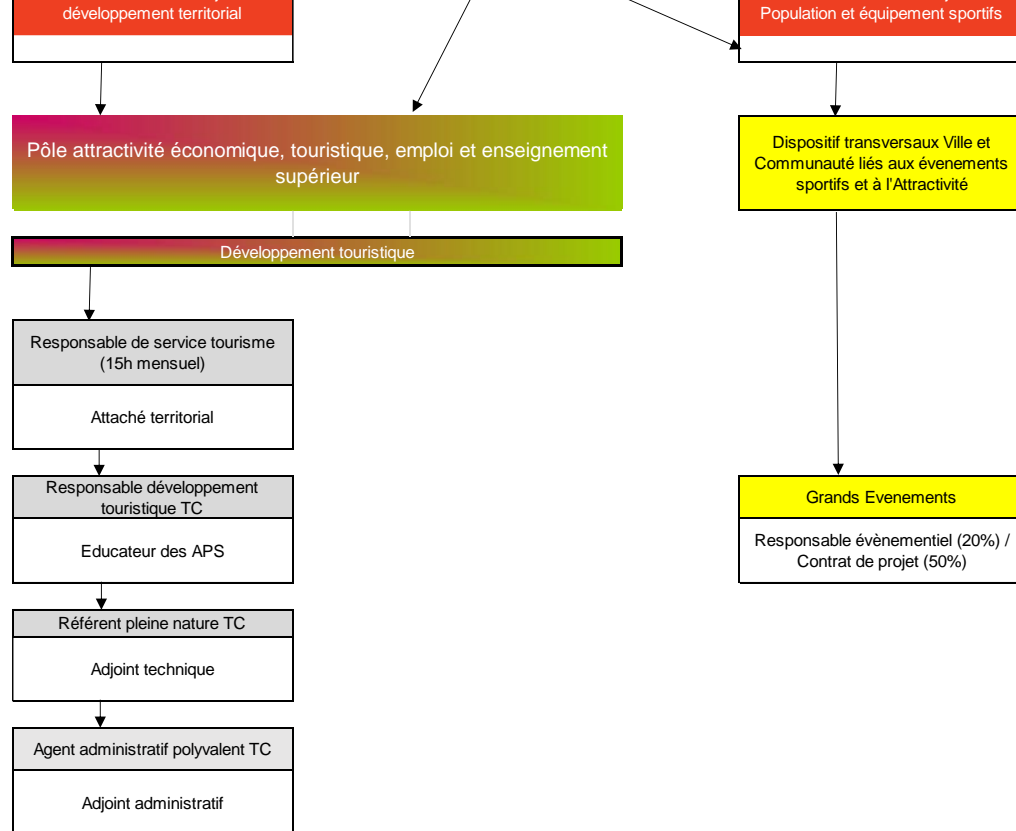
Éléments de contexte :

Des mouvements des effectifs au sein du service tourisme ont eu lieu :

- Départ du responsable du service tourisme au 22 septembre 2023, poste auparavant mutualisé avec l'office de tourisme qui bénéficiait de 15 heures par mois sur la Communauté de communes
- Mobilité du responsable du développement touristique par mutation à la ville de Millau à compter du 01/01/2024 sur les fonctions de responsable du service évènementiel.
- Le poste de responsable du développement touristique par reclassement sera confié à un agent titulaire de la filière sportive par mutation à compter du 01/01/2024.

L'année 2024 sera marquée par de nombreux évènements à organiser nécessitant une connaissance des acteurs et partenaires et la mise en place de moyens adaptés.

Dans le cadre de la réflexion autour de l'attractivité, le développement touristique et l'organisation des évènements, une nouvelle organisation est proposée à compter du 01/01/2024 :



La proposition

Afin de mener à bien cette nouvelle structuration, il est nécessaire de procéder à plusieurs changements au sein de la collectivité.

- Création d'un emploi non permanent en contrat de projet à temps non complet
- Modification du tableau des emplois pour intégrer le départ et l'arrivée du responsable de développement touristique
- Mise à disposition du responsable du service événementiel de la ville de Millau à temps non complet 20%

1 – création d'un emploi non permanent en contrat de projet au 01/12/2023

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet, à savoir, l'organisation des événements 2024 « passage de la flamme olympique » et « 20 ans du Viaduc », « Natural Games » dans le cadre des actions menées par le service « attractivité et développement touristique ».

La création d'un emploi non permanent de Chargé de mission sur la coordination et l'organisation des événements exceptionnels en 2024 est proposé à l'assemblée délibérante.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique afin de mener à bien la coordination et l'organisation entre les services de la collectivité et les services extérieurs pour des manifestations se déroulant sur l'espace public sur les événements exceptionnels suivants : passage de la flamme olympique 2024 et 20 ans du Viaduc.

Il relèvera de la filière technique et de la catégorie hiérarchique B, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Cet emploi est créé, pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps non complet, à raison de 17 heures 30 par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

2 – Modification du tableau des emplois au 01/01/2024

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Des modifications sont à apporter dans le cadre de la nouvelle organisation du service « Attractivité et développement touristique »

L'agent titulaire actuellement en charge du développement touristique bénéficiera d'une mutation auprès de la ville de Millau à compter du 01/01/2024. Il occupera les fonctions de responsable du service évènementiel. Il convient de supprimer l'emploi de la filière technique. Le poste de responsable du développement touristique déclaré vacant, sera pourvu, à compter du 1^{er} janvier 2024, à temps complet, sur la filière sportive, catégorie B sur le grade d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 1^{ère} classe.

Les missions et quotités horaires sont sans modification, temps complet, 36H30 par semaine. Le tableau des emplois est ainsi proposé à la modification :

CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUE L ART. 3-3	SUPPRESSION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1 Emploi non permanent contrat de projet – Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	TNC – 20h00	01/12/2023	oui			
1 Responsable développement touristique	TC – 36H30	01/01/2024	non	1 Responsable développement touristique Technicien territorial	TC – 36H30	01/01/2024

Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe							
--	--	--	--	--	--	--	--

3 – Création d’une mise à disposition du responsable du service évènementiel

Le responsable du service évènementiel de la ville de Millau en poste au 01/01/2024 dispose des compétences requises et des relations partenariales pour mettre en œuvre l’organisation des évènements portés par la communauté de communes Millau Grands Causses sur les évènements suivants : Natural Games, Flamme Olympique 2024, Raid des collectivités, 20 ans du Viaduc, Festival des templiers.

Les deux structures se sont entendues pour qu’un agent de la ville de Millau, occupant un emploi permanent à temps complet au grade de technicien, puisse être mis à disposition de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, sur la base d’une quotité de 20 % de son temps de travail.

Les missions confiées sont les suivantes : pilotage de l’organisation et coordination des évènements sportifs d’intérêt communautaire.

La mise à disposition ayant recueilli l’accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l’administration d’origine et l’organisme d’accueil, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l’évaluation du dispositif entre le service et l’agent n’est pas concluant.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D’approuver :
 - a. la création d’un emploi non permanent à temps non complet, 50%, 17 heures 30 hebdomadaire à compter du 01/12/2023 pour une durée d’un an – contrat de projet sur les modalités suivantes :
Filière : Technique
Catégorie : B
Cadre d’emploi : techniciens territoriaux
Mission : la coordination et l’organisation entre les services de la collectivité et les services extérieurs pour des manifestations se déroulant sur l’espace public sur les évènements exceptionnels suivants : Passage de la flamme olympique 2024 et 20 ans du Viaduc
 - b. la suppression d’un emploi permanent à temps complet au 31/12/2023 de responsable du développement touristique sur le grade de technicien territorial ;
 - c. la création d’un emploi permanent à temps complet de responsable du développement touristique sur la filière au grade de la filière sportive, catégorie B sur le grade d’éducateur territorial des A.P.S. principal de 1^{ère} classe au 01/01/2024 ;
2. De modifier en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et dont le détail global figure en annexe ;
3. D’approuver la convention de mise à disposition du technicien territorial en charge des fonctions de responsable du service évènementiel, à 20% de la ville de Millau après de

la Communauté de communes Millau Grands Causses, à compter du 01/01/2024 ; pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum ;

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
5. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte utile à la bonne exécution de ce dossier en ce compris la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DURAND. Des questions ? Des regrets ? oui.

S'il n'y a pas de questions, je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? il est adopté. Merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **D'approuver :**
 - a. **la création d'un emploi non permanent à temps non complet, 50%, 17 heures 30 hebdomadaire à compter du 01/12/2023 pour une durée d'un an – contrat de projet sur les modalités suivantes :**
Filière : Technique
Catégorie : B
Cadre d'emploi : techniciens territoriaux
Mission : la coordination et l'organisation entre les services de la collectivité et les services extérieurs pour des manifestations se déroulant sur l'espace public sur les événements exceptionnels suivants : Passage de la flamme olympique 2024 et 20 ans du Viaduc
 - b. **la suppression d'un emploi permanent à temps complet au 31/12/2023 de responsable du développement touristique sur le grade de technicien territorial ;**
 - c. **la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du développement touristique sur la filière au grade de la filière sportive, catégorie B sur le grade d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 1^{ère} classe au 01/01/2024 ;**
2. **De modifier en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et dont le détail global figure en annexe ;**
3. **D'approuver la convention de mise à disposition du technicien territorial en charge des fonctions de responsable du service événementiel, à 20% de la ville de Millau après de la Communauté de communes Millau Grands Causses, à compter du 01/01/2024 ; pour une durée de 1 an, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum ;**
4. **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
5. **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte utile à la bonne exécution de ce dossier en ce compris la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°12, concerne l'instauration d'un forfait mobilité durable et le maintien des permanences au service collectif.

Lecture du R A P P O R T N ° 12 : Modification du régime indemnitaire : Instauration forfait mobilité durable et maintien des permanences au service collectif.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en ses articles L313-1 et L 332- 23 1° ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2023 04 DEL 015 du 30 mai 2023 portant institution de l'indemnité de permanence au service collectif des déchets

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010, modifié, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 novembre 2023.

Éléments de contexte :

Les collectivités locales et les établissements publics locaux disposent, dans le respect de principes de portée nationale et sous le contrôle du juge administratif, d'une liberté d'**instaurer, structurer ou adapter** les primes ou indemnités versées à leurs agents.

Deux actions sont envisagées sur l'exercice 2024 :

- La prolongation du régime de permanence sur le service de la collecte des déchets
- L'instauration du forfait mobilités durables.

1 - La prolongation du régime de permanence sur le service de la collecte des déchets

Dans le but d'améliorer les services rendus à la population le samedi sur toute l'année et non plus sur la seule période d'avril à octobre, le conseil communautaire a décidé d'instaurer un

régime de permanence dans le service collecte par délibération 2023 04 DEL 015 en date du 30 mai 2023.

Une période de permanence s'entend comme une obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le dispositif a été mis en place jusqu'au 31 décembre 2023. A ce jour, il n'y a pas eu de révision de l'organisation des tournées. Le besoin de déclenchement de tournées complémentaires sur les samedis sera maintenu au cours de l'année 2024.

Les modalités d'indemnisation du régime de permanence suivent la réglementation en vigueur applicable dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé à l'assemblée la prolongation de ce dispositif de permanence, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités fixées par délibération 2023 04 DEL 015.

2 – instauration du forfait mobilité durable

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il a également vocation à accompagner les agents à faire face à l'augmentation des coûts et à préserver leur pouvoir d'achat.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Les modalités du forfait mobilité durable

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. De prolonger le régime de permanence précédemment délibéré du service collecte des déchets à compter du 01/01/2024, sans mention de date de fin ;
2. D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus;
3. Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février ;
4. D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
5. De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} décembre 2023, et de signer tout acte en découlant ;

Emmanuelle GAZEL : Merci M DURAND. Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix, des voix contre ? des questions ?

Alain ROUGET : Sur la surveillance, des contrôles ?

Emmanuelle GAZEL : Oui, en effet, sur la question de la surveillance et des contrôles, on s'appuie sur la bonne foi et l'honnêteté de nos agents.

Michel DURAND : Rien n'empêche qu'il y ait des contrôles.

Alain ROUGET : Et c'est pour la mairie et même les autres employeurs parce qu'il y avait marqué « privé ».

Michel DURAND : Non, c'est que pour la Com com.

Emmanuelle GAZEL : En fait, le forfait mobilité il est proposé... c'est un dispositif national. On décide de le mettre en place, ici ce soir pour le voter pour la Communauté de communes donc nous on va gérer nos agents. Ce que disait Michel DURAND, avec beaucoup de mise à disposition, entre ville de Millau et Com com, la ville de Millau fait la même chose donc chacun prendra sa quotité de temps de travail.

Alain ROUGET : ça ne touche pas les opérateurs privés ?

Emmanuelle GAZEL : Pas pour nous. Après, ceux qui souhaitent le mettre en place, ils peuvent le faire. Juste revenir sur le fait que c'est aussi un coup de pouce au pouvoir d'achat qu'on fait là à nos agents. La situation est quand même compliquée pour ceux qui ont des petits revenus face à l'inflation. Or c'est vrai qu'il y a l'augmentation du point d'indice mais avoir ce petit encouragement pour faire évoluer sa façon de gérer les mobilités, ça nous semble gagnant-gagnant pour l'environnement et gagnant aussi pour le pouvoir d'achat de nos agents. C'est la raison pour laquelle on vous propose de l'honorer dès janvier prochain.

Des questions ? Non ? donc je mets aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée merci pour eux.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1. prolonge le régime de permanence précédemment délibéré du service collecte des déchets à compter du 01/01/2024, sans mention de date de fin ;***
- 2. instaure le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;***
- 3. Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février.***
- 4. inscrit au budget les crédits correspondants ;***
- 5. charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} décembre 2023, et de signer tout acte en découlant ;***

Emmanuelle GAZEL : Le dernier rapport pour M DURAND, concerne l'attribution et l'utilisation du véhicule de fonction. Alors ça, c'est une délibération récurrente.

Michel DURAND : Oui, c'est une délibération que je présente tous les ans.

Lecture du R A P P O R T N ° 13 : Attribution et utilisation d'un véhicule de fonction

pour nécessité de service – loi relative à la transparence de la vie publique

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5211-13-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en son article L721-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu les délibérations n°2020 10 DEL 012 du 18 novembre 2020 et n°2022 03 DEL 020 du 8 juin 2022 portant attribution du véhicule de fonctions attribué au Directeur Général des Services,

Conformément à l'article L.5211-13-1 du CGCT susvisé, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, que tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage »,

A cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...] ». Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

Un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction, que le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction mis à disposition du directeur général des services, il faut en déterminer la valeur. Pour ce faire, l'autorité territoriale a le choix entre deux modes d'évaluation :

- L'évaluation forfaitaire annuelle ;
- L'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées.

Aussi, l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un EPCI de plus de 20 000 habitants remplit de plein droit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage au surplus du statut et des contraintes liées à ce poste.

Au regard de ces éléments, la Communauté de communes souhaite confirmer l'attribution du véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour nécessité absolue de service.

Aussi, il est proposé au Conseil de la communauté :

1. De confirmer l'autorisation donnée au Directeur Général des Services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;
2. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;
3. De renouveler cette autorisation pour la période du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2024 ;
4. De retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle ;
5. D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
6. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DURAND. Est-ce que vous avez des questions ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1. **confirme l'autorisation donnée au Directeur Général des Services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;**
2. **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;**
3. **renouvèle cette autorisation pour la période du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2024 ;**
4. **retient comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle ;**
5. **inscrit au budget les crédits correspondants ;**
6. **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Emmanuelle GAZEL : Donc, nous passons au rapport N°14 et la désignation d'un référent déontologue pour les élus communautaires et l'approbation de la charte déontologique de la Communauté.

Lecture du R A P P O R T N ° 14 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus communautaires – Approbation de la charte déontologique de la Communauté

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, plus particulièrement son article 218 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris son article L 1111-1-1 codifié par la loi susvisée,

Vu le même code, notamment ses articles R 1111-1-1 A et suivants codifiés par le décret susvisé,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu les suggestions formulées par l'AMF et l'ADM 12 quant aux personnalités compétentes pour assumer les missions de référents déontologue,

Vu l'accord de Madame Geneviève Lagarde en date du 8 septembre 2023 d'assurer les missions de référent déontologue,

La loi 3DS susvisée a modifié l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue.

Les décrets et arrêtés susvisés sont venus définir les critères et modalités d'application de cette nouvelle obligation pour les Collectivités, EPCI et Syndicats.

La désignation du référent déontologue relève ainsi de l'organe délibérant. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par :

*« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2° Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. »*

Aussi, afin de garantir le secret professionnel, les exigences d'indépendance et d'impartialité imposées, il est recommandé aux collectivités de recourir à l'externalisation de la fonction de référent déontologue pour les élus locaux.

A ce titre l'ADM 12 et l'AMF ont communiqué auprès de leurs membres une liste de personnalités compétentes. Après contact pris auprès des personnalités compétentes de l'Aveyron et Départements voisins, Madame Geneviève LAGARDE, avocate honoraire et ancienne bâtonnière au Barreau du Lot a accepté le principe d'exercer cette mission pour les élus de la Communautés de communes et de ses communes membres à qui il incombe de délibérer pour confirmer ou non ce choix.

Il appartient donc au Conseil de nommer le référent déontologue des élus de la Communauté de communes Millau Grands Causses, jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande de la référente déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions à tout moment moyennant un préavis de trois mois permettant à la Communauté d'organiser son remplacement.

La référente déontologue pourra être saisie directement, par n'importe quel des conseillers communautaires, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

La référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, elle ne pourra recevoir d'injonctions extérieures de la part des services de la Communauté et des élus communautaires, en ce compris sa Présidente.

La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il est précisé que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs, les élus demeurent libres de saisir leur propre conseiller s'ils le souhaitent.

La référente déontologue participe à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des bonnes pratiques au sein de la Communauté tandis qu'il appartient à tout élu d'assumer la pleine responsabilité de ses actes.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté susvisé du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 20221520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté sur la base d'un état anonymisé du nombre de saisines que dressera la référente déontologue selon une périodicité trimestrielle. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Néanmoins, les élus veilleront à privilégier, dans la mesure du possible, les rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. De désigner Madame Geneviève Lagarde en qualité de référente déontologue des élus de la Communauté de communes Millau Grands Causses jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
2. D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de la convention à conclure avec la référente déontologue pour organiser ses interventions et la signature de tout acte utile.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? j'imagine que vous avez pris les mêmes délibérations dans vos communes ?

Alain ROUGET : *Incompréhensible (pas de micro)*

Emmanuelle GAZEL : Que tu as choisis ? tu as été plus rapide que nous alors.

Alain ROUGET : On nous l'a proposé, on a cherché tout de suite et au départ j'avais appelé la seule qui se proposait, qui était nommée en Aveyron et qui a répondu qu'elle ne pouvait pas faire tout le monde.

Emmanuelle GAZEL : C'est pour ça que je pensais que tu as été plus rapide, car on a fait cette démarche là et elle nous a dit ...

Alain ROUGET : Du coup, j'ai trouvé quelqu'un d'autre.

Emmanuelle GAZEL : Bon

Alain ROUGET : Comme c'est la personne que j'ai trouvée m'a expliqué et que j'ai trouvé intéressante. On se demande à quoi sert le préfet avec le contrôle de légalité.

Emmanuelle GAZEL : C'est un conseil un peu différent, c'est plutôt pour prévenir des conflits d'intérêts, des choses comme ça, donc si on n'est pas au clair par rapport à ce qu'il en relève ou n'en relève pas, on peut saisir ce déontologue.

Alain ROUGET : C'est ce qu'on m'a dit mais je ne sais pas combien de fois on va en avoir l'usage dans les mois ou les années à venir.

Emmanuelle GAZEL : On n'est pas obligé d'en avoir l'usage mais en tout cas, que tous les conseillers communautaires sachent que si besoin, ils peuvent le saisir.

Après, le fait que la commune de Peyreleau n'a pas choisie le même référent ce n'est pas grave. C'était simplement pour avoir une cohérence mais il n'y a pas de soucis.

Christian BOUDES : On est dans le même cas, on a la même secrétaire, ceci explique cela !

Emmanuelle GAZEL : Ok, ok, non mais ça pose aucune difficulté, ce n'est pas un souci. De toute façon, on n'est même pas certain d'avoir recours à ses services à un moment ou un autre.

Yvon BEAUMONT : *incompréhensible (pas de micro)*

Emmanuelle GAZEL : voilà, c'est ce qu'on s'est dit ! donc c'est pour ça qu'on vous a proposé celle que nous avons choisie. Trouvé, plutôt que choisi, en effet, c'est plus exact !

Donc, s'il n'y a pas d'autres questions, je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des

abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. désigne Madame Geneviève Lagarde en qualité de référente déontologue des élus de la Communauté de communes Millau Grands Causses jusqu'à l'expiration du mandat en cours,**
- 2. autorise Madame la Présidente à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de la convention à conclure avec la référente déontologue pour organiser ses interventions et la signature de tout acte utile.**

Emmanuelle GAZEL : Donc, les Rapports N°15 et 16 sont reportés à un conseil ultérieur, ils concernaient le Point Info Sénior et je passe au rapport N°17 qui concerne la modification de la composition du bureau de la Communauté de communes.

Lecture du RAPPORT N ° 17 : Modification de la composition du bureau - Incidence sur le pacte de gouvernance et sur le règlement intérieur du conseil

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 relatif au bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 06 DEL 004 et 2020 06 DEL 006 du 17 juillet 2020 portant détermination de l'effectif du bureau et élections de ses membres,

Vu le pacte de gouvernance en particulier ses dispositions relatives à la composition du bureau approuvé par délibération n°2021 04 DEL 005,

Vu le règlement intérieur du conseil, en particulier son article 33-1 portant sur la composition du bureau approuvé par délibération n°2023 04 DEL 019,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2023 A 009 du 16 novembre 2023 de délégation de fonctions à Monsieur Régis Cartayrade en matière de finances,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2023 A 010 du 16 novembre 2023 de délégation de fonctions à Madame Séverine Peyretout en matière d'enseignement supérieur, d'innovation et d'écologie,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2023 A 011 du 16 novembre 2023 de délégation de fonctions à Monsieur Thierry Perez en matière de développement économique, de commande publique et d'administration générale,

Suite aux démissions de Mesdames Catherine JOUVE et Martine BACHELET en date des 15 et 22 septembre 2023 de leur mandat de conseillère municipale, ces dernières ont perdu de plein droit leur qualité de conseillère communautaire.

A cet égard, il convient de tirer les conséquences de leur démission aux seins de différentes instances de la Communauté et notamment du bureau dans lequel elles étaient désignées en qualité de conseillère communautaire déléguée.

Aussi, compte tenu de la redistribution des délégations dont elles étaient titulaires au sein du conseil et dans le respect des principes du pacte de gouvernance, à savoir, la représentation de chaque commune au sein du bureau, il est proposé de modifier la composition du Bureau en réduisant son nombre de membres.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. de modifier la composition du bureau en réduisant le nombre de membres de 23 à 21 et d'arrêter la composition suivante :
 - La Présidente ;
 - Les 7 Vices- présidents ;
 - 13 autres membres, dont 4 conseillers délégués,
2. de prendre acte en conséquence de la nouvelle composition du Bureau comme suit :

Présidente	- Emmanuelle GAZEL (Maire de Millau)	E x é c u t i f
1^{ère} vice-Président chargé de l'aménagement	- Didier CADAUX (Maire de St-Georges de Luzençon)	
2^{ème} Vice-Président chargé de la gestion des déchets	- Jacques COMMAYRAS (Aguessac)	
3^{ème} Vice-Président chargé du développement économique et à la commande publique	- Thierry PEREZ (Millau)	
4^{ème} Vice-Président chargé de l'habitat	- Didier CARRIERE (Creissels)	
5^{ème} Vice-Président chargé de la gestion de l'eau	- Gilbert FAUCHER (Maire de Paulhe)	
6^{ème} Vice-Président chargé des mobilités	- Yannick DOULS (Millau)	
7^{ème} Vice-Président chargé du tourisme	- Arnaud CURVELIER (Maire du Rozier)	
Conseillers délégués déléguée aux finances délégué aux ressources humaines délégué à l'Office de Tourisme et aux sports déléguée à l'enseignement supérieur et à l'innovation, à l'écologie	<ul style="list-style-type: none"> - Régis CARTAYRADE (Maire de Veyreau) - Michel DURAND (Millau) - Christian FORIR (Maire de Rivière sur Tarn) - Séverine PEYRETOUT (Millau) 	

Autres membres	<ul style="list-style-type: none"> - Christine BEDEL (Maire de Mostuéjols) - Christian BOUDES (Maire de St-André de Vézines) - Régis CARTAYRADE (Maire de Veyreau) - Olivier JULIEN (Maire de Comprégnac) - Alain ROUGET (Maire de Peyreleau) - Patricia PITOT (Maire de Compeyre) - Annie POLYCARPE (Maire de La Roque Ste-Marguerite) - Philippe RAMONDENC (Millau) - Christophe SAINT-PIERRE (Millau) - Danièle VERGONNIER (Maire de La Cresse)
-----------------------	--

3. de tirer les conséquences de cette modification dans la rédaction du règlement intérieur du conseil, en particulier en son article 33.1, et du pacte de gouvernance ;
4. d'autoriser Mme la Présidente à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier ;

Emmanuelle GAZEL : Je ne sais pas si vous avez des questions ou des remarques ? non ? Je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **modifie la composition du bureau en réduisant le nombre de membres de 23 à 21 et d'arrêter la composition suivante :**
 - La Présidente ;
 - Les 7 Vices- présidents ;
 - 13 autres membres, dont 4 conseillers délégués,
2. **prend acte en conséquence de la nouvelle composition du Bureau comme suit :**

Présidente	- Emmanuelle GAZEL (Maire de Millau)	E x é c u t i f
1^{ère} vice-Président chargé de l'aménagement	- Didier CADAUX (Maire de St-Georges de Luzençon)	
2^{ème} Vice-Président chargé de la gestion des déchets	- Jacques COMMAYRAS (Aguessac)	
3^{ème} Vice-Président chargé du développement économique et à la commande publique	- Thierry PEREZ (Millau)	
4^{ème} Vice-Président chargé de l'habitat	- Didier CARRIERE (Creissels)	
5^{ème} Vice-Président chargé de la gestion de l'eau	- Gilbert FAUCHER (Maire de Paulhe)	
6^{ème} Vice-Président chargé des mobilités	- Yannick DOULS (Millau)	
7^{ème} Vice-Président chargé du tourisme	- Arnaud CURVELIER (Maire du Rozier)	

Conseillers délégués déléguée aux finances délégué aux ressources humaines délégué à l'Office de Tourisme et aux sports déléguée à l'enseignement supérieur et à l'innovation, à l'écologie	<ul style="list-style-type: none"> - Régis CARTAYRADE (Maire de Veyreau) - Michel DURAND (Millau) - Christian FORIR (Maire de Rivière sur Tarn) - Séverine PEYRETOU (Millau)
Autres membres	<ul style="list-style-type: none"> - Christine BEDEL (Maire de Mostuéjols) - Christian BOUDES (Maire de St-André de Vézines) - Olivier JULIEN (Maire de Comprégnac) - Alain ROUGET (Maire de Peyreleau) - Patricia PITOT (Maire de Compeyre) - Annie POLYCARPE (Maire de La Roque Ste-Marguerite) - Philippe RAMONDENC (Millau) - siège vacant (démission en date du 23/11/2023) - Danièle VERGONNIER (Maire de La Cresse)

3. **tire les conséquences de cette modification dans la rédaction du règlement intérieur du conseil, en particulier en son article 33.1, et du pacte de gouvernance;**

4. **autorise Mme la Présidente à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier ;**

Emmanuelle GAZEL : Nous passons au remplacement d'élus au sein de commissions intercommunales suite à démissions.

Lecture du R A P P O R T N ° 18 : Remplacement d'élus au sein de commissions intercommunales suite à démissions.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, applicables aux EPCI par renvoi des articles L 5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu le code électoral, en particulier en son article L.273-10,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération n° 2020 10 DEL 008 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020, relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 2020 11 DEL 010 du conseil de la Communauté du 16 décembre 2020, relative à l'élection des membres des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 2023 05 DEL 013 du conseil de la Communauté du 05 juillet 2023, relative à la dernière composition en vigueur des commissions thématiques intercommunales,

Vu les démissions de Monsieur GREGOIRE et de Madame JOUVE en date du 15 septembre 2023,

Vu les démissions de Mesdames BACHELET, COMPAN et MORA en date du 22 septembre 2023,

Vu la démission de Madame Marie-Eve PANIS en datede son siège de suppléante au sein de la commission Finances / Administration Générale afin de pourvoir au poste de titulaire au sein de cette commission,

A la suite des démissions de Mesdames Martine BACHELET, Corinne COMPAN, Corine MORA, Catherine JOUVE et Monsieur Bernard GREGOIRE, des sièges dans les commissions intercommunales sont devenus vacants.

Il convient dès lors de procéder à leurs remplacements afin de siéger au sein des commissions suivantes :

- Finances / Administration Générale ;
- Aménagement / Habitat / Gens du Voyage ;
- Tourisme/ sports de pleine nature et équipements ;
- Mobilités/voirie ;
- Ecologie/gestion des déchets et gestion de l'eau.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

1. De décider, conformément aux article L.2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,
2. De prendre acte de la désignation des nouveaux membres au sein des commissions thématiques intercommunales :
 - **Madame Marie-Eve PANIS** en tant que représentante titulaire au sein de la commission Finances / Administration Générale,
 - **Monsieur Nicolas WOHREL** en tant que représentant suppléant au sein de la commission Finances / Administration Générale,
 - **Monsieur Michel DURAND** en tant que représentant titulaire au sein de la commission Aménagement / Habitat / Gens du Voyage,
 - **Monsieur Yannick DOULS** en tant que suppléant au sein de la commission Aménagement / Habitat / Gens du Voyage,
 - **Madame Marie Eve PANIS** en tant que suppléante au sein de la commission Aménagement / Habitat / Gens du Voyage,
 - **Monsieur Jean Claude BENOIT** en tant que suppléant au sein de la commission Aménagement / Habitat / Gens du Voyage,
 - **Monsieur Nicolas WOHREL** en tant que représentant titulaire au sein de la commission Tourisme, sports de pleine nature et équipements,
 - **Monsieur Michel DURAND** en tant que suppléant au sein de la commission Tourisme, sports de pleine nature et équipements,
 - **Monsieur Michel DURAND** en tant que représentant titulaire au sein de la commission Mobilités/voirie
 - **Monsieur Charlie MEDEIROS** en tant que représentant titulaire au sein de la commission Mobilités/voirie
 - **Madame Séverine PEYRETOUT** en tant que suppléante au sein de la commission Mobilités/voirie

- **Madame Séverine PEYRETOUT** en tant que représentante titulaire au sein de la commission Ecologie/gestion des déchets et gestion de l'eau,
 - **Monsieur Jean Pierre MAS** en tant que suppléant au sein de la commission Ecologie/gestion des déchets et gestion de l'eau,
 - **Monsieur Michel DURAND** en tant que suppléant au sein de la commission Ecologie/gestion des déchets et gestion de l'eau,
3. D'adopter en conséquence la nouvelle composition des commissions thématiques intercommunales conformément au tableau joint en annexe.
 4. D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **décide, conformément aux article L.2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,**
2. **prend acte de la désignation des nouveaux membres au sein des commissions thématiques intercommunales :**
 - **Madame Marie-Eve PANIS en tant que représentante titulaire au sein de la commission Finances / Administration Générale,**
 - **Monsieur Nicolas WOHREL en tant que représentant suppléant au sein de la commission Finances / Administration Générale,**
 - **Monsieur Michel DURAND en tant que représentant titulaire au sein de la commission Aménagement / Habitat / Gens du Voyage,**
 - **Monsieur Yannick DOULS en tant que suppléant au sein de la commission Aménagement / Habitat / Gens du Voyage,**
 - **Madame Marie Eve PANIS en tant que suppléante au sein de la commission Aménagement / Habitat / Gens du Voyage,**
 - **Monsieur Jean Claude BENOIT en tant que suppléant au sein de la commission Aménagement / Habitat / Gens du Voyage,**
 - **Monsieur Nicolas WOHREL en tant que représentant titulaire au sein de la commission Tourisme, sports de pleine nature et équipements,**
 - **Monsieur Michel DURAND en tant que suppléant au sein de la commission Tourisme, sports de pleine nature et équipements,**
 - **Monsieur Michel DURAND en tant que représentant titulaire au sein de la commission Mobilités/voirie**
 - **Monsieur Charlie MEDEIROS en tant que représentant titulaire au sein de la commission Mobilités/voirie**
 - **Madame Séverine PEYRETOUT en tant que suppléante au sein de la commission Mobilités/voirie**
 - **Madame Séverine PEYRETOUT en tant que représentante titulaire au sein de la commission Ecologie/gestion des déchets et gestion de l'eau,**

- **Monsieur Jean Pierre MAS en tant que suppléant au sein de la commission Ecologie/gestion des déchets et gestion de l'eau,**
- **Monsieur Michel DURAND en tant que suppléant au sein de la commission Ecologie/gestion des déchets et gestion de l'eau,**

3. adopte en conséquence la nouvelle composition des commissions thématiques intercommunales conformément au tableau joint en annexe.

4. autorise Mme la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Rapport 19 et remplacement d'élus au sein des organismes extérieurs et syndicats suite à démissions.

Lecture du RAPPORT N° 19 : Remplacement d'élus au sein d'organismes extérieurs et syndicats.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, applicables aux EPCI par renvoi des articles L 5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 5711-1 et notamment en ses alinéas 4 et 5 qui disposent que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ; que « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peu[t] décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Vu le même Code, notamment pris en son article L5211-7 alinéa 2 portant sur les conditions d'éligibilité et de compatibilité des délégués,

Vu le code électoral, en particulier en son article L.273-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création Syndicat Mixte du Bassin versant du Tarn-Amont modifié par arrêté n°2019-354-038 du 20 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1560 du 31 juillet 2000 portant création du syndicat départemental pour la valorisation et la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU, ensemble, les-délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération n° 2020 07 DEL 06 du Conseil de la communauté du 30 juillet 2020 portant élection des délégués de la communauté au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères (SYDOM),

Vu la délibération n° 2020 07 DEL 06A du Conseil de la communauté du 30 juillet 2020 portant élection des délégués de la communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTA),

Vu la délibération n°2020 07 DEL 008 portant élection des représentants du conseil de la communauté au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme

Vu la délibération n°2020 08 DEL 001 du Conseil de la communauté du 23 septembre 2020 portant désignation des représentants de la communauté aux associations et organismes divers,

Vu la délibération n°2021 06 DEL 028 du Conseil de la communauté du 28 septembre 2021 portant modification de la composition du comité au sein du Groupe d'Etude et de Réflexions sur les Inondations (GERI),

A la suite des démissions de plusieurs conseillers communautaires, à savoir Madame Martine BACHELET, Madame Corine COMPAN, Madame Corinne MORA le 22 septembre ainsi que Madame Catherine JOUVE et Monsieur Bernard GREGOIRE, le 15 septembre, des sièges dans les organismes extérieurs et les syndicats où est représentée la communauté sont devenus vacants.

Il convient dès lors de procéder à leurs remplacements afin de siéger au sein des organismes, des instances et syndicats suivants :

- **Organismes et instances extérieurs :**

- Association « Jardin du Chayran »,
- Office du Tourisme,
- «CLE » (commission Locale de l'Eau) Instance AD HOK,
- «SEM» (Société Economie Mixte) Causse Energia,
- «GERI» (Groupe d'Etude et de Reflexion sur les Inondations),
- GART National (Groupement des Autorités Responsable du Transport),
- GAL LEADER (Groupement d'Action Sociale),
- Contrat Territorial Unique,

- **Syndicats Mixtes :**

- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTA),
- Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM),

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

1. De décider, conformément aux articles L.2121-21 alinéa 2 et L5711-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,
2. De prendre acte de la désignation des membres au sein des :

- **Organismes et instances extérieurs :**

- **Madame Séverine PEYRETOU** au sein de l'association « Jardin du Chayran »,
- **Monsieur Alain ROUGET** au sein de l'Office du Tourisme,
- **Madame Séverine PEYRETOU** au sein de la « CLE » (commission Locale de l'Eau) Instance AD HOK,
- **Madame Aurélie ESON** au sein de la « SEM » (Société Economie Mixte) Causse Energia,
- **Madame Marie Eve PANIS** au sein du « GERI » (Groupe d'Etude et de Réflexion sur les Inondations),
- **Monsieur Jean Claude BENOIT** au sein du « GERI » (Groupe d'Etude et de Réflexion sur les Inondations) en sa qualité de conseiller municipal de Millau,
- **Monsieur Patrick SALSON** au sein du « GERI » (Groupe d'Etude et de Réflexion sur les Inondations) en sa qualité de conseiller municipal de Rivière sur Tarn,

- **Monsieur Christian JULIEN** au sein du « GERI » (Groupe d'Etude et de Réflexion sur les Inondations) en sa qualité de conseiller municipal de Peyreleau,
 - **Monsieur Michel DURAND** au sein du GART National (Groupement des Autorités Responsable du Transport),
 - **Monsieur Régis CARTAYRADE** au sein du GAL LEADER (Groupement d'Action Sociale),
 - **Monsieur Régis CARTAYRADE** au sein du Contrat Territorial Unique,
- **Syndicats Mixtes :**
 - De **Madame Séverine PEYRETOUT** en tant que représentante titulaire pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTA),
 - De **Monsieur Patrick PES** en tant que représentant suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTA),
 - De **Madame Séverine PEYRETOUT** en tant que représentante titulaire pour siéger au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM),
 - De **Madame Marie Eve PANIS** en tant que représentante suppléante pour siéger au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM),
3. D'adopter en conséquence la nouvelle composition des désignations au sein des organismes extérieurs et des Syndicats mixtes conformément aux tableaux joints en annexe.
 4. D'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **décide, conformément aux articles L.2121-21 alinéa 2 et L5711-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,**
2. **prend acte de la désignation des membres au sein des :**
 - **Organismes et instances extérieurs :**
 - **Madame Séverine PEYRETOUT** au sein de l'association « Jardin du Chayran »,
 - **Monsieur Alain ROUGET** au sein de l'Office du Tourisme,
 - **Madame Séverine PEYRETOUT** au sein de la « CLE » (commission Locale de l'Eau Instance AD HOK,
 - **Madame Aurélie ESON** au sein de la « SEM » (Société Economie Mixte) Causse Energia,
 - **Madame Marie Eve PANIS** au sein du « GERI » (Groupe d'Etude et de Réflexion sur les Inondations),
 - **Monsieur Jean Claude BENOIT** au sein du « GERI » (Groupe d'Etude et de Réflexion sur les Inondations) en sa qualité de conseiller municipal de Millau,
 - **Monsieur Patrick SALSON** au sein du « GERI » (Groupe d'Etude et de Réflexion sur les Inondations) en sa qualité de conseiller municipal de Rivière sur Tarn,
 - **Monsieur Christian JULIEN** au sein du « GERI » (Groupe d'Etude et de Réflexion sur les Inondations) en sa qualité de conseiller municipal de Peyreleau,

- **Monsieur Michel DURAND au sein du GART National (Groupement des Autorités Responsable du Transport),**
 - **Monsieur Régis CARTAYRADE au sein du GAL LEADER (Groupement d'Action Sociale),**
 - **Monsieur Régis CARTAYRADE au sein du Contrat Territorial Unique,**
- **Syndicats Mixtes :**
 - **De Madame Séverine PEYRETOUT en tant que représentante titulaire pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTA),**
 - **De Monsieur Patrick PES en tant que représentant suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTA),**
 - **De Madame Séverine PEYRETOUT en tant que représentante titulaire pour siéger au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM),**
 - **De Madame Marie Eve PANIS en tant que représentante suppléante pour siéger au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM),**
3. **adopte en conséquence la nouvelle composition des désignations au sein des organismes extérieurs et des Syndicats mixtes conformément aux tableaux joints en annexe.**
 4. **autorise la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.**

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°20 concerne le renouvellement des instances du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Grands Causses suite à ... là c'est pas suite à nos changements internes c'est suite à l'adoption de la nouvelle charte et donc de la nouvelle gouvernance du Parc.

Lecture du R A P P O R T N ° 20 : Renouvellement des instances du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR GC : désignation des élus de la communauté au sein du nouveau comité syndical

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, applicables aux EPCI par renvoi des articles L 5211-1, et L5211-40-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L5211-7,

Vu la délibération n° 2023 05 DEL 016 portant approbation du projet de révision de la Charte du PARC Naturel Régional des Grands Causses,

Vu la délibération du comité syndical du 24 novembre 2023 approuvant les nouveaux statuts du PNR GC,

Vu le courrier en date du 17 octobre 2023 du PNR GC sollicitant la communauté de communes pour désigner ses 6 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) dans le cadre du renouvellement de la Charte au sein du comité syndical,

Dans le cadre de la modification des statuts du Parc et de l'approbation de sa nouvelle charte, il y a lieu de procéder au renouvellement des désignations des représentants de la Communauté au comité syndical du Parc.

Le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional des Grands Causses. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau. Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérents au Syndicat mixte. Chaque collègue y dispose d'un nombre défini de voix.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence.

Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Le Comité syndical se réunira au moins une fois par semestre. De plus, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses membres.

Il est à noter que ces nouvelles désignations seront effectives à compter de l'entrée en vigueur définitive des nouveaux statuts du PNR GC prévue début d'année 2024.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

1. De décider, conformément aux articles L2121-21 alinéa 2 et L5711-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,
2. De désigner les membres ci-dessous au sein du comité syndical :

3 membres titulaires :

- Patrick PES
- Séverine PEYRETOU
- Philippe LEPETIT

3 membres suppléants :

- Bouchra EL MEROUANI
- ...
- ...

3. D'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Pour les membres suppléants, il nous faut encore 2 candidats conseillers communautaires. Ces 2 places de suppléants sont plutôt destinées à des communes hors Millau. On est preneur de vos candidatures. Il nous manque 2 places de suppléants. Sachant que si vous y êtes déjà en tant que Maire, par exemple, Christine... Je crois que pour la commune de Mostuejous...oui mais ce n'est pas que les maires ! en fait, dans vos conseils municipaux, vous désignez un représentant, ce n'est pas forcément le Maire ! A voir...

Joël n'est pas conseiller communautaire ! la condition...c'est pour ça que le champ est assez restreint. En fait, il faut être conseiller communautaire et ... on ne peut représenter la Communauté de communes que si on en est membre. Ce qui paraît assez logique !

Christine BEDEL : Du coup, je représenterais la Communauté de communes et la commune ?

Emmanuelle GAZEL : La commune sera aussi représentée par Jean François, non ?

Christine BEDEL : Je serai suppléante !

Emmanuelle GAZEL : Oui, c'est ça. En tant que ... là aussi, tu es suppléante. Tu pourras aussi peut être siéger un coup avec la casquette de maire, un coup avec la casquette de conseillère communautaire.

Donc, on a la candidature de Christine BEDEL, est ce qu'il y a d'autres candidatures pour siéger en tant que suppléant au sein du PNR parmi les conseillers communautaires, qui n'y siègent pas déjà ?

C'est intéressant le Parc ! oui, Esther ?

Vu, l'engouement sur les candidatures, je vous propose Esther et Christine ! Il n'y a pas d'autres candidatures ? on ne contrarie personne ? donc, Christine BEDEL et Esther CHUREAU.

Des voix contre ? des abstentions ? Et bien félicitations à nos nouveaux représentants.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1. ***décide, conformément aux articles L2121-21 alinéa 2 et L5711-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,***

2. désigne les membres ci-dessous au sein du comité syndical :

3 membres titulaires :

- **Patrick PES**
- **Séverine PEYRETOU**
- **Philippe LEPETIT**

3 membres suppléants :

- **Bouchra EL MEROUANI**
- **BEDEL Christine**
- **CHUREAU Esther**

3. autorise la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Modification des indemnités de fonction accordées aux élus.

Lecture du R A P P O R T N ° 21 : Modification des indemnités de fonction accordées aux élus.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément à son règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-12, L5214-8, R 5214-1 et L2123-24-1 fixant les règles et les modalités de calcul des indemnités des élus,

Vu la délibération n°2020 07 DEL 003 du 30 juillet 2020 portant attribution des indemnités de fonctions à la Présidente, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués,

Vu les démissions de Mesdames JOUVE, MORA, COMPAN, BACHELET et de Monsieur GREGOIRE intervenues en septembre dernier et leurs incidences sur l'organisation des fonctions des élus,

Vu l'installation de Mesdames Nadine TUFFERY, Marie Eve PANIS, Maguelonne GUIBERT, Lisa SUDRE et de Monsieur Fabrice COINTOT en tant que conseillers au sein du Conseil communautaire,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2020 A 003 du 13 août 2020 de délégation de fonctions à Monsieur Didier Cadaux en matière d'aménagement,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2020 A 0004 du 13 août 2020 de délégation de fonctions à Monsieur Jacques Commayras en matière de gestion des déchets,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2020 A 006 du 13 août 2020 de délégation de fonctions à Monsieur Didier Carrière en matière d'habitat et de gens du voyage,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2020 A 007 du 13 août 2020 de délégation de fonctions à Monsieur Gilbert Faucher en matière de gestion de l'eau,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2020 A 008 du 13 août 2020 de délégation de fonctions à Monsieur Yannick Douls matière de mobilités,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2020 A 009 du 13 août 2020 de délégation de fonctions à Monsieur Arnaud Curvellier en matière de tourisme,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2020 A 010 du 13 août 2020 de délégation de fonctions à Monsieur Christian Forir pour l'office de tourisme et aux sports,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2020 A 011 du 13 août 2020 de délégation de fonctions à Monsieur Michel Durand en matière de ressources humaines,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2023 A 009 du 16 novembre 2023 de délégation de fonctions à Monsieur Régis Cartayrade en matière de finances,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2023 A 010 du 16 novembre 2023 de délégation de fonctions à Madame Séverine Peyretout en matière d'enseignement supérieur, d'innovation et d'écologie,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2023 A 011 du 16 novembre 2023 de délégation de fonctions à Monsieur Thierry Perez en matière de développement économique, de commande publique et d'administration générale,

Les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre à ceux-ci d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale.

Le mode de calcul des indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisés par instruction ministérielle.

- Les élus communautaires titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux, ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Les conseillers communautaires auxquels la Présidente délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées à la Présidente et aux Vice-Présidents ne dépassent pas l'enveloppe globale légale.

1 - Indemnités maximales pour le président et les vice-présidents :

Qualité	Taux maximum	Montant annuel brut (au 01/07/2023)	Montant mensuel brut (au 01/07/2023)
Présidente	67.50% de l'IB 1027 (Communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants)	33 095.88 €	2 757.99 €
Vice-Présidents (es)	24.73% de l'IB 1027 (Communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants)	12 125.28 €	1 010.44 €

2-Calcul de l'enveloppe maximale globale :

- Présidente : 33 095.88€
- Vice-présidents : 84 876.96 € (soit 7 x 12 125.28 €)
- **enveloppe maximale** : **117 972.84 €**

Cette enveloppe peut-être être répartie entre la Présidente, les Vice-Présidents (7) mais aussi les conseillers délégués (4) qui ont reçu délégation de fonctions et de signature de la Présidente.

3-Proposition de répartition :

Il est proposé la répartition suivante, pour une enveloppe indemnitaire annuelle s'élevant à **114 228.36 €** :

NOM	QUALITE	MONTANT MENSUEL DE L'INDEMNITE	
		Ind brut terminal - % indice brut 1027	Valeur au 1/07/2023
Emmanuelle GAZEL	Présidente	33.42%	1 365.68 €
Didier CADAUX	1er vice-président chargé de l'aménagement	25.71%	1 050.53 €
Jacques COMMAYRAS	2ème vice-président chargé de la gestion des déchets	20.57%	840.42 €
Thierry PEREZ	3ème vice-président chargé du développement économique	20.57%	840.42 €
Didier CARRIERE	4ème vice-président chargé de l'habitat	20.57%	840.42 €
Gilbert FAUCHER	5ème vice-président chargé de la gestion de l'eau	20.57%	840.42 €
Yannick DOULS	6ème vice-président chargé des mobilités	20.57%	840.42 €
Arnaud CURVELIER	7ème vice-président délégué au tourisme	20.57%	840.42 €
Régis CARTAYRADE	Conseiller délégué aux finances	11.83%	483.36 €
Michel DURAND	Conseiller délégué aux ressources humaines	11.83%	483.36 €
Christian FORIR	Conseiller délégué à l'office de tourisme et aux sports	11.83%	483.36 €

Séverine PEYRETOU	Conseillère déléguée à l'écologie, à l'enseignement supérieur et à l'innovation	14.69%	600.22 €
-------------------	---	--------	----------

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'abroger la délibération n°2020 07 DEL 003 susvisée du 30 juillet 2020 portant attribution des indemnités de fonctions des Présidente, Vice-Présidents (es) et Conseillers (es) communautaires délégués (es),
2. De fixer l'indemnité à verser à la Présidente, aux Vice-Présidents (es) et aux Conseillers (es) communautaires délégués (es), selon le tableau ci-dessus,
3. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents en découlant,
4. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **abroge la délibération n°2020 07 DEL 003 susvisée du 30 juillet 2020 portant attribution des indemnités de fonctions des Présidente, Vice-Présidents (es) et Conseillers (es) communautaires délégués (es),**
2. **fixe l'indemnité à verser à la Présidente, aux Vice-Présidents (es) et aux Conseillers (es) communautaires délégués (es), selon le tableau ci-dessus,**
3. **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents en découlant,**
4. **inscrit les crédits nécessaires au budget communautaire.**

Emmanuelle GAZEL : Adoption du règlement intérieur des Commissions d'Appel d'Offres, d'achats et de Concession de Service Public et je vais passer la parole à nouveau à M PEREZ.

Lecture du R A P P O R T N ° 22 : Adoption du règlement intérieur des Commissions d'Appel d'Offres (CAO), Achats et de Concession de Service Public (CCSP)

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Les commissions qui interviennent dans les procédures de passation des marchés publics (procédures formalisées) et des contrats de concessions dont les contrats de délégation de service public sont la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Concession de Service Public (CCSP). Ce sont des organes élus dont les règles relatives à leur composition sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les textes actuels ne précisent rien quant aux règles de fonctionnement de ces commissions. Autrefois codifiées, elles sont aujourd'hui librement organisées par chaque collectivité au regard de ses usages.

Dans un souci de transparence et de sécurisation de nos procédures de passation des contrats de la commande publique, il apparaît judicieux d'adopter un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de ces commissions afin de leur conférer une base juridique opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Ainsi, le présent règlement joint en annexe précise pour chaque commission (CAO, commission achats, CCSP) le rôle des membres, ses compétences, les règles de fonctionnement, avec notamment les règles de convocation, quorum, fonctionnement des séances (présentiel/distanciel), règles de confidentialité – conflits d'intérêt, règles de vote, remplacement des membres titulaires, etc.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 – d'adopter le règlement intérieur pour le fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO), Achats et de Concession de Service Public (CCSP),
- 2 – d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant notamment à procéder aux modifications du présent règlement rendues nécessaires suite à des évolutions réglementaires.

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions sur ce rapport ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 – adopte le règlement intérieur pour le fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO), Achats et de Concession de Service Public (CCSP),**
- 2 – autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant notamment à procéder aux modifications du présent règlement rendues nécessaires suite à des évolutions réglementaires.**

Emmanuelle GAZEL : Je vais passer la parole à Didier CADAUX pour maîtrise d'ouvrage déléguée Maison de santé de Millau et un avenant.

Lecture du R A P P O R T N ° 23 : Maîtrise d'ouvrage déléguée Maison de santé de Millau : avenant convention bilan définitif dépenses et recettes

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles L2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Vu, la délibération n° 2019 3 DEL 009 du 26 juin 2019 du Conseil de la Communauté de communes relative à la réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée de la maison de santé pluri professionnelle de Millau pour le compte de la Ville de Millau,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n° 2022 02 DEL 013 du 13 avril 2022 relative au fonds de concours de la Communauté pour la maison de santé pluri professionnelle,

Vu la convention n°2019 CONV 01 de maîtrise d'ouvrage déléguée, en ce compris son avenant 1, signée le 25 juillet 2019 entre la Ville de Millau et la Communauté, en particulier son article 2.3 portant sur l'enveloppe financière de l'opération, tant en dépenses qu'en recettes,

Vu le procès-verbal de remise de l'ouvrage par la Communauté à la ville en date du 1er février 2023,

La réception des travaux de l'opération de la maison de santé pluri professionnelle à Millau a été réalisée à la date du 31 janvier 2023 et la remise de l'ouvrage à la Commune de Millau au 1^{er} février 2023.

Conformément à l'article 5.2 la convention, en fin de mission, la communauté de communes doit établir un bilan général de l'opération. Ce bilan définitif des dépenses et des recettes de l'opération doit faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention initiale

Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit, sur la base d'un montant final de dépenses de 1 562 443,99 € HT, au lieu des 1 568 400 € HT d'enveloppe prévisionnelle :

<u>Dépenses</u>	<u>Gros-Œuvre (Coque)</u>	<u>Aménagt Intérieur (MOD)</u>	<u>Total</u>
Montant HT	819 521,17 €	742 922,82 €	1 562 443,99 €
TVA	163 879,43 €	147 479,26 €	311 358,69 €
Montant TTC	983 400,60 €	890 402,08 €	1 873 802,68 €

<u>Recettes</u>			
Etat (DSIL)	249 125,00 €	225 875,00 €	475 000,00 € (30.4 %)
Région	69 230,00 €	62 770,00 €	132 000,00 € (8.4 %)
Département	62 937,00 €	57 063,00 €	120 000,00 € (7.7 %)
Communauté (fonds de concours)	158 000,00 €		158 000,00 € (10.1 %)
Commune	280 229,17 €	397 214,82 €	677 443,99 € (43.4%)
Commune TVA	163 879,43 €	147 479,26 €	311 358,69 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver le plan de financement définitif des dépenses et des recettes et en conséquence d'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la maison de santé pluridisciplinaire,
2. D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 correspondant, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Oui, une remarque mais avec le micro !

Alain ROUGET : Une correction, ce n'est pas « pluridisciplinaire » mais « pluriprofessionnel ».

Emmanuelle GAZEL : Oui, et ce n'est pas la première fois !

Alain ROUGET : Si c'était « pluridisciplinaire », il ne pourrait y avoir que des médecins. Si les disciplines sont médicales, la profession c'est médecin, pharmacien, infirmière, dentiste, kyné...

Emmanuelle GAZEL : Mais la dénomination ARS, c'est professionnel ! on va essayer de corriger définitivement.

Alain ROUGET : Il y a aussi les orthophonistes, les pédicures-podologues mais une curiosité c'est que les assistantes sociales n'en font pas parties lorsqu'elles participent aux soins. Ça c'est une liste que le code de la santé précise le nom des professionnels qui peuvent rentrer dans une maison professionnelle de santé.

Emmanuelle GAZEL : Merci pour ces précisions. On essaiera de modifier définitivement.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ?
Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. approuve le plan de financement définitif des dépenses et des recettes et en conséquence d'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la maison de santé pluridisciplinaire,**
- 2. autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 correspondant, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.**

Emmanuelle GAZEL : Nous passons à la maîtrise d'ouvrage déléguée bâtiment associatif de Saint Germain, également un avenant à la convention.

Lecture du R A P P O R T N ° 24 : Maitrise d'ouvrage déléguée Bâtiment associatif St Germain : avenant convention bilan définitif dépenses et recettes

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif au fonds de concours ;

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence matière de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Vu, ensemble, les délibérations n° 2020 11 DEL 011 du 16 décembre 2020 et n°2021 07 DEL 007 du 17 novembre 2021 du Conseil de la Communauté de communes relatives à la réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée du bâtiment associatif de Germain pour le compte de la Ville de Millau,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n° 2023 04 DEL 022 du 31 mai 2023 relative au fonds de concours de la Communauté pour le bâtiment associatif de Saint Germain,

Vu la convention n°2020 CONV 120 de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée le 1er mars 2021 entre la Ville de Millau et la Communauté, en particulier son article 2.3 portant sur l'enveloppe financière de l'opération, tant en dépenses qu'en recettes,

Vu l'avenant n°1 n° 2021 AV 119 établissant le coût prévisionnel de l'opération à 390 000 € HT après consultation des entreprises,

Vu l'avenant n°2 n° 2022 AV 084 intégrant dans le plan de financement les montants globaux de l'opération ;

Vu l'avenant n°3 n° 2022 AV 099 intégrant l'assiette éligible au titre de la subvention LEDAER sollicitée auprès de l'Europe,

Vu le procès-verbal de remise de l'ouvrage par la communauté à la ville en date du 1^{er} septembre 2022,

L'opération de construction du bâtiment associatif à Saint Germain a été réceptionnée le 8 juillet 2022. La Communauté de communes a remis à la ville de Millau l'ouvrage le 1^{er} septembre 2022.

En fin de mission, la Communauté de communes doit établir un bilan général de l'opération. Ce bilan définitif des dépenses de l'opération s'établit à 385 897 € au lieu des 390 000 € prévus.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°4 afin d'acter le plan de financement définitif de l'opération.

Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit :

<u>Montant final HT des dépenses :</u>	385 897.00 €
TVA 20% :	77 179.40 €
Total TTC Dépenses :	463 076.40 €

<u>Montant final des Recettes :</u>	
Europe LEADER obtenu (22%)	84 697.75 €
Communauté de communes (fonds de concours) (39%)	150 599.50 €
Commune de Millau (autofinancement) (39%)	150 599.75 €
Commune de Millau (TVA)	77 179.40 €
Total TTC Recettes	463 076.40€

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver le plan de financement définitif des dépenses et des recettes et en conséquence l'avenant n°4 à l'opération du bâtiment associatif de Saint Germain,
2. D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : J'en profite pour vous dire que l'inauguration de la maison de santé pluriprofessionnelle aura lieu le mercredi 6 décembre à 18h30 et que vous êtes tous invités.

Est-ce qu'il y a des remarques ou questions sur cette délibération ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci et merci M CADAUX.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. approuve le plan de financement définitif des dépenses et des recettes et en conséquence l'avenant n°4 à l'opération du bâtiment associatif de Saint Germain,**
- 2. autorise Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.**

Emmanuelle GAZEL : Nous passons à l'attribution des fonds de concours 2023 aux communes. Au précédent conseil, j'avais dit qu'il restait des sous et je vous avais encouragé à déposer des dossiers. Ça a bien fonctionné, bravo ! Nous allons pouvoir épuiser l'enveloppe dédiée de 160 000 €.

Lecture du R A P P O R T N ° 25 : Attribution des fonds de concours 2023 aux communes.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif aux conditions de versement des fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le même code, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération n°2021 04 DEL 011 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention en matière de fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2023 01 DEL 009 bis du conseil de la Communauté du 30 Janvier 2023 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu ensemble, les délibérations n° 2023 03 DEL 05 du 5 avril 2023 et n° 2023 06 DEL 05 du 19 septembre 2023 attribuant les fonds de concours 2023 aux communes,

Par délibérations susvisées, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.

Le montant des enveloppes des fonds de concours attribués hors opérations sous mandat se décompose comme suit :

- logements sociaux : **35 000 €**

- autre enveloppe : **160 000 €**

Par délibération n° 2023 03 DEL 05 du 5 avril 2023, la Communauté de communes s'est prononcée favorablement pour attribuer des fonds de concours 2023 dans le cadre de l'enveloppe de 160 000€, à hauteur de **68 177€** ; aucune demande n'étant parvenue sur l'enveloppe de 35 000€ dédiés aux logements sociaux.

Par délibération n° 2023 06 DEL 05 du 19 septembre 2023, la Communauté de communes s'est prononcée favorablement pour attribuer des fonds de concours 2023 dans le cadre de l'enveloppe de 160 000€, à hauteur de **19 367.36€** ; et l'intégralité de l'enveloppe de 35 000€ dédiés aux logements sociaux.

Communes	Projets	Fonds de concours
LA ROQUE SAINTE MARGUERITE	Travaux de terrassement aménagement de futurs emplacements dans le cimetière communal.	2 889.00€
PAULHE	Réfection de voirie sur la commune.	833.82€
SAINT ANDRE DE VEZINES	Construction d'un abri bus casquette devant la salle des fêtes de la commune.	549.85€
COMPEYRE	Réfection de la toiture de l'ancien abri bus, réaménagement d'un local pour les vélos en location	717.39€
SAINT GEORGES DE LUZENCON	Rénovation éclairages des stades de football	8 815.26€
PEYRELEAU	Toiture de l'église	3 851.55€
PEYRELEAU	Réhabilitation des toilettes publiques	7 117.47€
LE ROZIER	Renforcement d'un mur de soutènement	2 324.01€
RIVIERE SUR TARN	Mise en place de feux récompense pour la sécurisation des abords de l'école	2 395.20€

RIVIERE SUR TARN	Remplacement d'une barrière de sécurité à Peyrelade	3 814.56€
RIVIERE SUR TARN	Pose de panneaux photovoltaïques	15 383.28€
AGUESSAC	Création d'un logement social type T3 à l'ancienne cantine scolaire	14 559.25€
VEYREAU	Rénovation énergétique de l'école du Causse Noir	9 205.00€

L'enveloppe des 160 000€ n'étant pas totalement affectée et conformément au règlement d'attribution, le comité d'agrément composé notamment des membres de la commission des finances réuni le 16 novembre 2023, a examiné les dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau ci-dessous :

La commission susvisée s'est prononcée favorablement pour attribuer les fonds de concours ci-dessus au titre de l'exercice 2023 :

- à hauteur de **72 455.64 €** sur le **reliquat de l'enveloppe de 160 000€** (soit 72 455.64€)

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. d'approuver l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus,
2. d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.

Emmanuelle GAZEL : Je ne sais pas s'il y a des remarques ou questions ?

Peut-être que si certains maires ont envies de détailler le projet en question, n'hésitez pas.

Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. approuve l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus,**
- 2. autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.**

Emmanuelle GAZEL : Et nous allons passer aux finances et passer la parole à Régis CARTAYRADE. D'abord pour la mise en place de la nomenclature 57 à partir de janvier 2024.

Régis CARTAYRADE : Bonsoir à tous et je voulais remercier Mme la Présidente pour sa confiance et l'assemblée des conseillers communautaires. Je ferai le maximum pour assumer ma fonction et vous pourrez compter sur mon intégrité. Je vous remercie et nous allons commencer par le rapport 26.

Lecture du R A P P O R T N ° 26 : Mise en place de la nomenclature 57 à compter du 1^{er} janvier 2024, adoption du règlement budgétaire financier, approbation des durées d'amortissement

Rapporteur : Régis CARTAYRADE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046836951> relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au Budget Principal de la Communauté et ses budgets annexes Pépinières d'entreprises, Gestion des déchets, Parc d'activités Millau Lévézou, Parc d'activités Millau Ouest, Atelier relais Bleu de Chauffe, Atelier relais de Julien et Atelier relais Blanchisserie hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget Transports,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'avis favorable du comptable public du 20 juillet 2023 joint à la présente délibération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Comptoir Paysan,

En application de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 au 1^{er} janvier 2024 au plus tard. Cette option s'applique alors à l'ensemble des budgets à caractère administratifs existants et à venir, étant précisé que les budgets des services publics industriels et commerciaux ne sont pas concernés par l'adoption de ce référentiel M57 et conservent quant à eux leur propre nomenclature (M4).

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement, dont le détail figure en annexe, formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion. Etant précisé qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée, celle-ci devra établir son propre règlement budgétaire et financier (*Article L. 5217-10-8 du CGCT*)

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements.

Cependant, conformément aux obligations induites par la nomenclature M57, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire au prorata du temps prévisible d'utilisation à partir de la date d'acquisition d'un bien.

Seuls les biens supérieurs à 5 000 € des catégories suivantes seront amortis avec cette technique comptable :

- les véhicules légers et industriels,
- les logiciels et le matériel informatique,
- le matériel de bureau,
- le matériel audiovisuel,
- le petit matériel,
- l'équipement de garage.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Catégories de bien	Durée
Immobilisations incorporelles	
Logiciel	3 ans
Frais d'études	5 ans
Subventions d'équipement versées et fonds de concours	15 ans
Immobilisations corporelles	
Voiture	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans

Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	6 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage ascenseurs	15 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voiries	15 ans
Plantations d'arbre et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	8 ans
Constructions : bâtiments publics, autres constructions	15 ans
Constructions immeubles de rapport	En fonction de la durée des contrats de crédit-bail

Cependant, toutes dépenses inférieures à 3 000 € seront amorties sur 1 an uniquement.

Ces durées d'amortissement s'appliquent au budget général et à l'ensemble des budgets annexes.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
2. De prendre acte que la norme comptable M57 s'appliquera à l'ensemble des budgets gérés actuellement en M14,
3. D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2024,
4. D'approuver les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus,
5. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CARTAYRADE. Là aussi, c'est des délibérations que vous avez prises dans vos communes.

Mme la Présidente suspend la séance à 19h50 : explication de Mme Chabert.

La séance est réouverte à 19h53.

Emmanuelle GAZEL : S'il n'y a pas d'autres remarques pertinentes sur ce rapport passionnant, je le mets aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? oui une abstention de M Faucher. Elle est adoptée, merci.

Gilbert FAUCHER : Quelque part, on nous demande de délibérer sur des choses qu'on nous impose ! et donc, je trouve ça lamentable, parce que le jour où la trésorerie publique sera gérée par des privés, on aura encore beaucoup moins de repère que maintenant. Déjà que c'est la galère pour avoir quelqu'un à la trésorerie. Donc c'est pour ça qu'à la mairie de Paulhe j'ai voté « contre », au SIVU du Lumençon j'ai voté « contre », au Tarn Amont je me suis abstenu. Je fais des variantes et voilà.

Emmanuelle GAZEL : Et ton conseil à Paulhe a voté « pour » ?

Gilbert FAUCHER : Oui, n'importe comment il faut en discuter avec nos référents de la trésorerie. Si on vote « contre », on vous l'impose ou ils prendront plus nos comptes financiers en main pour les traiter, ce n'est pas le bon plan ! ça me gêne de délibérer, de me positionner sur des choses qu'on m'impose !

Emmanuelle GAZEL : Entendu, merci pour l'explication de vote.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins une abstention de M FAUCHER :**

1. **adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,**
2. **prend acte que la norme comptable M57 s'appliquera à l'ensemble des budgets gérés actuellement en M14,**
3. **adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2024,**
4. **approuve les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus,**
5. **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Emmanuelle GAZEL : Nous passons au rapport suivant qui est la décision modificative N°4 et c'est M CARTAYRADE qui nous la présente.

Lecture du R A P P O R T N ° 27 : Décision modificative n°4/2023

Rapporteur : Régis CARTAYRADE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;

Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023 01 DEL 009BIS du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n° 2023 04 DEL 09 du 30 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2023 04 DEL 011 du 30 mai 2023 approuvant la décision modificative n° 1 ayant pour principal objet des ajustements pour régulariser la fiscalité, les résultats 2022, permettre le financement du bâtiment AFR et intégrer les résultats suite à la clôture du budget annexe Routage Service,

Vu la délibération n°2023 05 DEL 010 du 5 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°2 ayant pour principal objet de procéder à des ajustements de crédits en investissement pour financer les travaux de l'accueil de la communauté de communes ainsi que le matériel informatique,

Vu la délibération n°2023 06 DEL 007 du 19 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°3 ayant pour principal objet de procéder au toilettage des programmes d'investissement et à des ajustements de crédits en fonctionnement notamment,

Considérant que la présente décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Considérant que la décision modificative n° 4 de 2023 a notamment pour principal objet :

- de procéder à des ajustements afin de reporter à 2024 la cession du comptoir paysan, de la friche mercier et de la halle viaduc
- de prendre en compte le nouveau prêt relais du complexe sportif dans l'attente de la perception des subventions
- De procéder à des régularisations d'opérations d'ordre (vente parcelles SYDOM, piste cyclable Cureplat,...)

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 04/2023 exposée ci-après

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
020 C/64111	Frais de personnel	7 000,00 €	
020 C/022	Dépenses imprévues	-543 293,44 €	
020 C/023	Virement à la section d'investissement	290 951,63 €	
413 C/66111 Centre aquatique	Frais financiers	33 100,00 €	Intérêts nouveau prêt relais

90 C/67441 DEVECO	Subvention exceptionnelle aux SPIC (budget annexe)	71 955,26 €	Comptoir Paysan (vente différée)
830 C/65548 EMV	Autres contributions	15 000,00 €	SM TARN AMONT
TOTAL		-125 286,55 €	
RECETTES			
020 C/6419 ADMGEN	Remboursement sur rémunération de personnel	12 553,45 €	
01 C/7382 ADMGEN	Fraction de TVA	-137 840,00 €	
TOTAL		-125 286,55 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
041 C/204412	Subventions d'équipement en nature Organismes Publics	1 065 800,03 €	Vente terrain SYDOM - écritures cession
01 C/1641 ONA	Emprunts en euros	760 000,00 €	Remboursement prêt relais suite à perception subventions
020 C/21571 Opération 82	Gros entretien tracteur et épareuse	14 000,00 €	
90 C/2111 Opération 107	Acquisition foncière	1 000,00 €	Parcelle Mostuéjous
831 C/2128 Opération 229	PPG Tarn	-100 000,00 €	
822 C/4581316 Opération 316	RD190 Fontaneilles	22 085,14 €	
020 C/4581343 Opération 343	Piste cyclable Cureplat	52 856,52 €	Création opération sous-mandat
020 C/2151 Opération 343	Piste cyclable Cureplat	-52 856,52 €	
020 C/2183 opération 97	Informatique	2 000,00 €	Onduleur
TOTAL		1 764 885,17 €	
RECETTES			
041 C/2111	Terrains nus	1 065 800,03 €	Vente terrain SYDOM - écritures cession
01 C/1641 ONA	Emprunts en euros	4 500 000,00 €	
413 C/1321 Opération 306	Complexe sportif	-1 040 000,00 €	Etat (différée à 2024)
413 C/1322 Opération 306	Complexe sportif	-1 320 000,00 €	Région (différée à 2024)
413 C/1323 Opération 306	Complexe sportif	-1 380 000,00 €	Département (différée à 2024)
020 C/13241 Opération 82	Gros entretien tracteur et épareuse	11 666,67 €	Subventions communes membres GFP
01 C/10222	FCTVA	2 296,56 €	

020 C/2041413 ONA	Subventions équipement versées communes membres du GFP	22 085,14 €	Régul participation Communauté traverse Fontaneilles (TVA)
822 C/4582316 Opération 316	RD190 Fontaneilles	22 085,14 €	Titre Département TVA
024	Produits de cessions d'immobilisations	-410 000,00 €	Cession friche mercier et halle viaduc reportées
021	Virement de la section de fonctionnement	290 951,63 €	
020 C/4582343 Opération 343	Piste cyclable Cureplat	52 856,52 €	Convention département (44 047,10 € HT)
020 C/1323 Opération 343	Piste cyclable Cureplat	-52 856,52 €	
TOTAL		1 764 885,17 €	

BUDGET ANNEXE « COMPTOIR PAYSAN »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
023	Virement à la section d'investissement	-381 328,00 €	
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	-236 716,74 €	
TOTAL		-618 044,74 €	
RECETTES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
775	Produits des cessions d'immobilisations	-690 000,00 €	
774	Subvention exceptionnelle BG	71 955,26 €	
TOTAL		-618 044,74 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	-305 061,52 €	
2131	Bâtiments	-76 266,48 €	
TOTAL		-381 328,00 €	
RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	-381 328,00 €	
TOTAL		-381 328,00 €	

BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITE MILLAU OUEST »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
C/605	Achat de matériel, équipements et travaux	-5 000,00 €	
C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITE MILLAU LEVEZOU »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
C/605	Achat de matériel, équipements et travaux	-2 000,00 €	
C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

Emmanuelle GAZEL : Merci M CARTAYRADE. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions sur cette décision modificative ? Oui, M BEAUMONT.

Yvon BEAUMONT : J'ai vu que pour les dépenses imprévues il y avait 543000€, c'est beaucoup ! Alors dans le prochain budget, mieux vaut prévoir assez grand pour ne pas avoir des imprévus comme 543000€, c'est beaucoup trop !

Emmanuelle GAZEL : C'était aussi en prévision du fonctionnement du complexe sportif. Cette petite réserve va bien !

Yvon BEAUMONT : c'est beaucoup.

Emmanuelle GAZEL : Oui, mais en effet elle sera réduite au prochain budget.

D'autres questions ? Non ? donc je mets la décision modificative aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- approuve la décision modificative n° 04/2023 exposée ci-après

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
020 C/64111	Frais de personnel	7 000,00 €	
020 C/022	Dépenses imprévues	-543 293,44 €	
020 C/023	Virement à la section d'investissement	290 951,63 €	
413 C/66111 Centre aquatique	Frais financiers	33 100,00 €	Intérêts nouveau prêt relais
90 C/67441 DEVECO	Subvention exceptionnelle aux SPIC (budget annexe)	71 955,26 €	Comptoir Paysan (vente différée)
830 C/65548 EMV	Autres contributions	15 000,00 €	SM TARN AMONT
TOTAL		-125 286,55 €	
RECETTES			
020 C/6419 ADMGEN	Remboursement sur rémunération de personnel	12 553,45 €	
01 C/7382 ADMGEN	Fraction de TVA	-137 840,00 €	
TOTAL		-125 286,55 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
041 C/204412	Subventions d'équipement en nature Organismes Publics	1 065 800,03 €	Vente terrain SYDOM - écritures cession
01 C/1641 ONA	Emprunts en euros	760 000,00 €	Remboursement prêt relais suite à perception subventions
020 C/21571 Opération 82	Gros entretien tracteur et épaveuse	14 000,00 €	
90 C/2111 Opération 107	Acquisition foncière	1 000,00 €	Parcelle Mostuéjous
831 C/2128 Opération 229	PPG Tarn	-100 000,00 €	
822 C/4581316 Opération 316	RD190 Fontaneilles	22 085,14 €	
020 C/4581343 Opération 343	Piste cyclable Cureplat	52 856,52 €	Création opération sous-mandat
020 C/2151 Opération 343	Piste cyclable Cureplat	-52 856,52 €	
020 C/2183 opération 97	Informatique	2 000,00 €	Onduleur
TOTAL		1 764 885,17 €	
RECETTES			
041 C/2111	Terrains nus	1 065 800,03 €	Vente terrain SYDOM - écritures cession

01 C/1641 ONA	Emprunts en euros	4 500 000,00 €	
413 C/1321 Opération 306	Complexe sportif	-1 040 000,00 €	Etat (différée à 2024)
413 C/1322 Opération 306	Complexe sportif	-1 320 000,00 €	Région (différée à 2024)
413 C/1323 Opération 306	Complexe sportif	-1 380 000,00 €	Département (différée à 2024)
020 C/13241 Opération 82	Gros entretien tracteur et épareuse	11 666,67 €	Subventions communes membres GFP
01 C/10222	FCTVA	2 296,56 €	
020 C/2041413 ONA	Subventions équipement versées communes membres du GFP	22 085,14 €	Régul participation Communauté traverse Fontaneilles (TVA)
822 C/4582316 Opération 316	RD190 Fontaneilles	22 085,14 €	Titre Département TVA
024	Produits de cessions d'immobilisations	-410 000,00 €	Cession friche mercier et halle viaduc reportées
021	Virement de la section de fonctionnement	290 951,63 €	
020 C/4582343 Opération 343	Piste cyclable Cureplat	52 856,52 €	Convention département (44 047,10 € HT)
020 C/1323 Opération 343	Piste cyclable Cureplat	-52 856,52 €	
TOTAL		1 764 885,17 €	

BUDGET ANNEXE « COMPTOIR PAYSAN »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
023	Virement à la section d'investissement	-381 328,00 €	
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	-236 716,74 €	
TOTAL		-618 044,74 €	
RECETTES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
775	Produits des cessions d'immobilisations	-690 000,00 €	
774	Subvention exceptionnelle BG	71 955,26 €	
TOTAL		-618 044,74 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	-305 061,52 €	

2131	Bâtiments	-76 266,48 €	
TOTAL		-381 328,00 €	
RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	-381 328,00 €	
TOTAL		-381 328,00 €	

BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITE MILLAU OUEST »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
C/605	Achat de matériel, équipements et travaux	-5 000,00 €	
C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	

BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITE MILLAU LEVEZOU »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
C/605	Achat de matériel, équipements et travaux	-2 000,00 €	
C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	

Emmanuelle GAZEL : Convention de mise à disposition de matériel auprès des communes de Creissels, Saint Georges et Comprégnac pour le gros entretien, avenant N°4.

Lecture du R A P P O R T N ° 28 : Convention de mise à disposition de matériel auprès des communes Creissels, St Georges de Luzençon et Comprégnac pour le gros entretien – Avenant n°4

Rapporteur : Régis CARTAYRADE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L5211-4-3,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Vu les délibérations du conseil de la communauté en date des 12 mars 1992 (District de Millau), 29 juin 2006, 21 novembre 2012, 27 mars 2019 portant sur la mise à disposition d'un tracteur et d'une épareuse mutualisés auprès des communes de Creissels, Saint Georges de Luzençon et Comprégnac

Vu la convention du 18 novembre 1992 et ses avenants n°1 du 25 septembre 2006, n°2 du 26 novembre 2012 et n°3 du 25 avril 2019 passés avec les communes de Creissels, Saint Georges de Luzençon et Comprégnac relative à la mise à disposition d'un tracteur et d'une épareuse,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de gros entretien sur le tracteur et l'épareuse

La Communauté de communes s'était portée acquéreur d'un tracteur et d'une épareuse en 1992 qui avaient été mis à disposition des communes de Creissels, Comprégnac et Saint Georges de Luzençon par convention susvisée.

Au terme de cette convention, les communes concernées ont pris en charge le coût d'acquisition et supportent chaque année les frais d'entretien liés à l'utilisation de ce matériel.

Des travaux de gros entretien sont aujourd'hui à prévoir pour maintenir les machines en bon état de marche. Or, aucune disposition de la convention ne traite de la question de la répartition des frais entre les communes utilisatrices.

Dès lors, la clé de répartition proposée pour le financement des dépenses de gros entretien pourrait être serait la suivante, fondée sur la clé de répartition initiale :

- Commune de Creissels : 45% du montant HT
- Commune de Saint Georges de Luzençon : 45% du montant HT
- Commune de Comprégnac : 10% du montant HT
- Communauté : avance TVA

Il convient donc de passer un avenant n°4 (PJ) à la convention susvisée afin d'inclure les principes précités quant à la prise en charge par les communes des dépenses liées au gros entretien du matériel mis à leur disposition.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. De se prononcer favorablement sur le principe de répartition du financement des travaux de gros entretien selon les pourcentages précisés ci-dessus ,
2. D'approuver en conséquence les termes de l'avenant n°4 ci-annexé,
3. D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ? Les communes concernées souhaitent réagir ?

Didier CADAUX : C'est du matériel qui est géré par la Communauté de communes mais qui est utilisée par les 3 communes. Environ 45% par Saint Georges, 45% par Creissels et 10% par Comprégnac. C'est pour ça qu'on a cette clé de répartition qui est tout à fait juste. Par contre, après au niveau de l'utilisation, ça sera au prorata des heures que le matériel aura passé dans

chaque commune. Il y a l'épareuse et le tracteur qui va avec. Le tracteur est un peu plus vieux mais l'épareuse a été changé il y a 3 ou 4 ans et là il y a du gros entretien à y faire dessus. Pas mal de choses sont cassés.

Yvon BEAUMONT : Comment vous allez passer le Tarn pour traverser avec le tracteur ?

Didier CADAUX : Il y a un pont !

Yvon BEAUMONT : Je dis ça mais c'est prévu avec une ... il y a aura des frais !

Didier CADAUX : Ça marche déjà comme ça depuis ...

Emmanuelle GAZEL : Le district, depuis 1992...ça fonctionne comme ça !

Yvon BEAUMONT : Ah, ce n'est pas nouveau !

Emmanuelle GAZEL : Non !

Didier CADAUX : Ça fait 30 ans ! On a changé le tracteur depuis.

Emmanuelle GAZEL : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1. se prononce favorablement sur le principe de répartition du financement des travaux de gros entretien selon les pourcentages précisés ci-dessus,***
- 2. approuve en conséquence les termes de l'avenant n°4 ci-annexé,***
- 3. autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.***

Emmanuelle GAZEL : Alors premier débat d'orientation budgétaire pour M CARTAYRADE. C'est bien parce que vous prenez la responsabilité au moment où on démarre le cycle budgétaire, donc c'est parfait ! on vous écoute.

Lecture du R A P P O R T N ° 29 : Débat sur les Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Régis CARTAYRADE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2312- 1 relatif au débat d'orientation budgétaire, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par le jeu de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

En application des dispositions susvisées, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Il conviendrait que le conseil de la Communauté examine et débattenne dudit rapport figurant en annexe.

Il est proposé au Conseil de la Communauté :

1 – de se prononcer de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport annexé.

Emmanuelle GAZEL : Bravo pour cette 1ere présentation. Ce n'est pas évident. Donc, vous le voyez, un budget qui s'annonce en 2024 très très très contraint. Contraint par le financement du complexe sportif qui prend beaucoup de notre capacité, à la fois d'investissement et maintenant en fonctionnement aussi. Malgré ça, on a souhaité rester au côté des habitants qui sont touchés de plein fouet par la crise du pouvoir d'achat, au travers du transport, au travers du l'habitat notamment. Continuer aussi à préparer l'avenir de notre territoire avec la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour apporter des compétences à nos entreprises, au travers du tourisme, au travers de toutes les démarches environnementales et d'écologie également, être au côté, aussi, de nos agents. On a parlé ce soir de l'aide à la mobilité durable. Il y a aussi la mutuelle qui a été évoqué et qui sera mise en place à partir de janvier. Et puis économique, évidemment. Aide aux communes, on a dit aussi que les fonds de concours sont sanctuarisés mais ça me paraît très important de rester au côté des communes et de leur projet. Et puis, malgré ce contexte très très contraint, on a fait le choix de dégager des marges pour les grands évènements. Je crois que notre territoire a aussi besoin de retrouver une cohésion entre nos communes mais surtout entre nos habitants et ces 2 évènements sont des évènements qui sont, pour des raisons différentes, l'un et l'autre très fédérateur. Alors, les JO évidemment parce qu'on est sur la solidarité internationale, l'ouverture au monde dans le contexte actuel, les valeurs du sport, du dépassement, du collectif. Tout ça, ce sont des valeurs sur lesquelles on a envie de s'appuyer, qu'on a envie de retrouver dans un contexte qui n'est quand même pas facile actuellement pour personne. Et puis, les 20 ans du Viaduc, c'est l'élément de notoriété de notre territoire. Où qu'on aille, quand on parle du Viaduc, on sait d'où on est ! c'est un élément de fierté, 20 ans après parce que la prouesse technologique reste toujours une prouesse, reste toujours moderne. Donc c'est aussi 2 temps forts qui vont nous

permettre, je l'espère, de nous retrouver, d'être fier de notre appartenance à ce territoire, de renforcer nos liens. En effet, y mettre des moyens pour accompagner ces 2 événements, c'était indispensable parce que ça n'arrivera pas 2 fois. Donc, c'était cette année, malgré ce contexte qu'il fallait qu'on soit capable de le faire et avec ces orientations budgétaires, c'est ce qu'on vous propose. Voilà ce que je voulais ajouter à toutes les explications de Régis.

Est-ce que ... c'est un débat, donc, allez-y, oui on a très froid. Il fait très très froid, je vois en effet tout le monde qui a renfilé les manteaux mais je ne sais pas ce qu'il se passe ! en effet, on a dit qu'il fallait rester vigilant sur les énergies mais quand même !

Oui, Mme CHUREAU.

Esther CHUREAU : Je voulais juste demander, j'ai vu aménagement des plans d'eau donc on va en faire à St Georges de Luzençon avec le Cernon mais quand est-il de Saint Hilarin ?

Emmanuelle GAZEL : Alors, Saint Hilarin, on a quelques mauvaises surprises à ce stade, donc il faut qu'on retravaille.

Gilbert FAUCHER : Oui, effectivement Saint Hilarin c'est un réel problème mais ce n'est pas l'Arlésienne, ça devrait se faire. Il doit y avoir une réunion qui doit être programmée justement avec le DGS pour voir ce qu'il se passe sur le site. C'est vrai qu'on a eu de gros soucis d'acquisition, nous sommes partis avec une DUP pour faire les expropriations, il fallait faire les acquisitions théoriquement qui étaient prévues à l'amiable. Le fait qu'on expropri, on est plus à l'amiable donc il faut revoir la procédure, des déclarations publiques, d'intérêts. Autrement, il referait une DUP là-dessus donc on a fait 2 DUP en très peu de temps. Tout est soldé, la personne qui nous a mené un peu en bateau, c'est un peu ironique, sur le Tarn... a dû recevoir la notification d'expropriation ou devrait la recevoir dans pas trop longtemps. Donc par le fait, aussi, qu'il y a une parcelle qu'on n'a pas pu acquérir parce qu'on n'a pas négocié comme il faut avec les propriétaires, qui devaient vendre à l'époque, comme il y a eu un décès dans la famille, les gens ont changés leur position. Donc l'aménagement du camping, déplacement de certains emplacements, font qu'au lieu de travailler sur 2 niveaux d'aménagements parce qu'on est lié aussi à la loi sur l'eau avec les problèmes de PPRI et tout ce qu'on veut ! C'est compliqué. On part sur 3 niveaux, le 3eme niveau s'approche bien de la route départementale donc si on ne veut pas que la route départementale fasse du tourisme dans le camping, il faut la renforcer. Donc voilà, tout ça ce sont des travaux supplémentaires et des coûts supplémentaires. Donc, on en reparlera un peu plus tard sur l'histoire des coûts. Mais ce n'est pas abandonné, loin de là.

Après pour revenir à Saint Georges, le résultat, on est en phase finale et quand même assez sympathique.

Emmanuelle GAZEL : Le budget dédié à Saint Hilarin, il n'apparaît pas mais il est dans les restes à réaliser.

Gilbert FAUCHER : Oui, tout à fait, j'avais posé la question déjà l'autre jour, je me suis fait piéger moi-aussi mais il est déjà budgété ce chantier.

Emmanuelle GAZEL : Mais là, vous l'avez vu en revanche sur les autres projets que Régis nous a présenté, il va falloir qu'on arbitre. On l'a déjà évoqué avec les maires, mais du coup il

va falloir qu'on fasse un peu moins de 500 000 € d'économies. Donc, déjà qu'il n'y a pas une étendue de projets très important, ça va être une année un peu frustrante pour les élus parce que pas beaucoup de projet, autres que le complexe, ne pourront être réalisés.

Gilbert FAUCHER : Après, juste un petit point pour Saint Hilarin, on s'est rendu compte qu'il y avait des appels à projets pour ce genre d'opération mais je ne veux pas trop en dire. Ça permettrait, peut-être, de pouvoir un peu compenser le surcout de ces nouveaux appels à projets. C'est dans les tuyaux, ça devrait le faire !

Emmanuelle GAZEL : Oui, d'ailleurs tu fais bien de parler des financements parce que dans les objectifs aussi, qu'on s'était assigné, c'était aussi aller chercher plus de subventions et là aussi 2 ans avant la fin du mandat, on a déjà explosé le montant des subventions qu'on s'était engagé à aller chercher. C'est aussi ce qui nous permet de garder la tête hors de l'eau malgré les différentes mauvaises surprises qu'on a eu à gérer dans ce mandat.

Gilbert FAUCHER : C'est vrai, qu'au prochain conseil Communautaire, on aura plus d'informations à apporter, je ne veux pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Il y a quand même de bonnes orientations qui se présentent.

Emmanuelle GAZEL : Ça marche ! Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? M BEAUMONT.

Yvon BEAUMONT : M FAUCHER, vous avez l'air d'être satisfait pour Saint Georges, ce n'est pas mon cas !

Emmanuelle GAZEL : Vous ne nous étonnez pas beaucoup M BEAUMONT. On peut saluer votre cohérence.

Yvon BEAUMONT : Ah mais, il faut être cohérent le plus possible, moi je le suis.

Emmanuelle GAZEL : Oui, vous l'êtes !

Yvon BEAUMONT : Je veux dire à M FAUCHER que par-là, sa satisfaction n'est pas partagée.

Emmanuelle GAZEL : D'autres remarques ? Non ? donc, je mets aux voix, pas le contenu de ce débat mais le fait que nous l'ayons eu. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1 – se prononce de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport annexé.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CARTAYRADE. Nous passons au transport mobilité avec M DOULS autour du pôle d'échange multimodal, de la convention financière des études d'investissements opérationnelle entre Région et Communauté de communes.

Yannick DOULS : Merci Mme la Présidente, bonsoir à toutes et à tous.

Lecture du R A P P O R T N ° 30 : PEM (Pôle d'Echange Multimodal) de la Gare de Millau : convention financière des investissements (CFI) des études opérationnelles entre la Région et la Communauté de communes

Rapporteur : Yannick DOULS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transports ;

Vu la lettre de saisine en date du 5 février 2019 par la Communauté de communes de Millau Grands Causses (CCMGC), de la Région Occitanie pour bénéficier sur la gare de Millau du dispositif régional d'intervention « Pôles d'Echanges Multimodaux ;

Vu l'accusé de réception de la Région du 12 avril 2019 à la suite de la saisine de la Communauté de communes, actant la demande de soutien financier et de réalisation des études de définition et de faisabilité du projet de PEM sur la gare routière et ferroviaire de Millau, par la Région pour le compte de la Communauté de communes ;

Vu le projet de convention de financement relative aux études opérationnelles, ci-annexé.

La Communauté de communes et sa ville centre Millau, se trouvent à un carrefour géographique faisant de sa gare, située en cœur de ville et au centre de la Région Occitanie, un important site de correspondances à destinations essentielles de Montpellier /Saint - Affrique / Albi/ Rodez et Toulouse.

Face au recours massif à la voiture, la Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité, a pour objectif d'encourager les changements de comportement de ses habitants en termes de déplacement et de mobilité. C'est l'objectif du Pôle d'Echange Multimodal.

L'offre globale en transports en commun se concentre aujourd'hui sur le site de la gare :

- Gare ferroviaire s'inscrivant sur la ligne Béziers – Neussargues (Intercités et train LiO) et sur le projet de réouverture en 2030 du tronçon de ligne Séverac-Rodez, dont les études sont financées par la Région ;
- Gare routière localisée sur le parvis de la gare, sur laquelle se concentre une offre conséquente en matière de cars : réseau urbain MiO, lignes de transports scolaires CCMGC, lignes commerciales et scolaires liO, autocars TER Occitanie, dans l'attente de la réouverture de tronçons de lignes ferroviaires, Flixbus.

Le pôle gares de Millau est marqué par une desserte scolaire particulièrement prégnante sur le parvis de la gare, engendrant d'importants dysfonctionnements, notamment de sécurité (pic de fréquentation les lundis matin, mercredis et vendredis soir - nombreux internes scolarisés aux lycées Jean Vigo et Jeanne d'Arc).

La Communauté de communes recense et transporte à l'intérieur de son territoire vers les établissements scolaires de Millau, 1500 élèves par jour.

Aussi, et pour en faire un véritable équipement structurant de la mobilité, diverses actions partenariales Région Occitanie/Communauté de communes /SNCF ont été engagées (mise en accessibilité des quais et du hall voyageurs, guichet intermodal routier et ferroviaire...) dont l'aménagement d'un véritable Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Millau, initié par la Communauté de communes.

L'étude de faisabilité du PEM et d'opportunité financée par la Région (6 K€), ont permis le partage des enjeux et la définition d'un périmètre PEM, centré sur le site de la gare actuelle et étendu à l'avenue Pierre Sépard (artère d'accès à la gare).

Lors du COPIL (Comité de Pilotage) du 6 décembre 2022, les partenaires et élus réunis, ont convenu de réaliser les études opérationnelles de l'aménagement du PEM de Millau pour finaliser le projet, proposer un cadre, un phasage et une coordination globale.

Pour la réalisation des études opérationnelles, il est proposé la passation avec la Région Occitanie, principal partenaire, d'une convention de financement de ces études, dont le projet est joint en annexe.

Les études du PEM de Millau financées et réalisées porteront essentiellement sur :

*Les études opérationnelles du PEM (passation d'un marché maîtrise d'œuvre "études") :

- La réalisation d'un « Avant-Projet global » sur l'ensemble du périmètre d'études (parvis de la gare, parking SERNAM, carrefour avenue Alsace Lorraine/rue de Belfort, avenue Pierre Semard) ;
- Une étude « Projet » détaillée par phase opérationnelle ;
- La faisabilité technique, juridique, foncière du projet, en intégrant notamment les exigences sécuritaires liées à l'exploitation ferroviaire par la SNCF ;
- Les procédures réglementaires induites par le projet (obtention diverses autorisations) ;
- Une évaluation précise des travaux et du budget global de l'opération,
- La constitution des dossiers de consultation des entreprises (étant donné que les travaux feront l'objet d'une convention de financement ultérieure) et l'assistance à l'attribution des marchés.

*Les études et prestations connexes, qui sont indispensables à la réalisation du projet (frais de géomètre, géo-détection de réseaux, désimperméabilisation, relevés faune et flore, pollution, ...).

*Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), du fait de la multiplicité des enjeux, des spécificités liées au contexte ferroviaire et routier, des intervenants et acteurs de la gare de Millau, il est proposé que la Communauté de communes, maître d'ouvrage ait recours à une AMO.

Le coût total prévisionnel des études et des prestations envisagées (décomposition en annexe 1 du projet de convention), est estimé à 200 000 € HT (240 000 € TTC).

Selon le dispositif régional d'intervention en faveur des PEM ferroviaires, la participation de la Région s'applique sur la base d'un taux maximum de 50 % du montant HT éligible de la dépense.

La participation proposée par la Région pour les études du PEM de Millau est de : 80 000 € (taux 40 % du montant HT).

Le plan de financement prévisionnel des études opérationnelles du projet PEM de Millau hors TVA serait le suivant :

	Clé de répartition au montant HT	Financement en euros HT
Région Occitanie (40% des dépenses éligibles HT des études opérationnelles du PEM de Millau et couvertes par la Convention)	40%	80 000 €
Communauté de communes Millau Grands Causses	60%	120 000 €
Total	100%	200 000 € HT

Les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Le délai prévisionnel de l'opération et le calendrier pour les études est de 36 mois à compter de la signature de la convention de financement des études opérationnelles soit de 2024 à 2026. Les travaux ne démarreraient pas avant 2027.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 – de se prononcer favorablement sur l'opération d'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la gare de Millau sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, en partenariat avec la Région dans le cadre du dispositif régional PEM ferroviaire ;

2 – de se prononcer favorablement sur le plan de financement prévisionnel des études et des prestations couvertes par le projet de convention ci-annexé estimées à 200 000 € HT, moyennant une participation de la Région à hauteur de 80 000 € sans TVA ;

3 – d'approuver en conséquence les termes du projet de convention ci-annexé de financement des études opérationnelles, à passer entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Région Occitanie ;

4 – d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution des études nécessaires pour cette opération, à la signature des marchés afférents, en ce compris la signature de la convention, ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DOULS. On a inauguré, il n'y a pas très longtemps les travaux d'accessibilité de la gare ferroviaire et routière et c'est vrai qu'on puisse continuer à emménager

cet espace, notamment avec le PEM.

Yannick DOULS : L'inauguration était le 8 novembre dernier et il faut savoir qu'il y a 1500 élèves de la Communauté qui passent par ce PEM, ce futur PEM, en tout cas par la gare. C'est important de l'aménager, c'est vraiment une question de sécurité, en particulier les lundis, mercredis et vendredis avec les internes. On peut voir des jeunes qui déchargent leur valise en pleine rue et ce n'est pas acceptable.

Emmanuelle GAZEL : Des remarques ou questions sur ce rapport ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1 – se prononce favorablement sur l'opération d'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la gare de Millau sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, en partenariat avec la Région dans le cadre du dispositif régional PEM ferroviaire ;

2 – se prononce favorablement sur le plan de financement prévisionnel des études et des prestations couvertes par le projet de convention ci-annexé estimées à 200 000 € HT, moyennant une participation de la Région à hauteur de 80 000 € sans TVA ;

3 – approuve en conséquence les termes du projet de convention ci-annexé de financement des études opérationnelles, à passer entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Région Occitanie ;

4 – autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution des études nécessaires pour cette opération, à la signature des marchés afférents, en ce compris la signature de la convention, ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Mise en place du comité des partenaires de la mobilité, composition et modalités de fonctionnement.

Lecture du RAPPORT N° 31 : Mise en place du comité des partenaires de la mobilité : composition et modalités de fonctionnement

Rapporteur : Yannick DOULS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1231-5 modifié par la loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article 141 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier la compétence transports, mobilités ;

Considérant sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité (AOM) instaure un comité des partenaires ;

Chaque autorité organisatrice de la mobilité, qu'elle soit locale ou régionale doit créer un comité des partenaires avec les parties prenantes de la mobilité sur son territoire.

Ce comité est une instance consultative ayant pour objet de garantir un dialogue permanent entre l'AOM, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs pour partie.

Il doit être consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle relative à :

- L'offre de mobilité
- La politique tarifaire
- La qualité des services et l'information des usagers
- L'instauration ou l'évolution du taux du versement mobilité
- L'adoption d'un document de planification de la politique de mobilité

1. Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Le comité des partenaires est présidé par la Présidente de la communauté de communes Millau Grands Causses ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur son invitation. Le Comité des partenaires émet un avis simple, mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur ci-annexé.

2. Composition du Comité des partenaires

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires en associant à minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

Collèges	Structures
Représentants des collectivités	La Présidente de Millau Grands Causses
	Le Vice-Président de Millau Grands Causses en charge des transports et mobilités
	Les membres du comité exécutif de Millau Grands Causses
	La région Occitanie en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité au-delà du ressort territorial

Représentants des acteurs économiques et employeurs	1 représentant de Leader Aveyron
	1 représentant du Medef
	1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
	1 représentant de la chambre des Métiers et de l'Artisanat
Représentants d'associations d'usagers ou d'habitants	1 représentant de l'association des paralysés de France (APF)
	1 représentant d'une association cycliste locale : InVD
	1 représentant des locataires du logement social : la CLCV
	2 habitants tirés au sort sur les listes électorales (centre urbain et communes rurales)
	Le/La principal du collège Marcel Aymard
	1 représentant des parents d'élèves : FCPE

La présidence se réserve la possibilité d'inviter des personnes extérieures à ce Comité (ADEME, CEREMA, etc) en fonction des points à l'ordre du jour.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-dessus ;
2. D'approuver les modalités de fonctionnement figurant dans le règlement intérieur annexé ;
3. D'approuver les modalités de tirage au sort des deux habitants à partir des listes électorales des communes ;
4. D'autoriser Madame La Présidente et le Vice-Président en charge des transports et mobilités à solliciter les représentants susmentionnés et signer tout document se rapportant au dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DOULS. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **approuve la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-dessus ;**
2. **approuve les modalités de fonctionnement figurant dans le règlement intérieur annexé ;**
3. **approuve les modalités de tirage au sort des deux habitants à partir des listes électorales des communes ;**

4. **autorise Madame La Présidente et le Vice-Président en charge des transports et mobilités à solliciter les représentants susmentionnés et signer tout document se rapportant au dossier.**

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°32 concerne les liaisons cyclables et la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au département pour la phase d'étude.

Lecture du RAPPORT N ° 32 : liaisons cyclables : Convention de maitrise d'ouvrage déléguée au département pour la phase d'étude.

- Saint Georges de Luzençon – Lauras via Saint Rome de Tarn sur la commune de Comprégnac

- Saint Jean d'Alcapies – Trace Verte du Viaduc sur la commune de Saint Georges de Luzençon

Rapporteur : Yannick DOULS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 1111-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment pris en son article L2422-5 ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de voies douces ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n ° 2019 03 DEL 004 du conseil de Communauté en date du 26 juin 2019 approuvant le schéma directeur cyclable ;

Les quatre Communautés de communes de Millau Grands Causses, Muse et Rapses du Tarn, St Africain Roquefort-Sept Vallons et Larzac et Vallées souhaitent développer un réseau d'itinéraires cohérents en lien avec les documents cadres du territoire et en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Le département de l'Aveyron dans le cadre de son projet de mandature souhaite encourager et accompagner le développement des mobilités douces.

Dans ce cadre le département a proposé à ces quatre Communautés d'assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet d'itinéraires cyclables en particulier sur la liaison Saint Georges – Lauras via Saint Rome de Tarn, puis Saint d'Alcapies trace verte du Viaduc à Saint Georges de Luzençon.

Il est proposé de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental pour la phase d'étude.

Elle définit les conditions d'exécution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée et prévoit en particulier que le Département, en associant la Communauté aux réunions de projet :

- procède à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

- approuve les études d'avant-projet et les études de projet ;
- Que cette mission est réalisée à titre gratuit,
- Qu'à l'issue de cette phase d'étude si les conditions de financement sont réunies pour la poursuite du projet de nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrages déléguées pour les sections à engager en phase travaux pourront être formalisées.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. De se prononcer favorablement sur les principes entourant la passation de cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département dont le détail figure en annexe ;
2. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention annexée et ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget.

Yannick DOULS : Je précise que le Département le fait sans rémunération.

Didier CADAUX : Des questions ?

J'aurai une remarque, le département est venu en mairie et nous a présenté le projet. On a fait un petit tour des propriétés, parce que à des moments donnés, il n'y a pas de chemin, il n'y a rien. Il y a une trace mais ça passe exclusivement dans le privé et le principal agriculteur où ça passe est absolument contre le fait de faire passer qui que ce soit sur son terrain. Je ne sais pas si dans les autres communes c'est pareil mais je pense que les agriculteurs, il va y avoir des soucis.

Yannick DOULS : Effectivement, je suis complètement d'accord avec ce que vous dites et là, c'est la variante 1 qui passe au bord du Tarn où là il y a des terres à rables qui sont assez rares et précieuses et ce n'est pas évident que les agriculteurs puissent donner leur autorisation de passer. Il y avait une autre option, qui est beaucoup plus physique, j'aurai tendance à dire, c'est celle qui est plus au sud du plan. Mais qui n'avait pas été retenue. On peut comprendre les réticences, il va falloir effectivement voir avec eux et échanger avec eux.

Didier CADAUX : J'ai transmis l'info au Département et les numéros de téléphone des agriculteurs et puis après le Département se débrouille.

Dominique MAURY : *incompréhensible (pas de micro)*... Est-ce qu'il y a des soucis, d'autant que je n'ai pas vu en termes d'investissement grand-chose de prévu en 2024 même si on sait que ça fait partie des 12 itinéraires. Où est ce qu'on en est ?

Yannick DOULS : Effectivement, cette portion, Millau Aguessac fait partie des 12 itinéraires et je dirai même des 9 itinéraires qui sont dans la 1ere phase. Il y a beaucoup de travail, les services de la Communauté travaillent beaucoup en relation avec la SNCF en particulier. Notre principal problème c'est cette proximité avec voie ferrée et donc on travaille, on a relancé pour avoir des réponses, pour pouvoir poursuivre. Il y a des points délicats où on traverse la voie

ferrée, pas forcément là où on la longe parce qu'on a pu rassurer la SNCF sur le nouveau projet et c'est moins compliqué sur ce point, en longeant la voie. En revanche, lorsqu'on traverse la voie, à 2 reprises en particulier, il va falloir trouver des solutions pour rassurer la SNCF et trouver ensemble un bon compromis. C'est là où c'est un peu plus long mais on a vraiment bon espoir d'aboutir d'ici 2026 sur ce projet.

Emmanuelle GAZEL : En tout cas, on y met toute l'énergie possible parce qu'on avait les accords du précédent interlocuteur SNCF et l'interlocuteur a changé, on a un peu de mal à reprendre le contact mais M DOULS a vu la directrice de la SNCF à l'occasion de la réunion publique sur la rénovation de la ligne Béziers Neussargues, suite aux intempéries et donc elle s'est engagée, je l'ai vu moi aussi au congrès des maires, à reprendre le ...

Yannick DOULS : Oui, on peut dire qu'elle a été attentive, malgré la situation, avec les dégâts qu'il y avait sur la ligne à proximité de Celles, elle était quand même attentive à notre projet. Elle a dit qu'elle allait le suivre. Je pense qu'on peut avoir bon espoir sur la suite. On y met toute notre énergie parce que c'est important pour la Communauté de communes, cette liaison Millau Aguessac.

Emmanuelle GAZEL : Et puis, on souhaite que ce soit le 1^{er} axe développé.

Yannick DOULS : Sur ce point-là, où c'est plus délicat, pour le reste des études de reliefs ont été faites. Rien de gênant si n'est le foncier avec la SNCF.

Emmanuelle GAZEL : D'autres questions ou remarques ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1. se prononce favorablement sur les principes entourant la passation de cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département dont le détail figure en annexe ;***
- 2. autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention annexée et ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget.***

Emmanuelle GAZEL : Merci M DOULS. On va passer la parole, à nouveau à M CADAUX sur les informations au conseil sur les DIA.

Lecture du R A P P O R T N ° 33 : Information du conseil Communautaire sur les acquisitions déléguées ou faites par la Communauté par exercice du droit de préemption.

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant en vertu des dispositions de son règlement intérieur ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L210-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses n°2019 03DEL 002 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Millau Grands Causses n°2022 03 DEL 015 en date du 8 juin 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté de communes Millau Grands Causses à la Présidente ;

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers communautaires l'ensemble des décisions de la Présidente prises en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire :

N° de dossier	Date de réception	Situation et désignation du bien	Prix de vente	Vendeur	Acquéreur	Exercice du droit de préemption
DIA01222523M5003	16/08/2023	Parcelle n° AC 13 Vergonhac 12100 ST GEORGES DE LUZENCON Bâtiment à usage professionnel	100 000 €	12100 ST GEORGES DE LUZENCON	12100 MILLAU	05/09/2023 Pas de préemption
DIA01214523M0268	07/09/2023	Parcelle n° CH 184 Salelles 12100 MILLAU Terrain non bâti	38 500 €	12100 MILLAU	12100 MILLAU	26/09/2023 Pas de préemption
DIA01208423M5001	21/09/2023	Parcelle n° AA 114 et AA 118 Seule la parcelle n° AA 118 est concernée par le droit de préemption Communauté Bâti sur terrain propre	165 000 €	12100 CREISSELS	12100 ST GEORGES DE LUZENCON 12100 MILLAU	03/10/2023 Pas de préemption
DIA01222523M5007	11/10/2023	Parcelles n° AC 15 et AC 48 Bâtiment industriel	175 000 €	12490 MONTJ AUX	12100 ST GEORGES DE LUZENCON	18/10/2023

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - de prendre acte de la décision de la Présidente prise en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil Communautaire.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ?

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - prend acte de la décision de la Présidente prise en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil Communautaire.

Emmanuelle GAZEL : On passe au rapport suivant sur l'avenant 2 à la convention « action cœur de ville »

Lecture du R A P P O R T N ° 34 : Avenant n°2 à la convention “Action cœur de ville”

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2019 3 DEL 3 du 26 juin 2019 se prononçant favorablement sur la convention "Cœur de Ville – Volet Immobilier" et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 01 DEL 008 du 27 janvier 2021 se prononçant favorablement sur l'avenant n° 1 de déploiement à la convention Action cœur de ville et autorisant son président à la signer,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 ayant homologué la convention Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant l'avis favorable du 17° comité de pilotage ACV Millau en date du 05/04/23 et l'avis conforme des services de l'Etat quant aux évolutions de la convention,

La ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et les partenaires financeurs ont signé une convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville » le 5 octobre 2018. Cette convention cadre portait sur une phase d'initialisation ayant permis d'élaborer et de partager entre les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, un projet de redynamisation du cœur de ville.

La commune de Millau, la communauté de communes Millau grands causses ont confirmé par courrier leur volonté de poursuivre le programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 dans le but de prioriser ce programme vers la réalisation de projets concrets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes.

Tout d'abord par avenant en 2021, la Commune, la Communauté, l'Etat et les partenaires financiers ont souhaité prolonger la programmation jusqu'en 2026 afin de passer à une phase de déploiement mettant en avant l'ensemble des projets.

Cet avenant invite à se concentrer sur les projets les plus structurants pour le territoire, réalisables sur la durée du contrat et, surtout, supportables financièrement. L'ensemble des projets qu'il est proposé de retenir (*figurant en annexe, annexe 3 de l'avenant*), dessine une ambition affirmée de transition écologique et de bien vivre à Millau, dans les espaces publics mais aussi chez soi.

En s'engageant également dans le projet Cœur de ville, la Ville de Millau souhaite promouvoir la nature en ville et l'aménagement paysager et contribuer ainsi à l'amélioration de l'environnement,

à l'adaptation au changement climatique, au soutien de la rénovation énergétique du bâti, ainsi qu'à la décarbonation et l'activation des mobilités.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé par le Comité de Projet « Action Cœur de Ville » qui s'est tenu le 05 avril 2023. Il a reçu un avis favorable du comité régional d'engagement.

Ainsi, afin de poursuivre la programmation Action Cœur de Ville pour laquelle la Communauté de communes est partenaire, il convient de conclure un avenant n°2 à la convention cadre dont le détail des actions figure en annexes.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver les termes de l'avenant N°2 à la convention Action Cœur de Ville de la ville de Millau et ses annexes tel que le tout figure en pièces jointes ;
2. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer le dite avenant et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **approuve les termes de l'avenant N°2 à la convention Action Cœur de Ville de la ville de Millau et ses annexes tel que le tout figure en pièces jointes ;**
2. **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer le dite avenant et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

Emmanuelle GAZEL : Rapport 35 concerne les opérations routes départementales en traverse à Fontaneilles et Compeyre avec les avenants de régularisation TVA.

Lecture du R A P P O R T N ° 35 : Opérations Routes départementales en traverse à Fontaneilles et Compeyre : avenants de régularisation TVA

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1615-1 et suivants relatifs au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu le même code, notamment ses articles L 1111-10 et L. 5214-16- V ;

Vu le code de la commande publique, notamment pris en son article L 2422-5 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2018 5 DEL 22 du 19 décembre 2018 relative au programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté et la convention de partenariat 2018-2022 afférente ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de voirie ;

Vu les délibérations du conseil de la communauté n° 2020 02 DEL 012, n° 2020 11 DEL 017, 2022 02 DEL 024 relatives aux conventions à conclure entre le Département et la Communauté de Communes portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté pour des opérations d'aménagement des routes départementales en traverse :

- Aménagement de la RD 190 en traverse de Fontaneilles sur la Commune de Rivière sur Tarn, convention en date du 19 juin 2020, opération achevée en février 2021,*
- Aménagement de la RD 547 en traverse de Compeyre, phase 1, convention en date du 30 mars 2021, opération achevée en juin 2021,*
- Aménagement de la RD 547 en traverse de Compeyre, phase 2, convention en date du 19 mai 2022, opération achevée en juin 2022,*

Les opérations citées ci-dessus ont été conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Antérieurement à la réforme de l'automatisation, codifiée au code général des collectivités territoriales, la Communauté, pour ce type d'opération de voirie, pouvait prétendre à la récupération du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les services de l'Etat ont précisé en août 2022 que, pour les dépenses exécutées à compter du 1^{er} janvier 2021 – même si les principes de partenariat avaient été convenus en 2018, il y avait lieu d'appliquer le régime instauré par la réforme de l'automatisation, défini par le II de l'article L.1615-1 du CGCT. Le bénéficiaire du FCTVA ne peut pas être le mandataire de l'opération (la Communauté) mais doit être le propriétaire des ouvrages pour lesquelles les dépenses sont réalisées.

Il convient donc de prévoir ces dispositions par voie d'avenant aux conventions respectives, permettant ainsi le versement du montant de la TVA de chaque opération par le Département à la Communauté, le Département étant par la suite, en capacité de récupérer le FCTVA.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver le principe de régularisation de TVA sur les opérations d'aménagement des routes départementales en traverse de Fontaneilles et de Compeyre,
2. D'approuver en conséquence les termes des avenants figurant en annexe,
3. D'autoriser Mme la Présidente à signer les avenants correspondants ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. approuve le principe de régularisation de TVA sur les opérations d'aménagement des routes départementales en traverse de Fontaneilles et de Compeyre,**
- 2. approuve en conséquence les termes des avenants figurant en annexe,**
- 3. autorise Mme la Présidente à signer les avenants correspondants ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.**

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup M CADAUX, on va passer la parole à M CARRIERE pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes.

Lecture du R A P P O R T N ° 36 : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de Millau Grands Causses (aire d'accueil permanente et aire de grands passages) : autorisation à signer et exécuter le marché de prestations de services passé en appel d'offres ouvert

Rapporteur : Didier CARRIERE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses dispose de deux aires d'accueil des gens du voyage.

Une aire d'accueil permanente aménagée en 2011 en bordure de la RD 809 en direction d'Aguessac, située au lieu-dit le Rouquet-La Manne, au Nord de la commune de Millau. Avec ses 40 places de caravanes, elle dispose d'un emplacement situé à l'entrée de l'aire qui permet l'accueil de personnes handicapées et à mobilité réduite.

Une aire de grands passages ouverte depuis 2013, qui peut accueillir 80 caravanes juste à côté de l'aire autoroutière du Viaduc (aire de Brocuéjous). Celle-ci ouvre de mai à septembre pour l'accueil des groupes itinérants.

La gestion (administrative, technique et financière), l'entretien et le fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage des deux aires sont confiés à un prestataire dans le cadre d'un marché de services dont le contrat prend fin au 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité du service au 1^{er} janvier 2024, une nouvelle consultation a été lancée le 07 septembre 2023 sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal d'Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes (AWS-Achat).

Le date de remise des offres a été fixée au 12 octobre 2023 à 12H00.

Cette consultation comprend la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de Millau Grands Causses (aire d'accueil permanente et aire de grands passages). Dans un souci d'optimisation de l'organisation et de la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage sans surcoût financier pour la collectivité, il s'est avéré plus pertinent de disposer d'un prestataire - gestionnaire unique. Aussi, la consultation n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

Le futur titulaire sera responsable de la gestion (administrative, technique et financière), de l'entretien et du fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage. Pour cela, il est tenu par une obligation de résultat, notamment en termes de respect des règlements intérieurs par les voyageurs pour les deux aires, de l'utilisation de la télégestion, de l'encaissement des recettes et de la subvention ALT2 pour le compte de la collectivité, de la régie de recettes et d'avances, ainsi que de la conservation en bon état des équipements et des bâtiments mis à sa disposition par la Communauté de communes.

Le marché sera conclu pour une durée ferme de 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027. Les prix des prestations seront révisés semestriellement à la hausse comme à la baisse.

Après analyse des deux offres reçues et en application des critères de jugement (prix des prestations 60%, valeur technique 40 %), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 21 novembre 2023 et après délibéré, a décidé d'attribuer le marché de service dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au candidat « Société de Gestion des Aires d'Accueil - L'Hacienda » - 69140 Rillieux la Pape, pour un montant de 380 560 € HT soit 456 572 € TTC (pour la durée totale du marché de 4 ans).

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 – D'autoriser Madame la Présidente à signer et à exécuter le contrat avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres à savoir la Société de Gestion des Aires d'Accueil - L'Hacienda - 69140 Rillieux la Pape ;

2 – D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants aux contrats sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CARRIERE. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 – autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter le contrat avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres à savoir la Société de Gestion des Aires d'Accueil - L'Hacienda - 69140 Rillieux la Pape ;

2 – autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants aux contrats sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport suivant concerne une garantie d'emprunt pour 3 logements situés place du Baoumas à Creissels.

Lecture du R A P P O R T N ° 37 : Aveyron Habitat : demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition-amélioration de trois logements situés Place du Baoumas à Creissels (12100).

Rapporteur : Didier CARRIERE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2252-1 à 5 et D.1511-30 à D. 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités, applicable aux EPCI par renvoi des dispositions de l'article L.5111-4 du même code ;

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n° n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2019 04 DEL 018 du 2 octobre 2019 relative aux modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses Habitat » devenu depuis l'ESH Aveyron Habitat ;

Vu la demande formulée par Aveyron Habitat et tendant à garantir un prêt destiné à l'acquisition-amélioration de trois logements situés au-dessus de l'ancien café Ganache situé 1, place du Baoumas à Creissels ;

Vu le contrat de Prêt n° 150557 en annexe signé entre Aveyron Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil de la Communauté a approuvé par délibération du 2 octobre 2019 les modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses Habitat » devenu depuis Aveyron Habitat.

Dans ce cadre, ce dernier a saisi la Communauté pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25% d'un Prêt de la Caisse des dépôts et consignations.

L'octroi de ce Prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de trois logements situés Place du Baoumas à Creissels (12100).

Le montant total du Prêt est de 180 905 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 150557 constitué de quatre lignes.

Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil de la Communauté de Millau Grands Causses d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 180 905 €, soit la somme de 45 226,25 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération).

En application des dispositions susvisées et de la délibération du conseil susmentionnée, cette garantie de 25% serait accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt contracté par Aveyron Habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations d'un montant total de 180 905 € pour le financement de l'opération susvisée, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 45 229,25 € ;
2. D'approuver en conséquence les caractéristiques financières du Prêt telles que précisées dans le Contrat de Prêt n° 150557 en annexe ;
3. De s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;
4. D'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir si nécessaire au contrat de prêt, à conclure entre Aveyron Habitat et la Caisse des dépôts et des consignations.

Emmanuelle GAZEL : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **accorde la garantie d'emprunt de la Communauté de communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt contracté par Aveyron Habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations d'un montant total de 180 905 € pour le financement de l'opération susvisée, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 45 229,25 € ;**

2. **approuve en conséquence les caractéristiques financières du Prêt telles que précisées dans le Contrat de Prêt n° 150557 en annexe ;**
3. **s'engage sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;**
4. **autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir si nécessaire au contrat de prêt, à conclure entre Aveyron Habitat et la Caisse des dépôts et des consignations.**

Emmanuelle GAZEL : Le rapport 38 concerne l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs.

Lecture du RAPPORT N° 38 : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et Information des demandeurs (PPGDLSID)

Rapporteur : Didier CARRIERE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L441-2-8 et R441-2-10 et suivants,

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 « loi Egalité et Citoyenneté (LEC) » portant obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de logement et cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2016 5 DEL 17 du 28 septembre 2016 relative au lancement de l'élaboration du PPGDLSID de la Communauté de communes ;

Vu l'approbation à l'unanimité de la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis du préfet de l'Aveyron,

Contexte

La loi ALUR prévoit, sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), que les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH), et au sein de ceux détenant la

compétence « Habitat », élaborent un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGD).

Le PPGD doit :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur ;
- Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de Logement Social en application de la loi ELAN

Ce document est destiné à être rendu public et se veut donc être un outil opérationnel. Il a pour but l'harmonisation des pratiques à l'échelle territoriale en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Il pourra également permettre à la collectivité et aux bailleurs d'avoir une connaissance plus fine de la demande de logements sociaux et des profils des demandeurs. Cette connaissance pourrait donner lieu à long terme à un ajustement de l'offre à la demande mais aussi permettre d'accompagner au mieux les populations qui en ont besoin dans leur parcours résidentiel tant que social.

La procédure d'élaboration prévoit que le PPGD est soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI puis à l'Etat qui doit rendre ses observations sous deux mois, ainsi qu'à la Conférence intercommunale du Logement (CIL) pour approbation.

Le Plan est ensuite adopté en conseil communautaire en prenant en compte les modifications demandées par l'Etat. Il est adopté pour une durée de six ans et fait l'objet d'une évaluation au bout de trois ans.

Les axes du PPGD de la Communauté de communes

Le PPGD, intégrant un diagnostic territorial a mis au jour deux enjeux majeurs :

- Le renforcement de l'information du demandeur et de son accueil dans le parc pour favoriser son attractivité (par une meilleure connaissance des règles d'accessibilité).
- Les élus des communes de l'EPCI et Aveyron Habitat partagent également l'importance de travailler sur des enjeux de mixité :
 - De mixité générationnelle afin d'accueillir davantage de jeunes dans le parc et d'accompagner le vieillissement de la population en proposant des logements adaptés à leur maintien à domicile ;
 - De mixité sociale : l'accueil de ménages en emploi pérenne ou précaire pourrait contribuer à davantage diversifier le peuplement du parc social millavois (avec 64% de personnes sans emploi aujourd'hui),
 - De mixité fonctionnelle avec le maintien des services et des commerces y compris autour de l'éducation. Il y a un enjeu fort pour les communes périphériques.

Le PPGD de la Communauté de communes développe donc de manière détaillée :

1. Les informations que chaque demandeur de logement social peut attendre sur l'avancement de son dossier ainsi que le maillage territorial des points d'accueils qui va être constitué.
2. Le système de gestion partagée de la demande qui sera intégré à l'outil du SNE – Système National d'Enregistrement et ses modalités de partage avec le demandeur à travers une connexion sécurisée au Portail Grand Public.
3. La mise en œuvre de la cotation de la demande logement social.

La cotation de la demande, reste un outil d'aide à la décision et permet d'objectiver la sélection des demandeurs par une notation pour un traitement équitable, homogène et transparent des

demandes de logement social. Une grille de cotation comprenant des critères, des notes et des coefficients de pondération est établie.

4. Le PPGD prévoit enfin les critères d'éligibilité des demandeurs à un contingent réservataire (Etat et Action Logement), ainsi que les modalités de prise en charge des publics prioritaires.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'adopter le Plan Partenarial de gestion de la Demande de Logement Social de la Communauté de communes ;
2. D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant habilité à signer tout document et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1. ***adopte le Plan Partenarial de gestion de la Demande de Logement Social de la Communauté de communes ;***
2. ***autorise Mme la Présidente ou son représentant habilité à signer tout document et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.***

Emmanuelle GAZEL : Merci M CARRIERE, on passe à l'écologie avec le contrat d'objectif territorial et la convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses. C'est Séverine PEYRETOU qui nous le présente.

Lecture du R A P P O R T N ° 39 : Contrat d'Objectif Territorial : convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC)

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 229-26 au terme duquel "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018... Le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale" ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2017 3 DEL 25 du 29 mars 2018 par laquelle, dans le cadre d'un partenariat étroit avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, la communauté a transféré la compétence « élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) » à cette structure ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2019 2 DEL 1 du 27 mars 2019 par laquelle le conseil de communauté a adopté le projet de PCAET du Parc naturel Régional de Grands Causses et sa déclinaison à l'échelle du territoire Intercommunal ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de protection de l'environnement et de collecte et traitement de déchets ;

Vu le diagnostic issu de la convention signée entre le PNRGC et l'ADEME à l'automne 2021 quant à la mise en œuvre sur le territoire du Parc d'un Contrat Objectif Territorial ;

Vu la délibération d 2022 04 DEL 004 du 6 juillet 2022 actant l'adhésion de la Communauté de communes Millau Grands Causses au contrat d'objectif territoriale ;

Le PNR GC a signé un Contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de 5 Communautés de communes dont celle de Millau Grands Causses.

Le COT a pour objectif d'accompagner ces 5 collectivités dans une démarche de transition écologique au travers du programme « Territoire engagé pour la transition écologique » qui s'articule autour de 2 volets fortement liés : « Climat-Air-Energie », et « Economie circulaire ». Le volet « Climat-Air-Energie » s'assimile à la poursuite de la mise en œuvre du PCAET.

En s'engageant dans la démarche COT, les cinq collectivités concernées ont réaffirmé leur volonté de s'inscrire collectivement dans une démarche de progrès sur ces deux axes.

En ce sens, les cinq collectivités ont récemment validé le plan d'actions territorial en matière d'économie circulaire qui s'articule autour de 7 axes qui se déclinent en 39 actions :

- Gouvernance et pilotage de la politique économie circulaire
- Eco-exemplarité des collectivités
- Sensibiliser, communiquer, créer du lien
- Nouveaux modèles économiques
- Eviter la production de déchets et en améliorer la valorisation
- Développer le réemploi
- Accompagner le développement de filières territoriales

Le PCAET, validé en 2019, s'articule quant à lui autour de 5 axes et 59 actions :

- Pilotage et gouvernance
- Un territoire sobre en énergie
- Une mobilité réinventée
- Des énergies renouvelables partagées
- Un territoire agricole et forestier vertueux

Afin de mener à bien cette démarche de transition territoriale, le PNR GC s'est vu attribuer par l'ADEME une enveloppe globale de 350 000€ pour la période 2022-2025 composée :

- D'une part fixe de 75 000€
- D'une part variable de 100 000€ conditionnée par l'atteinte des 5 objectifs régionaux fixés avec l'ADEME sur la même période :
 - o Rédiger les PLPDMA des 5 Communautés de communes
 - o Lancer une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur le territoire
 - o Engager les collectivités dans une démarche de commande publique durable
 - o Développer des projets photovoltaïques au sol de façon maîtrisée (encadrement)

- Développer un tourisme durable intégrant les notions d'économie circulaire
- D'une part variable de 175 000€ conditionnée par l'atteinte des objectifs de progression propres à chaque Communauté de communes.
Ces progressions sont mesurées via les référentiels « Climat-Air-Energie » et « Economie circulaire » proposés dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ».
Un état des lieux a été réalisé en 2022 sur chaque collectivité afin de définir un score initial représentatif des actions menées jusqu'alors. Validé par un audit à l'automne 2022, cette notation sert de référence pour la progression attendue dans le cadre du COT.

Le PNR GC est le bénéficiaire final de la subvention pour les actions qu'il porte en son nom et le bénéficiaire premier pour les autres actions.

La Communauté de communes est associée à cette démarche en tant que porteur de projet et bénéficiaire final d'une partie de la subvention.

La convention de partenariat ci-jointe précise les conditions de reversement.

La répartition est proposée comme suit :

Utilisation de l'enveloppe		Montant	% de l'enveloppe globale
Coordination du COT		165 000€	47%
Projets de territoire (échelle PNR GC)		92 500€	26.5%
Projets spécifiques à chaque CC ¹	CC MGC ²	41 625€ (45%)	92 500€ 26.5%
	CC SAR7V ³	23 125€ (25%)	
	CC LV ⁴	9 250€ (10%)	
	CC MRT ⁵	9 250€ (10%)	
	CC MRR ⁶	9 250€ (10%)	
Total		350 000€	

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver la convention annexée relative à la mise en œuvre des plans d'actions « Economie circulaire » et du PCAET dans le cadre du Contrat d'objectif territorial (COT),
2. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre,
3. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à percevoir les subventions allouées.

Emmanuelle GAZEL : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. approuve la convention annexée relative à la mise en œuvre des plans d'actions « Economie circulaire » et du PCAET dans le cadre du Contrat d'objectif territorial (COT),**
- 2. autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre,**
- 3. autorise Madame la Présidente ou son représentant à percevoir les subventions allouées.**

Emmanuelle GAZEL : Et le dernier rapport de la soirée concerne une motion sur l'agrivoltaïsme qui est également porté par le PAR CET plusieurs collectivités ont fait le choix de délibérer pour porter plus de force à cette démarche. Séverine PEYRETOUT nous la présente également.

Lecture du R A P P O R T N ° 40 : Motion sur l'Agrivoltaïsme

Rapporteur : Séverine PEYRETOUT

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ; en particulier son article 10,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'est résolument engagé depuis plusieurs années dans une démarche ambitieuse de territoire à énergie positive, s'inscrivant dans les pas de la démarche Région à énergie positive, laquelle est sensiblement plus ambitieuse que les trajectoires de la Loi de programmation Pluri Annuelle de l'Énergie.

Il s'agit d'atteindre en 2030 une production d'énergie renouvelable représentant 165 % de la consommation annuelle d'énergie du territoire, le tout en poursuivant un objectif de neutralité carbone pour 2050.

Pour cela, d'une part des actions massives ont été à la fois engagées pour réduire la consommation énergétique du territoire et, d'autre part, une planification ambitieuse a programmé le développement des diverses énergies renouvelables possibles sur notre territoire.

Cette stratégie est inscrite dans l'ensemble des documents de planification du territoire, SCOT, PCAET, PLUI ... reprise dans le cadre du projet de Charte du PNR Grands Causses 2023 /2038 lequel a été approuvé par l'ensemble des collectivités couvrant le territoire.

De manière opérationnelle cette politique ambitieuse prévoit des orientations précises sur les modalités de déploiement par secteur géographique et par filières.

Dans ce cadre, le développement des énergies solaires au sol est exclu des zones naturelles, agricoles et forestières et se concentre sur les zones anthropisées (anciens délaissés routiers, anciennes décharges, anciennes carrières...). Ce parti pris s'explique à la fois par le fait que l'équipement de ces zones n'est pas indispensable à la poursuite des objectifs énergétiques ambitieux décrits plus haut et par les enjeux de biodiversité, de production agricole, et de qualité paysagère du territoire du Parc.

Aussi, l'émergence du concept de « l'agrivoltaïsme » avec la loi APER vient potentiellement en conflit avec la stratégie du territoire puisqu'il s'agit de proposer l'installation de panneaux photovoltaïques au sol comme auxiliaire de la production agricole et non plus les panneaux photovoltaïques comme fonction exclusive du foncier d'implantation. Face à l'émergence de ce nouveau concept il nous apparaît important de réexaminer nos argumentaires face à ce nouveau concept.

Ce réexamen s'organise en deux temps :

- Tout d'abord l'analyse des éléments externes qui confirment à nos yeux les restrictions à l'implantation de panneaux photovoltaïques bien qu'ils soient considérés comme compatibles voire facilitateurs de l'activité agricole.
- Ensuite il s'agit d'appréhender les critères d'analyse interne au projet pour en apprécier les impacts sur l'activité agricole, le bien-être animal et la biodiversité liée et autres externalités aujourd'hui non appréhendées...

Sur les analyses externes il nous apparaît indispensable, à partir des parcelles déclarées à la PAC en 2021 et des friches agricoles potentielles existantes depuis 5 ans, de confirmer l'exclusion de toute implantation de panneaux photovoltaïques quel que soit l'usage du foncier exclusif ou partagé avec l'agriculture sur les zones suivantes :

- Les espaces en prairies permanentes, landes et parcours,
- Les éléments de la Trame Verte et Bleue : Aires fonctionnelles et corridors à préserver des milieux ouverts, boisés, zones humides,
- Les zones de reproduction de l'aigle royal, des busards, de la grande noctule, les zones à enjeux floristiques des Rougiers, les Réserves Biologiques Intégrales et leurs projets, les îlots de sénescence et de vieillissement,
- Les zonages Natura 2000, les ZNIEFF de type 1 et 2, les zones à enjeux pour la reproduction de l'avifaune,
- Les zonages patrimoniaux du paysage : Les sites classés et inscrits, zone cœur du Bien Causses et Cévennes de l'UNESCO, zones paysagères caractéristiques : Marnes grises, ruffes, calcaires affleurants, ruiniformes, dolines et vallées sèches,
- Les parcelles situées en zone inondable,
- Les parcelles situées à la fois à plus de 10 km d'un poste d'injection au réseau électrique (postes source et poste de transformation) et dans des pentes de plus de 15 %.

Concernant les analyses internes, il apparaît que les retours d'expériences et les connaissances scientifiques sont souvent insuffisantes et presque toujours inadaptées aux spécificités de notre territoire et de nos pratiques agricoles.

Aussi, afin de combler ces lacunes un ou deux démonstrateurs seront développés sur le territoire du Parc en lien avec le lycée La Cazotte de Saint Affrique et l'INRAE sous la direction scientifique de Bertrand Schatz, membre du conseil scientifique du PNR des Grands Causses. Ce groupe de pilotage associera des acteurs environnementaux, agricoles et énergéticiens.

L'objectif de ces démonstrateurs sera de faire émerger de la connaissance scientifique et adaptée pour alimenter nos futurs avis sur les éventuels projets d'implantation.

Dans l'attente des premiers résultats de ces démarches indispensables il sera proposé systématiquement un avis négatif à titre conservatoire.

Séverine PEYRETOU : Voilà pour cette motion, si vous avez des questions ?

Didier CADAUX : Je n'ai pas de question mais je m'abstiendrai parce qu'il y a déjà tellement de contraintes sur ces projets. Le PARC, il est contre, la chambre d'agriculture est contre. Alors d'aller rajouter après, on voit qu'il y a des projets qui fleurissent un petit peu partout et nous on va encore se mettre des bâtons dans les roues pour ne pas en avoir. Donc, je suis en partie pour la motion mais pas complètement.

Séverine PEYRETOU : Alors, l'idée au travers de cette motion et au travers de la démarche que mène le PARC sur cette thématique, c'est justement d'avoir un avis éclairé sur les projets qui nous seront soumis. On manque d'éléments scientifiques qui permettent de dire quel va être l'impact de tel ou tel panneau photovoltaïque parce qu'il en existe de différentes sortes. Sur l'agriculture, il y avait des enjeux de préservation de la bio-diversité, de la filière agricole et de tout ce qui est de préserver notre système agricole actuel parce que si on commence à avoir des agriculteurs qui se détournent de la production de lait pour mettre de la production viande, parce qu'elle est plus compatible avec les panneaux photovoltaïques, on met en péril aussi toute notre filière de Roquefort. L'idée avec cette motion et de la démarche du PARC c'est d'avoir un argumentaire étoffé pour justement pouvoir étudier au cas par cas chaque projet. Et préserver la diversité de nos paysages.

Emmanuelle GAZEL : Et d'identifier aussi des zones où c'est possible.

Séverine PEYRETOU : L'idée c'est d'avoir une démarche un peu comme celle qui avait été faite sur l'éolien c'est-à-dire, on ne rejette pas tout en bloc, mais on réfléchit à la façon la plus intelligente de faire avec quelque chose de toute manière qui émerge.

Philippe LEPETIT : Désolé d'ouvrir un débat sur la dernière délibération. Je vais m'abstenir aussi et on ne s'est pas consulté avec Didier mais pour une autre raison. Aujourd'hui je pense qu'on confond photovoltaïsme au sol et agrivoltaïsme. Au PARC, on est assez informé sur le sujet, mais dans l'esprit on le confond. La problématique qu'il y a c'est que le photovoltaïsme au sol, il est sur les lieux où ça a été décrit en tropique, où on n'y fera jamais rien, pollué par l'homme. Là, tout le monde est d'accord pour mettre des panneaux photovoltaïques. Lorsque

l'on parle d'agrivoltaïsme, on ne met pas des panneaux, les terres ne deviennent pas improductives. De par le vide juridique, l'agrivoltaïsme aujourd'hui potentiellement peut s'installer partout, sur toutes les terres agricoles. Il y a effectivement nécessité de légiférer toute utilité de cette motion, là je suis d'accord avec ça et de définir les zones où on veut qu'il y en ait et les autres zones où on veut qu'il n'y en ait pas, et pour cela je suis complètement d'accord. Par contre, aujourd'hui en répondant négativement à tous les projets embryonnaires qui sont déjà en cours, parce qu'il y en a en cours, il y a des agriculteurs qui sont démarchés, finalement on installe un moratoire et ces projets là pendant 1 an, 2 ans, le temps que les démonstrateurs fassent leurs essais et qu'on sorte quelque chose. Du coup, on a des agriculteurs qui sont ... c'est un complément de revenus, on ne va pas se voiler la face, et qui ont peut-être besoin de ça. En sachant qu'en plus, il y a dans l'agrivoltaïsme une obligation d'entretenir le dessous des panneaux puisque ces panneaux sont en hauteur et il y a quand même une activité agricole en plus cet entretien. Le risque que l'on peut avoir c'est que les agriculteurs, il y a de moins en moins d'agriculteurs, le risque c'est qu'au lieu d'avoir des panneaux photovoltaïques avec des animaux dessous, on ait des friches. Donc je trouve qu'on pourrait laisser quelques projets émerger qui viendraient compléter les études faites par l'INRA et par les démonstrateurs. Mais on aurait pu laisser quelques projets émerger plutôt que de dire on arrête tout pendant 1 an, 2 ans. Voilà pourquoi je vais m'abstenir également.

Yvon BEAUMONT : Là même, je vous reproche aux écolos, cette entité veut décider. Il faudrait une consultation à ce niveau là parce que ce que vous avez fait, moi je vous reproche aux écolos avec votre continuité écologique de ne pas être logique. La continuité écologique, ce n'est pas comme vous l'avez fait à Saint Georges en démolissant la chaussée. D'ailleurs maintenant, il y a une loi en France qui interdit les subventions pour les démolitions de chaussées. Nous, on est passé à côté mais un peu plus vous y passiez.

Emmanuelle GAZEL : Ok,

Yvon BEAUMONT : Je suis contre toutes les directives des écolos.

Emmanuelle GAZEL : C'est une posture, au moins. Ça a le mérite d'être clair.

Séverine PEYRETOU : Juste pour compléter, il s'agit d'avoir un avis négatif sur les projets portés donc après un avis ce n'est pas une loi. Ce n'est pas quelque chose qui peut bloquer à 100% un projet s'il s'avère opportun.

Yvon BEAUMONT : Moi, une organisation qui sort aux élections nationales à 3.5%...

Emmanuelle GAZEL : M BEAUMONT, là on est hors sujet, merci de respecter le débat.

Ce qu'il me semble, dans cette motion, c'est à mon avis tout l'intérêt de cette motion, c'est qu'elle est équilibrée justement. Elle n'interdit pas en bloc, si on interdit en bloc, juridiquement on ne tiendra pas. Si en revanche, on dit qu'on a besoin d'y voir plus clair sur le fonctionnement, sur les impacts sur la biodiversité mais aussi sur l'agriculture, de mesurer tout ça avec les agriculteurs, avec tous les acteurs concernés, la chambre, etcetera... à mon avis on est dans la bonne posture. C'est la posture qu'on a opérée sur ce territoire, un peu tard parfois, sur les éoliennes. Parce qu'il y a eu des implantations d'éoliennes qui sont sorties avant la doctrine et aujourd'hui on regrette bien de les avoir à cet emplacement-là. L'idée de cette anticipation dans cette forme très équilibrée, il ne s'agit pas d'interdire, il s'agit de dire là où il y a le moins de conséquence environnementale mais aussi sur la co-visibilité. On est tous allé en Italie, on voit

les paysages du Nord de l'Italie à quoi ça ressemble avec toutes ces serres. C'est juste horrible ! Est ce qu'on a envie que le PARC ressemble à ça, moi personnellement non. Il y a les éléments de co-visibilité, les éléments environnementaux et donc tout ça fait qu'il y a des zones qui sont exclues et des zones qui sont autorisées où on peut orienter les porteurs de projets vers ces zones-là car elles ont le moins d'impact possible. En effet, il y a cette question du voir plus clair pour définir réellement aussi les modalités. Après il y a la question du réseau qui est important car la taille du raccordement au réseau dimensionne aussi la taille des projets. Je partage avec tout le monde et ça évite aussi des projets gigantesques et de défigurer. Ensuite, il y a aussi ce que disait Séverine, c'est le modèle agricole. Aujourd'hui la brebis lait, c'est notre modèle agricole aujourd'hui, c'est ce qui fait que nos paysages sont verts, c'est ce qui fait du coup qu'on a des sports de pleine nature, c'est notre identité. Et bien, la brebis lait pourrait être mise en danger car si on a un complément de revenus avec le photovoltaïque, peut-être on se casse moins la tête sur l'agriculture. Avant de céder une activité, on la garde un peu plus longtemps, on baisse le cheptel. Tous ces enjeux-là qui sont majeurs pour notre territoire, sur lesquels en fait on souhaite prendre un pas de côté pour y voir plus clair. Pas pour interdire de façon dogmatique, ce n'est pas ça du tout la posture mais bel et bien permettre là où c'est le bon endroit et ne pas permettre où c'est moins pertinent. C'est vraiment le sujet de la délibération. On peut avoir des avis divergeant.

Esther CHUREAU : Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire et je sais, pour avoir assisté à des réunions que l'Etat est également « contre » ces projets pour l'instant mais ce que je trouve quand même dommage c'est qu'il y a des projets qui sont là et qui sont portés depuis plus de 3 ans déjà et que on est toujours en attente d'avoir des réponses. Pourquoi dès le départ, ne pas avoir interdit, carrément ! Là, on a des agriculteurs sur notre territoire et on en a 3, 4 qui attendent ces résultats. Ça fait plus de 3 ans !

Séverine PEYRETOUT : Il y a 3 ans, la notion d'agrivoltaïsme elle n'était pas encore dans les tuyaux des débats des collectivités, clairement.

Esther CHUREAU : Ils l'ont présenté à la collectivité, ils sont venus le présenter. En tout début de mandat, ils sont venus le présenter à la Communauté de communes.

Emmanuelle GAZEL : Non, à la commune.

Esther CHUREAU : Pardon, oui à la commune et au PARC.

Je trouve dommage pour ces personnes-là de leur dire au bout de 2 ans, 2 ans et demi, non il faut tout arrêter. Et on va attendre d'avoir d'autres résultats pour savoir si vous avez le droit ou pas le droit. Par contre, j'entends tout à fait que ça serait dommageable que tout d'un coup, on voit que des éoliennes et que l'agropastoralisme vienne à disparaître à cause de ça !

Emmanuelle GAZEL : C'est pour ça qu'il faut fixer des règles justes parce que si on accorde un projet parce que c'est le 1^{er} arrivé et bien croyez-moi, il va y en avoir un paquet de porteur de projet qui vont arriver pour le déployer partout. Tandis que si on émet des règles qui sont les mêmes pour tous, qui s'appuient sur des éléments tangibles et concret, et bien ça c'est acceptable aussi pour chacune et chacun de le comprendre. Evidemment, pas le promoteur et peut être pas l'agriculteur, non plus, mais aux intérêts individuels doivent primer l'intérêt général et le territoire. On est représentant d'un territoire, pas d'intérêt individuel.

Philippe LEPETIT : Pour revenir à ce que je disais, je ne suis pas contre qu'il faille légiférer sur ça, qu'il y a des textes qui sortent pour organiser toute cette filière mais je dis que ce n'est pas forcément la peine d'en rajouter une couche. Il y a déjà assez, c'est pour ça que je ne vote pas contre, je m'abstiens.

Alain ROUGET : C'est encore différent, je m'abstiens aussi parce que je ne comprends pas que les délaissés d'autoroute ne soit toujours pas utilisés, avant d'en mettre partout.

Emmanuelle GAZEL : Exactement, c'est ce qu'on dit dans la motion ! Dans la motion c'est bien saisi, ce que l'équilibre et même le dépassement de la production supérieure à la consommation sur le PARC des Grands Causses peut être largement atteint juste avec les toits et les délaissés.

Alain ROUGET : Les délaissés du côté du Rascalat qui a été étudié en photovoltaïque, mais les kilomètres carrés des délaissés des autoroutes, c'est énorme ! C'est au bord des routes, on peut en mettre des kilomètres et la plupart du temps, l'électricité n'est pas loin. Les câbles électriques ne sont pas loin.

??? : *Incompréhensible (pas de micro)*

Emmanuelle GAZEL : Il faut s'abstenir pour cette raison-là !

Alain ROUGET : ça me choque un peu, voilà. C'est le côté agricole qui me gêne.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? avant de passer au vote.

Christine BEDEL : J'adhère totalement à la motion qui a été présentée, par contre, ma question c'est qu'est-ce qu'on vote ? et à quoi ça sert, cette motion ?

Emmanuelle GAZEL : ça sert juste à orienter, parce que juridiquement ça n'a pas de valeur mais le PARC est porteur du SCOT. Le SCOT, c'est le document qui va porter les règles d'urbanismes, qui les porte déjà, mais dans le cadre d'une révision elle les portera aussi. C'est pour le moment, plutôt des intentions qu'un document juridique. Il ne sera pas prescriptif, ni opposable, en revanche elle envoie un signal. Le PARC a travaillé, à la fois, avec la chambre des agriculteurs, avec les promoteurs pour trouver cette position d'équilibre. Les promoteurs, avec l'adoption de cette charte, iront davantage là où on leur dit « allez-y, il y a peu d'impact », qu'on a évoqué ensemble. Ils savent que leur projet va pouvoir arriver plus vite et aboutir. Du coup, ils vont peut-être moins se risquer, pour le moment c'est plus une intention qui va favoriser ou freiner les porteurs de projets. Et l'idée, c'est de pouvoir continuer à construire grâce aux expérimentations, ensuite quelque chose de plus solide juridiquement.

Pas d'autres prises de paroles ?

Alors, qui vote contre cette motion ? M BEAUMONT.

Qui s'abstient ? 12 personnes.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins une voix contre (Yvon BEAUMONT) et 12 abstentions (Didier CADAUX, Philippe LEPETIT, Hélène RIVIERE – pouvoir Jean Louis CALVET, Esther CHUREAU, Alain ROUGET, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Arnaud CURVELIER, Dominique MAURY, Vincent HERAN – pouvoir Olivier JULIEN) décide de se prononcer favorablement sur la présente motion précédemment développée.**

Emmanuelle GAZEL : L'ordre du jour de ce conseil est épuisé, il n'y avait pas de questions diverses. Merci à toutes et à tous pour votre participation.

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.

La séance est levée à 21h35.

Millau, le 29 décembre 2024

Rédacteur : Muriel RODRIGUEZ